BAS-SAINT-LAURENT

PARCOURS D'INTÉGRATION

en service de garde des jeunes de 0 à 21 ans ayant des besoins particuliers

Guide à l'intention des gestionnaires et des intervenantes œuvrant dans les services de garde éducatifs à l'enfance, les établissements d'enseignement, le réseau de la santé et des services sociaux et les municipalités.

vers l'intégration

Ce document a été réalisé sous la supervision des membres de la Table régionale pour l'intégration en service de garde des enfants ayant des besoins particuliers du Bas-Saint-Laurent.

Coordination :
Johanne Blanchette, conseillère à l'intervention collective régionale, Office des personnes handicapées du Québec

Rédaction :
Léandre Lagacé, conseiller à l'intervention collective régionale, Office des personnes handicapées du Québec

Soutien à la rédaction et révision :
Johanne Blanchette, OPHQ
Simon Dufresne, RESPEQ
Cécile Levesque, CPE l'Éveil des chérubins

Mise en page :
Manon Cantin, OPHQ
Francine Tessier, OPHQ

Approbation finale du contenu du Guide :

ASSS Bas-Saint-Laurent : Sylvie Dubois, Marie-Josée Pineault et Marie-Josée Tremblay
Commissions scolaires du Bas-Saint-Laurent : Christiane Séguin et Monic Vézina
CPE l'Éveil des chérubins : Cécile Levesque
CRDITED-BSL : Alain Côté et Martine Murray
CRDP L'InterAction : Gaétan Dubé et Claire Garon
CRÉ Bas-Saint-Laurent : Stéphanie Boulianne et Emma Savard
Fédération pour personnes handicapées du KRTB : Guylaine Dubreuil
MELS, Direction régionale du BSL et de la GÎM : Louise Dionne et Diane Tardif
MFA : Diane Douville, Roxane Grenon et Richard Ouellet
OPHQ : Carl Bergeron, Johanne Blanchette, Jean Dupont et Léandre Lagacé
RESPEQ : Claude Chênevert et Simon Dufresne

Recherche documentaire:
Chantale Larouche, chargée de projet, Table régionale pour l'intégration en service de garde des enfants ayant des besoins particuliers au Bas-Saint-Laurent

Signature graphique :
Guillaume Deschamps, Caroline Rossignol, Annick Rousseau et Doris Vitry
(Dans le cadre du Studio-stage Graphikos 2009, Cégep de Rivière-du-Loup)

Remerciements :
Des remerciements vont aux personnes et aux organisations qui ont été impliquées dans le processus d'expérimentation et de validation de ce Guide. Leur précieux concours aura servi de préambule aux améliorations apportées au document au cours de l'hiver 2009. La présente version est le reflet des tendances les plus récentes et est résolument ancrée dans la réalité-terrain des milieux concernés par l'intégration des enfants et des jeunes ayant des besoins particuliers.

Mise à jour

La présente version du Guide constitue une mise à jour de l'outil produit en 2009. Cette version a été revue et corrigée en 2012 afin de tenir compte des commentaires émis par des personnes ayant participé aux sessions d'appropriation.

Remarques préliminaires

Dans le présent document, les termes employés pour désigner les personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin, peu importe la forme utilisée.

Le lecteur remarquera de plus que, pour la première partie du document, les termes « enfant » et « jeune » sont utilisés. Pour la voiture des 0 à 5 ans, le vocable approprié est celui d'enfants alors que les voitures des 5 à 12 ans et des 12 à 21 ans traitent de la situation de « jeunes » ayant des besoins particuliers.

Abréviations utilisées dans le Guide

ACEF	Association coopérative d'économie familiale
ASSS	Agence de la santé et des services sociaux
BSL	Bas-Saint-Laurent
CA	Conseil d'administration
CAAPBSL	Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes Bas-Saint-Laurent
CAMO	Comité d'adaptation de la main-d'œuvre
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CJ	Centre jeunesse
CJE	Carrefour Jeunesse Emploi
CLE	Centre local d'emploi
COSMOSS	Communauté Ouverte et Solidaire pour un Monde Scolarisé et en Santé
CPE	Centre de la petite enfance
CPE-BC	Centre de la petite enfance - bureau coordonnateur de la garde en milieu familial
CQEA	Conseil québécois des entreprises adaptées
CRDITED	Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et troubles envahissants du développement
CRDP	Centre de réadaptation en déficience physique
CRÉ	Conférence régionale des éluEs
CS	Commission scolaire
CSSS	Centre de santé et de services sociaux
DEP	Diplôme d'études professionnelles
DES	Diplôme d'études secondaires
EA	Entreprise adaptée
KRTB	Kamouraska-Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques
MELS	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
MF	Milieu familial
MFA	Ministère de la Famille et des Aînés
MRC	Municipalité régionale de comté
MSSS	Ministère de la santé et des services sociaux
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
PI	Plan d'intervention
PSI	Plan de services individualiséPSII Plan de services individualisé intersectoriel
RESPEQ	Réseau des services à la petite enfance de l'Est-du-Québec
RSG	Responsable de service de garde en milieu familial
SAIME	Service alternatif d'intégration et de maintien en emploi
SGMS	Service de garde en milieu scolaire
SSMO	Services spécialisés de main-d'œuvre
TÉVA	Transition École-Vie active
TES	Technicienne en éducation spécialisée
TTS	Technicienne en travail social
TS	Travailleuse sociale
TSA	Troubles du spectre de l'autisme
URLS	Unité régionale de loisir et de sport

Vers l'intégration

TABLE DES MATIÈRES

Remarques préliminaires .....

Abréviations .....

Introduction .....

Les origines .....
Parcours d'intégration .....
La vision .....
Les bénéfices .....
Les objectifs .....
Une image distinctive .....

Section 1 : Notions essentielles

1.1 L'itinéraire d'un jeune ayant des besoins particuliers .....
1.2 Les attitudes à adopter en regard de la démarche d'intégration .....
1.3 Le partenariat : un élément essentiel .....
1.4 La formation : comment opérationnaliser le Parcours d'intégration .....

Section 2 : Outils incontournables

2.1 Le plan d'intervention .....
2.2 Le plan de services individualisé .....

2.2.1 Les principes directeurs qui doivent inspirer l'élaboration du PSI .....
2.2.2 Les facteurs-clés d'une intégration réussie .....
2.2.3 La démarche du plan de services individualisé (PSI) .....

2.3 Fiches à compléter par les parents .....
2.4 Modèle de grille d'observation .....

2.5 Tableau d'identification des besoins et des ressources .....
2.6 Formulaire de consentement des parents.....
2.7 Aide-mémoire pour les parents.....
2.8 Fiche-santé .....

Section 3 : Voiture des enfants de 0 à 5 ans

3.1 Le réseau des services à la petite enfance au Bas-Saint-Laurent.....
3.2 La démarche d'intégration

3.2.1 L'élaboration d'une politique d'intégration .....
3.2.2 La démarche d'intégration : deux scénarios, un même itinéraire .....
3.2.3 L'implication des partenaires dans la démarche d'intégration.....
3.2.4 La demande d'allocation et le plan d'intégration .....

3.3 Des documents à consulter .....
3.4 Des sites internet à consulter .....

Section 4 : Passerelle I

4.1 Rôles et responsabilités des partenaires dans le processus de transition .....
4.2 Document – Passerelle I .....

Section 5 : Voiture des jeunes de 5 à 12 ans

5.1 Le réseau scolaire au Bas-Saint-Laurent.....
5.2 Les procédures d'accueil

5.2.1 L'inscription.....
5.2.2 Rencontre d'étude de cas.....

5.3 Rôles et responsabilités .....
5.4 Formation et accompagnement .....
5.5 Des documents à consulter .....
5.6 Des sites internet à consulter .....

Section 6 : Passerelle II

6.1 Le processus de transition.....
6.2 Rôles et responsabilités des partenaires dans le processus de transition .....
6.3 Document – Passerelle II .....

Section 7 : Voiture des jeunes de 12 à 21 ans

7.1 Les services d'accompagnement et de surveillance pour les jeunes de 12 à 21 ans ayant des besoins particuliers.....
7.2 Soutien à la mise en place de services .....
7.3 Des pistes de solution.....
7.4 Services actuellement disponibles pour les jeunes de 12 à 21 ans ayant des besoins particuliers au Bas-Saint-Laurent .....

Section 8 : Passerelle III

8.1 État de la situation au Bas-Saint-Laurent .....
8.2 Quelques principes de base sur la transition de l'école à la vie active.....
8.3 Exemples de plans de transition expérimentés dans des écoles du Québec .....
8.4 Répertoire des programmes, mesures et ressources du Bas-Saint-Laurent .....

Conclusion .....

Section 9 : Lexique

Lexique des principaux termes utilisés .....

Section 10 : Annexe A – Ressources pertinentes

10.1 MRC de Kamouraska.....
10.2 MRC de Rivière-du-Loup .....
10.3 MRC de Témiscouata .....
10.4 MRC des Basques.....
10.5 MRC de Rimouski-Neigette.....
10.6 MRC de la Mitis .....
10.7 MRC de Matane.....
10.8 MRC de la Matapédia.....
10.9 Ressources desservant l'ensemble du Bas-Saint-Laurent.....

Section 11 : Bibliographie

11.1 Partie « Notions essentielles ».....
11.2 Voiture des enfants de 0 à 5 ans .....
11.3 Voiture des jeunes de 5 à 12 ans .....
11.4 Voiture des jeunes de 12 à 21 ans et Passerelle III .....

Introduction

Mise en contexte

Les sphères d'activités de notre société vivent, à l'instar de tout être humain, une constante évolution. Les pratiques liées à l'intégration des jeunes ayant des besoins particuliers ne font pas exception à cette règle. L'évolution, en cette matière, exige des instances, autant que des intervenantes qui y oeuvrent, ouverture et adaptation. Changement de pratiques en fonction de réalités sociales en mutation, avènement de nouvelles politiques sectorielles, mutation des structures et mise en place d'outils novateurs ont notamment pour conséquence une accumulation impressionnante d'informations diverses que les professionnels impliqués auprès des enfants ayant des besoins particuliers doivent saisir et s'approprier afin de relever un défi singulier: investir dans la vie et l'avenir d'un enfant en vue de favoriser sa réussite.

Dans ce contexte, rendre l'information accessible, compréhensible malgré son ampleur, faire des liens entre les prérogatives des divers acteurs impliqués ou potentiels, permettre à l'enfant d'emprunter un parcours harmonieux où seront mis à sa disposition tous les outils qui mettent l'emphase sur son potentiel, tout cela constitue un défi de taille auquel s'est attaqué le Parcours d'intégration pour les jeunes de 0 à 21 ans ayant des besoins particuliers.

C'est ce même défi qu'entend relever le présent Guide. Ce dernier est en quelque sorte l'outil par excellence qui soutiendra les partenaires de la région dans leur volonté d'implanter le Parcours d'intégration. Bien qu'il s'adresse spécifiquement aux gestionnaires et aux intervenantes, ce document est tout entier élaboré en fonction d'une idée simple, d'une voie à suivre qui s'inspire des valeurs promues par la Table régionale pour l'intégration en service de garde des enfants ayant des besoins particuliers au Bas-Saint-Laurent depuis sa création en l'an 2000. En effet, ce Guide est résolument orienté en fonction de répondre, avec le plus d'efficacité possible, aux besoins concrets des jeunes ayant des besoins particuliers et de leurs parents. Pour ce faire, le Guide mettra à la disposition des gestionnaires et des intervenantes une panoplie de moyens axés sur la continuité des services et la fluidité des processus. Dans un souci que ce Guide soit un outil accessible, convivial et exempt des résidus poussiéreux qui affligent parfois certains documents, il est bâti de façon à ce que sa structure interne et sa facilité d'utilisation soient conformes aux objectifs qu'il entend mener à terme : fluidité des contenus, passages aisés d'un chapitre à l'autre, intégration de l'ensemble de la démarche de 0 à 21 ans.

Trop souvent encore aujourd'hui, malgré les efforts et la bonne volonté des gestionnaires et des intervenantes, les parents de jeunes ayant des besoins particuliers sont confrontés à des ruptures de services, à un manque d'informations ou à des difficultés à obtenir le bon service au bon moment.

Rappelons que ce Guide a été l'objet, entre juin et novembre 2008, d'un processus d'expérimentation et de validation rigoureux selon un protocole précis auquel ont participé une vingtaine d'intervenantes des réseaux de la petite enfance, de la santé et des services sociaux et de l'éducation de la région du Bas-Saint-Laurent.

Un outil comme celui-ci ne constitue toutefois pas une panacée. S'il prétend, dans son contenu et dans sa forme, relever le défi de la continuité, de la fluidité des passages entre les niveaux de services et faire preuve d'un souci évident à l'égard des besoins du jeune et de ses parents, il demeure un outil. Afin de répondre à ces besoins il en va de vous, gestionnaires et intervenantes, de votre ouverture et de votre habileté, maintes fois démontrées par le passé, à vous approprier les moyens mis à votre disposition et à les actualiser dans votre pratique quotidienne.

Ce Guide et le Parcours d'intégration vous appartiennent. Ils ne sauraient prétendre à la réussite sans votre indispensable concours… D'ailleurs, l'un des objectifs de cette démarche est la prise en charge progressive de la notion de Parcours d'intégration et des outils qui l'accompagnent par les milieux concernés. L'atteinte de cet objectif viendra, à terme, confirmer la pertinence de la notion même de Parcours d'intégration.

Les origines du Parcours d'intégration des jeunes de 0 à 21 ans ayant des besoins particuliers

Le Parcours d'intégration a pris son essor d'une volonté ferme et du travail concerté des membres de la Table régionale pour l'intégration en service de garde des enfants ayant des besoins particuliers du Bas-Saint-Laurent (ci-après Table). Ce projet d'envergure tire son essence des constats extraits d'études menées en 2001 et 2008[1]. Depuis sa création en l'an 2000, la Table a mené divers travaux qui ont pour dénominateur commun le désir jamais démenti d'établir une synergie entre les partenaires, meilleur gage d'efficience dans la mise en place de mesures aptes à répondre aux besoins des jeunes et de leurs parents.

Bien que des avancées aient été constatées au cours des dernières années - le Bas-Saint-Laurent se classait en 2003 au premier rang au Québec en ce qui a trait au nombre de CPE qui intègre des enfants ayant des besoins particuliers[2] - l'intégration demeure un processus parfois exigeant pour les parents. Cette assertion sous-tend la réalité suivante : plus le jeune avance en âge et plus l'intégration en service de garde s'avère aléatoire. Les services de garde, les services de surveillance ou les camps de jour municipaux où l'on compte des intervenantes qui possèdent une connaissance suffisante des déficiences et incapacités sont encore trop peu nombreux, et ce, particulièrement pour les services dispensés après les heures de classe, lors de la période des vacances estivales ou lorsque le jeune atteint l'âge de 12 ans. C'est en effet pour le groupe d'âge des 12 à 21 ans que le besoin en ressources spécialisées se manifeste avec le plus d'acuité, d'où l'urgence d'agir pour ces jeunes et de mettre en place des services adaptés à leurs besoins.

C'est à la lumière des constats que nous venons de dresser qu'a pris forme la volonté des membres de la Table régionale de faciliter la conciliation *famille – travail - études* pour les parents de jeunes ayant des besoins particuliers de 0 à 21 ans et de contribuer à la mise en place d'une offre de services qui saura répondre à l'ensemble des besoins. C'est ainsi qu'a peu à peu germé l'idée du Parcours d'intégration et du présent Guide qui en constitue l'expression concrète.

[1] VALLÉE, Diane. *Portrait régional de l'intégration des enfants vivant avec une déficience dans les services de garde du Bas-Saint-Laurent 2000-2001*, Document interne. Comité régional pour l'intégration des enfants vivant avec une déficience.

Office des personnes handicapées du Québec, L'accompagnement et la surveillance des jeunes de 12 à 21 ans ayant des besoins particuliers : Un enjeu majeur pour les familles du Bas-Saint-Laurent. mai 2008, 57 p.

[2] DUGAS, Lucie et al. *Portrait statistique de la population avec incapacité Région du Bas-Saint-Laurent 2003,* Office des personnes handicapées du Québec, sept. 2003, 105 p.

Qu'est-ce que le Parcours d'intégration?

Le Parcours d'intégration est un concept, une vision qui prône la mise en commun des expertises des gestionnaires et des intervenantes des réseaux de la petite enfance, de la santé et des services sociaux, de l'éducation, des municipalités et des organismes communautaires. L'objectif fondamental du Parcours consiste à faciliter la participation sociale des jeunes de 0 à 21 ans ayant des besoins particuliers par leur intégration dans les services de garde, le développement de services de surveillance et, par voie de conséquence, une intégration scolaire réussie. Concrètement, la synergie qui sera établie entre les partenaires pourra notamment s'opérationnaliser par des canaux de communication efficients et la mise en place de passerelles lors des transitions entre les groupes d'âge. Par ces mesures, le Parcours d'intégration se veut résolument centré sur une réponse efficace aux besoins de ces jeunes et de leurs parents.

Une vision inhérente au Parcours : innover pour intégrer

Le Parcours d'intégration et le présent Guide tiennent leur originalité du fait qu'ils s'adressent aux trois groupes d'âge : 0 à 5 ans, 5 à 12 ans et 12 à 21 ans. Ainsi, il est à notre connaissance le premier projet au Québec qui met l'emphase sur la continuité des services de garde et de surveillance pour les jeunes de 0 à 21 ans.

La continuité des services demeure un élément central pour tout projet qui entend agir sur la conciliation *famille – travail - études*. C'est par l'établissement de passerelles lors des transitions, par exemple du centre de la petite enfance (CPE) vers l l'école, par la mise en place de mécanismes de référence et de canaux de communication souples et par la généralisation de politiques d'intégration ayant fait leurs preuves, que l'accès aux services et les transitions entre les niveaux seront davantage fluides, et ce, autant pour les enfants que pour leurs parents. Les passerelles proposées ici contribuent à l'originalité du Parcours. La prémisse de départ est que plus le processus d'intégration sera souple, plus les services seront en mesure de répondre aux besoins des enfants ayant des incapacités.

L'efficience : au cœur du Parcours d'intégration

Un leitmotiv apparaît en filigrane tout au long de ce guide : l'efficience au service du jeune, de ses parents mais aussi au profit des intervenantes qui les accompagnent. Les réflexions préalables à l'élaboration du Parcours d'intégration reposaient, outre la satisfaction des besoins, sur des enjeux liés à la facilitation et à la simplification des processus afin d'éviter d'alourdir la tâche des intervenants des divers milieux interpellés.

De plus, l'adoption récente du projet de Loi 10 et la réorganisation du réseau de la santé et des services sociaux qu'il suppose sont révélateurs de l'approche sur laquelle devrait reposer un outil tel le Parcours d'intégration. Dans ce contexte, s'adapter aux changements de structures exigera toujours la mobilisation des énergies des gestionnaires et intervenants des réseaux. Bien loin d'alourdir la tâche des gestionnaires et des intervenantes, le Parcours, une fois intégré aux pratiques, imprimera la fluidité requise aux divers processus qui contribuent à une intégration réussie des jeunes ayant des besoins particuliers. Le continuum de services ainsi créé permettra aux réseaux et à leurs intervenantes d'économiser temps et énergie et d'atteindre plus rapidement et efficacement les résultats souhaités.

Pourquoi parler de jeunes ayant des besoins particuliers?

La Table régionale pour l'intégration en service de garde des enfants ayant des besoins particuliers au Bas-Saint-Laurent a choisi d'utiliser le terme « enfant ou jeune ayant des besoins particuliers » au lieu du vocable « enfant ou jeune handicapé ». Deux raisons idéologiques justifient ce choix. D'abord, l'expression « enfant ou jeune ayant des besoins particuliers » dépeint de façon juste et réaliste la situation de ces jeunes. De plus, elle met l'accent sur les capacités et le potentiel de ceux-ci, ce qui s'harmonise parfaitement avec les valeurs mises de l'avant par la Table.

Comme le précise Chantal Thériault : « Le terme « enfants ayant des besoins particuliers » désigne, d'une part, l'enfant comme un être à part entière et, d'autre part, la réalité : il a des besoins qui sont particuliers, différents des autres enfants de son groupe d'âge respectif. »[3] Ainsi, le terme « besoins particuliers » désigne les besoins qui sont spécifiquement liés à la déficience et aux limitations de l'enfant ou du jeune.

Des bénéfices pour tous

Au-delà des idées généralement invoquées, l'intégration en service de garde des enfants ayant des besoins particuliers repose sur une idée simple, qui peut servir à mesurer le degré d'évolution d'une société donnée : le bien commun. Comme le souligne avec justesse le philosophe et essayiste français Jean-Paul Jouary : « Le bien commun le plus précieux, c'est le fait d'agir en commun pour dépasser ensemble ce qui fait obstacle au progrès de tous et à l'épanouissement de chacun. »[4].

Bien que la mise en place du Parcours d'intégration saura, du moins nous l'espérons, susciter l'engouement de l'ensemble des partenaires face à la nécessité de faire une place à part entière aux enfants ayant des besoins particuliers de 0 à 21 ans, tout en préparant celle qu'ils occuperont plus tard dans leur existence, les bienfaits de cette intégration seront autrement plus vastes. En effet, devant le constat que de nombreux problèmes sociaux sont attribuables à la méconnaissance de l'autre, voire à la peur de ce qui est différent, les projets qui stimulent la rencontre avec la différence sont porteurs de nombreux avantages.

Une intégration qui s'opère dans le respect des différences de chacun est le moyen le plus sûr de créer une cohésion sociale et, en dernière analyse, un espace humain fondé sur des valeurs de respect, de coopération et d'enrichissement mutuel. L'intégration des enfants ayant des besoins particuliers ne fait pas exception à cette règle. D'autant plus qu'elle touche des enfants, des jeunes, ceux-là mêmes qui n'ont pas encore été contaminés par la peur de ce qui est différent. Parlez-en à ces intervenantes et ces gestionnaires qui ont tenté l'expérience…

Les concepteurs de ce Guide vous invitent à emboîter le pas à cette démarche avec à l'esprit l'idée que tous, enfants et jeunes ayant des besoins particuliers et leurs parents, autres enfants et leurs parents, intervenantes et gestionnaires, tous ceux-là profiteront de l'intégration. Apprendre de la différence n'est-il pas une forme de sagesse que nous gagnons tous à acquérir tôt dans l'existence?

---

[3] THÉRIAULT, Chantal**.** *Faciliter l'intégration et l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers*. Les éditions Québécor, 2007, p.21

[4] JOUARY, Jean-Paul. *Virtualités*, vol.3, numéro 4, avril-mai 1997, page 33.

Les objectifs du Parcours

L'expertise des partenaires membres de la Table et les travaux conduits depuis la création de cette dernière en l'an 2000 ont alimenté la réflexion et permis d'asseoir des objectifs, ambitieux certes, mais véritablement ancrés à même la réalité vécue au Bas-Saint-Laurent et qui tirent leur essence d'une attention minutieuse de la Table à l'égard des besoins des jeunes et de leurs parents.

Le Parcours d'intégration entend devenir un moyen privilégié afin:

- D'assurer un accès aux services de garde et de surveillance pour tous les jeunes de 0 à 21 ans de la région;
- De favoriser l'instauration de mécanismes de transition souples et efficaces (passerelles) entre les niveaux de services ;
- De soutenir les milieux de garde dans l'instauration de politiques d'intégration des enfants et des jeunes ayant des besoins particuliers;
- De sensibiliser les milieux de garde qui n'intègrent pas d'enfant ayant des besoins particuliers en faisant valoir les nombreux bénéfices pour l'ensemble des enfants qui fréquentent les CPE (notamment l'ouverture aux différences);
- De contribuer au développement de services de surveillance pour les jeunes de 12 à 21 ans ;
- De faciliter, de concert avec l'ensemble des partenaires, dont les municipalités, la mise en place d'une offre de services suffisante après les heures de classe et en période estivale ;
- De contribuer, dès les premières années de la vie, au développement de l'estime de soi chez les enfants ayant des besoins particuliers, dans l'optique de leurs participations sociale et professionnelle futures (transition à la vie adulte) ;
- De susciter la prise en charge progressive du Parcours d'intégration par les milieux concernés afin d'en assurer la pérennité;
- De permettre aux réseaux impliqués dans la démarche d'agir en complémentarité.

Une image distinctive

Tout au long de ce Guide, le lecteur notera les nombreuses références à des termes ou des vocables utilisés dans le domaine ferroviaire. Vous aurez de plus sans doute remarqué que la signature visuelle du Guide est empruntée au monde du train. Plusieurs raisons sont à l'origine de ce choix.

Les termes Parcours et Guide recèlent déjà l'idée de mouvement, de déplacement, ce qui met de l'avant la nécessité de se repérer, de se situer pour atteindre la destination souhaitée. Il a semblé aux concepteurs de ce Guide que le train, et les nombreux termes qui lui sont apparentés, permettraient d'illustrer de façon vivante et concrète le concept du Parcours. Comme le train, le Guide se veut dynamique et le cheminement du jeune s'amalgame à un voyage. En fait, les analogies avec le domaine ferroviaire ne manquent pas. Les groupes d'âge auront chacun leur *voiture*, reliés par des *passerelles* qu'on souhaite faciles d'accès et souples. Les intervenantes et les diverses instances impliquées serviront de *locomotives* à l'intégration. Les parents et leur enfant seront invités à suivre la *voie* tracée par le Parcours d'intégration. Les gestionnaires, en raison de leur position stratégique,

constitueront des *chefs de gare* alors que les éducatrices deviendront des expertes de la *mécanique* inhérente au Parcours.

Section 1 : Notions essentielles

Dernier appel avant l'embarquement!!!

Afin qu'un périple se déroule sans encombre, il est préférable de s'assurer que nos bagages contiennent l'essentiel. Cette partie du Guide permettra donc au lecteur de se remémorer, ou de se familiariser avec des notions, des valeurs et des informations qui lui serviront tout au long du trajet. Dans l'esprit des concepteurs du Parcours d'intégration, ces notions essentielles s'avèrent valides autant pour l'enfant de 3 ans que pour le jeune de 10 ans ou celui de 14 ans.

Un diagramme illustre d'abord le cheminement que pourra emprunter un jeune ayant des besoins particuliers. Vous noterez que, dans sa conception même, celui-ci met l'emphase sur les liens à établir et à entretenir entre les partenaires, moteurs à partir desquels s'articuleront les actions à mettre de l'avant.

Chaque changement majeur qui influe sur un individu ou un groupe de personnes provient souvent de l'imagination et de l'ouverture d'un seul ou de quelques individus. C'est cette idée première qui motive la présence dans ce Guide de notions relatives aux attitudes favorables à une intégration réussie. Cette partie constitue, plus souvent qu'autrement, un rappel puisque les auteurs ont maintes fois été témoins de ces attitudes facilitantes chez les gestionnaires et les intervenantes qui oeuvrent auprès des enfants ayant des besoins particuliers.

Le partenariat intersectoriel est une notion intimement liée à l'idée même du Parcours d'intégration. En fait, il constitue la base du concept du Parcours d'intégration. Au surplus, il devient un élément essentiel à sa réussite.

Le lecteur aura ainsi à l'esprit, après avoir parcouru ces quelques notions, les éléments nécessaires à une meilleure compréhension des objectifs visés par le Parcours d'intégration.

1. Les notions essentielles

1.1 L'itinéraire d'un jeune ayant des besoins particuliers 2
1.2 Les attitudes à adopter en regard de la démarche d'intégration 3
1.3 Le partenariat : un élément essentiel 4
1.4 La formation : comment opérationnaliser le Parcours d'intégration 6

1.1 L'itinéraire d'un jeune ayant des besoins particuliers

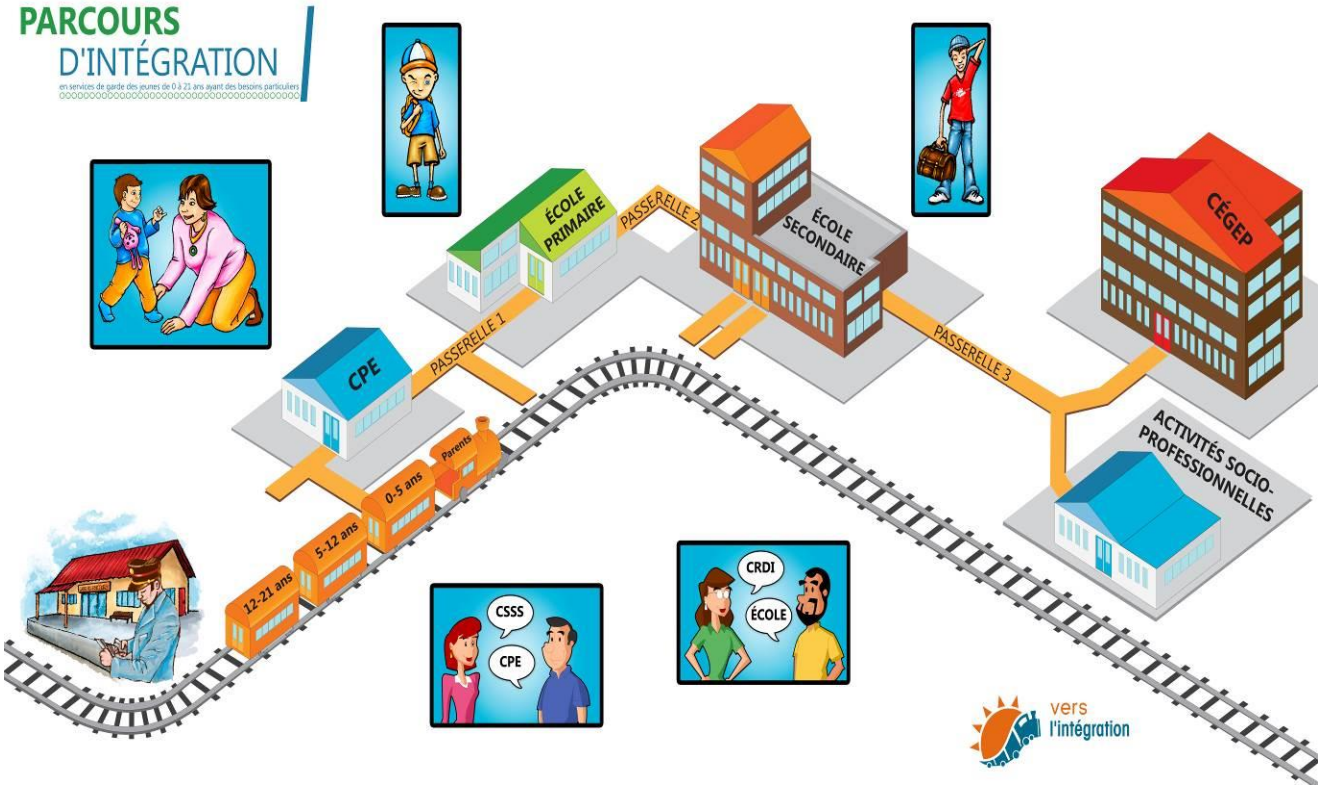

1.2 Les attitudes à adopter en regard de l'intégration

À titre de gestionnaire ou d'intervenante, faire preuve d'ouverture en regard de l'intégration d'un enfant ou d'un jeune ayant des besoins particuliers constitue d'emblée un facteur de réussite. De cette ouverture émaneront des gestes et des comportements sans lesquels la démarche ne pourrait porter tous ses fruits. Rappelons que l'énumération qui suit sert uniquement de rappel puisque les auteurs sont conscients que les attitudes mentionnées font le plus souvent partie intégrante du coffre à outils des personnes qui gravitent autour de l'enfant.

Bien que nous nous adressions ici à des enfants et des jeunes ayant des besoins particuliers, vous constaterez que les attitudes répertoriées sont appropriées pour tous types d'intervention auprès d'un enfant

- Connaître et respecter ses propres limites, se faire confiance;
- Se montrer disposé à bien connaître le jeune, son potentiel, ses difficultés;
- Demeurer flexible, ouvert à s'adapter;
- Entretenir sa capacité de se remettre en question, de s'ajuster au besoin;
- Considérer sa capacité à aller chercher du support comme un facteur de réussite;
- Faire preuve de patience, de disponibilité;
- Adopter une attitude positive;
- Formuler des attentes réalistes envers soi-même, le jeune ayant des besoins particuliers et les autres jeunes;
- Se centrer sur les capacités de l'enfant;
- Se montrer ouvert à impliquer les parents et à profiter de leur expertise;
- Faire preuve d'une fermeté bien dosée et de constance dans nos interventions.

Reconnaître ses sentiments et les partager avec les autres intervenantes est une attitude à privilégier, notamment lorsque des questionnements surgissent. Le simple fait d'en discuter permet d'avancer, d'évoluer, de constater que nous ne sommes pas seuls à éprouver ces sentiments. Cette façon de faire favorise le soutien mutuel, gage de réussites au sein d'une équipe de travail.

Les gestionnaires sont eux aussi confrontés à des questionnements, notamment lorsque certains parents se montrent réticents devant l'intégration d'un jeune ayant des besoins particuliers. C'est à ce moment que le travail en équipe et l'instauration d'un climat favorable au soutien mutuel peuvent faire une différence et conduire à des solutions. Les échanges avec un autre gestionnaire ayant déjà vécu ce genre de situation alimenteront les réflexions et guideront dans la prise de décision. Qu'on soit gestionnaire ou intervenante, il ne faut pas hésiter à poser des

questions, que ce soit aux parents ou aux intervenantes en provenance des autres instances impliquées auprès du jeune.

1.3 Le partenariat : un élément essentiel [1]

Le terme « partenariat intersectoriel » a été fréquemment utilisé ces dernières années. La collaboration et la concertation entre plusieurs organismes constituent des modes d'action coutumiers dans une société aux ramifications complexes. C'est une des *« clés primordiales pour favoriser l'intégration »* selon le Comité provincial sur l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde. Le fait de se regrouper pour mettre en commun connaissances, expertises et approches constitue la pierre angulaire de l'établissement d'un véritable réseautage entre les partenaires. Cette façon de faire améliore les chances de succès des démarches conduites auprès du jeune qui a des besoins particuliers et de sa famille. Les partenariats prendront place non seulement à l'intérieur du service de garde, entre les professionnels qui y oeuvrent, mais aussi entre les divers acteurs appelés à contribuer à l'intégration.

Les partenaires membres de la Table régionale pour l'intégration en service de garde des enfants ayant des besoins particuliers représentent plusieurs milieux. En ce sens, la Table constitue un bon exemple de partenariat externe. On y retrouve des organismes qui oeuvrent auprès des enfants et de la jeunesse (les services de garde à la petite enfance et en milieu scolaire, les commissions scolaires,). D'autres travaillent auprès de la clientèle ayant des besoins particuliers dans les programmes services en déficience intellectuelle, troubles envahissants du développement et déficience physique au CISSS, les associations de personnes handicapées, l'Office des personnes handicapées du Québec. D'autres enfin desservent l'ensemble de la population de la région, tel que le ministère de la Famille et Avenir d'Enfant.

On ne saurait trop insister sur les multiples avantages que recèle le partenariat : meilleur accès aux ressources par le partage des connaissances, établissement d'un réseau de support et d'entraide, meilleurs résultats des actions posées grâce à un diagnostic plus juste de la situation. Toutefois, une condition essentielle doit être remplie afin de permettre à ce type de partenariat de produire les bénéfices escomptés. Celle-ci tient à l'établissement de mécanismes souples de communication et de référence au sein des organisations et entre elles. Ces canaux permettent notamment à l'expertise présente en région d'être plus rapidement accessible et plus aisément transférable. À cet effet, l'utilisation du PSII (plan de services individualisé intersectoriel) est un outil qui table et supporte l'établissement de canaux de communication fluides entre deux ou plusieurs établissements. Lesdits canaux peuvent notamment conduire à la formulation de diagnostics précoces, et ce, tant au niveau des problématiques organisationnelles que des difficultés qui surviennent au chapitre de l'intervention terrain.

[1] Ce point est inspiré des ouvrages suivant : GAGNON, Danielle. *Guide pour faciliter l'action concertée en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde du Québec,* Comité provincial sur l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde, 2001, 56 p.
SAINT-PIERRE, Marie-Hélène. *L'intégration des enfants handicapés dans les services de garde : recension et synthèse des écrits,* ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Gouvernement du Québec, 2004, 107 p.
ISSALYS, Geneviève et al. *Petit pas deviendra grand : Pour un projet collectif d'intégration des enfants présentant des besoins particuliers en service de garde. Guide pratique.* Regroupement des centres de la petite enfance des régions de Québec-Chaudières-Appalaches inc., février 2004, 100 p.
PAQUIN, S.. *Le partenariat dans la prévention du crime en milieu urbain : les défis d'une culture à consolider,* La Revue canadienne de criminologie et de justice pénale, volume 47, numéro 2, avril 2005.

Éléments essentiels à un partenariat fécond

- Un solide leadership;
- La volonté de travailler à bâtir un consensus et d'investir l'énergie nécessaire à un projet collectif;
- L'ouverture aux changements;
- La capacité d'adaptation;
- La reconnaissance de la contribution de diverses expertises;
- La considération de l'ensemble des facteurs suivants : le temps, la flexibilité, les moyens financiers, l'évolution des structures organisationnelles;
- L'établissement d'un climat propice, basé sur la confiance et le respect mutuel;
- Une communication ouverte et honnête, et le développement d'un langage commun apte à décrire des réalités similaires;
- Des efforts constants dans la poursuite des mandats et objectifs;
- La flexibilité face aux tâches à accomplir.

Les effets bénéfiques du partenariat

- Bris de l'isolement;
- Visibilité accrue des différents organismes au profit de l'intervention terrain;
- Plus juste perception des réalités rencontrées par les différents milieux et des besoins des clientèles qu'ils desservent;
- Acquisition de nouvelles habiletés facilitée par l'échange d'expertises;
- Amélioration, à moyen terme, des programmes d'intervention;
- Établissement de nouvelles collaborations fondées sur la confiance mutuelle.

1.4 La formation : comment opérationnaliser le Parcours d'intégration

C'est à cet arrêt que le Parcours d'intégration doit démontrer sa pertinence et son originalité. Rappelons que les besoins fondamentaux auxquels cette démarche entend répondre sont ceux des enfants, mais aussi ceux des parents. Pour ces derniers, le besoin de se repérer rapidement, d'avoir accès à la bonne information, au professionnel directement concerné, et ce, dans un délai raisonnable, constitue la pierre angulaire sur laquelle reposera leur implication. Si on situe les parents au cœur de l'ensemble de la démarche d'intégration, encore faut-il leur fournir les moyens et canaux appropriés pour remplir adéquatement ce rôle.

Au surplus, le besoin d'une plus grande cohésion entre les intervenantes et les établissements concernant entre autres les références et échanges d'expertises a maintes fois été relevé. À ce chapitre, les discussions qui ont pris place au sein de la Table régionale depuis sa création et l'étude qu'elle conduisait en 2001 confirment ce besoin. Ainsi, faire du Parcours d'intégration un instrument qui facilite la communication engendrera une efficience et une synergie accrues des interventions de chaque partenaire impliqué.

Pour les concepteurs du Parcours, les raisons que nous venons de mentionner justifient la présentation dans une même section du Guide des rubriques consacrées à la concertation et à la formation. Le Parcours d'intégration tient à une volonté affirmée de concerter les différents acteurs de l'intégration vers une synergie palpable sur le terrain, synergie résolument orientée vers une facilitation des démarches des parents. Ainsi, les sessions d'appropriation dispensées depuis 2010 aux acteurs de l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers étaient orientées vers la création de canaux de communication et de référence souples, fonctionnels, novateurs. Les sessions à venir iront dans le même sens et incorporeront les plus récentes transformations des réseaux concernés, notamment celui de la santé et des services sociaux.

Cette deuxième vague de sessions d'appropriation suppose l'adhésion des dirigeants d'établissements du réseau de la santé et des services sociaux, des gestionnaires de services de garde, des directions d'école et de l'ensemble des décideurs. Le changement de culture proposé par le Parcours exige de ses concepteurs, comme cela était concevable dès le départ, de revisiter les milieux concernés afin de s'assurer de leur appropriation de la démarche et de son enracinement au cœur de leur pratique. Le changement proposé par le Parcours est orienté vers une efficience accrue, autant au chapitre de la gestion des ressources humaines que de la réponse aux besoins des parents et de leur enfant ayant des besoins particuliers.

Afin d'enraciner cette approche, les milieux, comme cela est prévu dans les objectifs du Parcours d'intégration seront responsables de la transmettre aux intervenantes qui se joindront à leur équipe au fil du temps. Ainsi, une fois intégré à la culture organisationnelle, le Parcours d'intégration, comme c'est déjà le cas pour d'autres outils d'intervention, devrait systématiquement être transmis aux nouvelles intervenantes.

Le besoin de mettre à jour les connaissances en regard des différentes problématiques rencontrées par les enfants ayant des besoins particuliers représente un défi constant. Pour ce faire, plusieurs instances, de notre région ou qui agissent au niveau national, sont aptes à offrir des formations d'appoint.

Les ressources et organismes suivants peuvent offrir des sessions de formation ou d'information. Les coordonnées sont disponibles à la section « Ressources pertinentes » (Annexe A) du présent Guide.

- Le RESPEQ;
- Les Cégeps (départements de formation continue);
- Les établissements du Centre intégré de santé et des services sociaux
- Les regroupements nationaux d'organismes de personnes handicapées tels que l'AQIS, l'AQRP et l'AQRIPH.

Section 2 : Outils incontournables

Bien que ce Guide mette résolument l'accent sur l'innovation, il est important de reconnaître l'apport significatif de certains outils présentement utilisés et qui concourent grandement à la réussite de l'intégration de jeunes ayant des besoins particuliers. Ainsi, le plan d'intervention et le plan de services individualisé demeurent des outils de grande valeur dont il faut promouvoir l'utilisation chez l'ensemble des partenaires impliqués auprès des enfants et des jeunes ayant des besoins particuliers. On ne saurait nier leur pertinence, notamment lors des périodes de transition.

De surcroît, cette section présente d'autres outils qui pourront apporter, chacun à sa façon, une contribution spécifique au processus d'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers. Il s'agit notamment de canevas utiles tels des fiches à compléter, une grille d'observation et un formulaire de consentement pour les parents.

Les membres de la Table, dans un souci de faire preuve de la même ouverture qu'ils sollicitent auprès des partenaires de l'intégration, accueilleront favorablement toute suggestion de documents ou de façons novatrices d'intégrer que les milieux auront élaborée. Il sera donc possible, et même souhaitable, d'y ajouter les créations et les outils issus des services de garde et de l'ensemble des partenaires de l'intégration. Il y a un avantage certain à valoriser l'apport des outils créés « sur le terrain ». Le présent Guide se doit de faire place à toutes les initiatives porteuses de succès.

2.1Le plan d'intervention..... 10

2.2 Le plan de services individualisé..... 15

2.3 Fiches à compléter par les parents..... 18

2.4 Modèle de grille d'observation..... 21

2.5Tableau d'identification des besoins et des ressources..... 23

2.6 Formulaire de consentement des parents..... 24

2.7 Aide-mémoire pour les parents..... 25

2.8 Fiche-santé..... 28

2.1 Le plan d'intervention

Nous reproduisons ici la définition que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport donne du plan d'intervention :

> « …le **plan d'intervention** (…) consiste en une planification d'actions visant à favoriser le développement et la réussite d'un jeune qui requiert, en raison d'une difficulté ou d'une déficience, la mise en place d'actions coordonnées. Cette planification est réalisée dans le cadre d'une démarche de concertation comprenant les étapes d'élaboration, de réalisation et d'évaluation du plan d'intervention. Cette démarche s'inscrit essentiellement dans un processus dynamique d'aide au jeune qui se réalise pour lui et avec lui. Elle prend appui sur une vision systémique de la situation et sur une approche de résolution de problèmes. En établissant le plan d'intervention, il doit y avoir une réelle préoccupation d'établir une relation significative avec le jeune. Le plan d'intervention doit être élaboré en collaboration avec le jeune et ses parents »[1].
>
> Cette définition cadre bien avec les intentions du Parcours d'intégration en ce sens qu'elle induit un partenariat intra-établissement, qu'elle supporte une vision dynamique et évolutive du jeune et met de l'avant une conception du portrait de la situation de l'enfant considéré comme particulièrement utile lors des périodes de transition vers un nouveau milieu.

- **Il faut garder à l'esprit que…**
  - ✓ L'idée première, qui est à la base même du plan d'intervention, est à l'effet que l'ensemble des intervenantes puisse échanger et s'entendre sur les objectifs, les moyens à prendre, les échéances et les responsabilités respectives.
  - ✓ Les observations et opinions de toutes les personnes présentes lors de l'élaboration du plan d'intervention ont avantage à être exprimées et prises en compte. Par exemple, lorsque l'enfant affiche des comportements différents à la maison que lorsqu'il est au CPE, ces informations apporteront un éclairage intéressant lors de l'élaboration du plan d'intervention.

- L'enfant qui n'a pas reçu de diagnostic pourra lui aussi bénéficier des avantages d'un plan d'intervention qui identifiera :
  - ✓ Ses besoins;
  - ✓ Les objectifs à poursuivre;
  - ✓ Les moyens à utiliser;
  - ✓ Une évaluation de la durée pendant laquelle les services lui seront offerts;
  - ✓ Des précisions quant au rôle de chaque intervenante en fonction de leur contribution respective à l'atteinte des objectifs.

---

[1] Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Deux réseaux, un objectif : le développement des jeunes : Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation.* 2003. p. 9

- Dans le cadre de la rencontre servant à définir le plan d'intervention, les parents et toutes les personnes qui agissent afin d'assurer le développement de l'enfant seront invités à contribuer :
  - ✓ L'éducatrice du service de garde ou l'éducatrice spécialisée;
  - ✓ Les professionnels qui interviennent auprès de l'enfant (exemple : orthophoniste, psychologue, etc.);
  - ✓ Le gestionnaire du service.

  Il est essentiel d'insister ici sur le rôle fondamental que les parents sont appelés à jouer à toutes les étapes du processus d'intégration de leur enfant. En ce sens, le Parcours d'intégration a été conçu dans le but premier de soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle.

Avant de prendre part à l'élaboration d'un plan d'intervention

- Nous vous soumettons une liste, non exhaustive, de points de repère préalables à votre participation à l'exercice d'élaboration du plan d'intervention.

  - Examiner avec soin les antécédents de l'enfant ou du jeune. Un plan d'intervention a peut-être déjà été élaboré dans un milieu qu'il fréquentait antérieurement;
  - Bien situer les forces, les capacités ainsi que les goûts et intérêts de l'enfant ou du jeune;
  - Cerner de façon claire les besoins et les objectifs qu'on entend poursuivre avec l'enfant ou le jeune;
  - Noter toute information jugée pertinente (exemple : la façon avec laquelle l'enfant ou le jeune s'adapte à son environnement);
  - Ces remarques pourront au besoin être transmises aux intervenantes impliquées dans le plan d'intervention;
  - Faire part de nos besoins en tant que gestionnaire, éducatrice ou intervenante.

Comme pour tout autre outil autour duquel sera modelé le processus d'intégration, il est de première importance de se rappeler que le plan d'intervention doit refléter le cheminement de l'enfant ou du jeune et qu'il doit avoir un caractère évolutif.

Modèle de plan d'intervention

Date de la rencontre : _____
Nom du service de garde : _____
Adresse : _____

Nom de l'enfant : _____
Âge : _____
Adresse : _____

Personnes présentes	Fonction et organisme

Forces	Difficultés
✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓

Besoins	Objectifs	Moyens	Responsables

Fiche de suivi du plan d'intervention

*** Consignez les faits observés à la maison;**
*** Consignez les faits observés au service de garde;**
*** Utilisez lors des rencontres en lien avec le plan d'intervention.**

Objectifs du PI	Faits observés à la maison	Faits observés en service de garde	Suivi : continuité ou réorientation
Objectif :	**Action :**	**Action :**	
	Évaluation :	**Évaluation :**	
Objectif :	**Action :**	**Action :**	
	Évaluation :	**Évaluation :**	

2.2 Le plan de services individualisé

Il n'est pas superflu de reproduire ici, par souci de favoriser l'appropriation d'un langage commun, la définition la plus généralement acceptée du terme « plan de services individualisé » telle que proposée par le MELS.

Le **plan de services individualisé (PSI)** « est un mécanisme assurant la planification et la coordination des services et des ressources dans le but de satisfaire les besoins de la personne en favorisant le développement de son autonomie et son intégration à la communauté. De plus, il permet de s'assurer que les interventions sont cohérentes, complémentaires et centrées sur les besoins de la personne et de son environnement. »[2] Le PSI est un outil approprié lorsque le jeune et sa famille ont besoin de l'expertise de **plusieurs organismes** pour répondre à leurs besoins.

Des mesures mises en place récemment tablent d'ailleurs sur le plan de services individualisé (ci-après PSI) et sur la notion d'intervenant pivot. À cet effet, le *Plan d'accès aux services pour les personnes ayant une déficience*[3] du ministère de la Santé et des Services sociaux est un exemple d'une mesure où l'élaboration de PSI est favorisée.

Le plan d'accès stipule d'ailleurs qu'il y aura :

- « Désignation d'un intervenant pivot réseau par le CSSS lorsque celui-ci et un autre établissement ou partenaire sont impliqués auprès d'une personne et de sa famille, ou par le centre de réadaptation si le CSSS n'est pas impliqué. »[4]
- « Élaboration et mise en œuvre d'un PSI lorsque la personne et sa famille vivent des périodes de transition telles : l'entrée au service de garde, l'entrée à l'école, le passage du primaire au secondaire, le passage de l'école à la vie active, le changement de milieu de vie. » [5] Il convient de mentionner que toutes ces instances sont susceptibles d'être invitées à participer à un plan de services;

- ❑ La préparation en vue d'un PSI est sensiblement la même que pour une rencontre d'élaboration d'un plan d'intervention;
- ❑ À titre de gestionnaire ou d'intervenante, il demeure important :

  - D'aider et soutenir la participation des parents dans le processus d'élaboration du PSI. Ce soutien pourrait être, par exemple, de déterminer les moments des rencontres en fonction des disponibilités des parents. De plus, les gestionnaires et intervenantes pourront expliquer la démarche du PSI et situer l'importance du rôle des parents dans son élaboration.

  - De participer de façon active à l'élaboration du PSI en partageant votre expertise, vos opinions et vos attentes;

[2] *Ibid.* p.10
[3] MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Plan d'accès aux services pour les personnes ayant une déficience : Afin de mieux faire ensemble.* Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, juin 2008, 44 p. Disponible en ligne : http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/publication.nsf
[4] *Ibid.* p. 22
[5] *Ibid.* p. 22

- De s'assurer que le plan d'intervention élaboré par l'établissement s'arrimera avec les objectifs du PSI;

- De communiquer tout changement dans la situation du jeune à l'intervenant pivot responsable du PSI.

2.2.1 Les principes directeurs qui doivent inspirer l'élaboration du PSI[6]

- Démarche centrée sur les besoins de l'enfant ou du jeune
- L'objectif ultime : l'intégration sociale et le maintien dans le milieu de vie
- Les parents reconnus comme étant les premiers experts de leur enfant
- Le PSI : une démarche concertée qui tient du partenariat, de la continuité, de la qualité, de la complémentarité et qui est centrée sur les besoins

2.2.2 Les facteurs-clés d'une intégration réussie

- Partenariat = fondement de la démarche du PSI
- Participation du jeune et de ses parents
- Évaluation globale (besoins, stades de développement, compétences, ressources du jeune et de ses parents)
- Priorité aux objectifs visant la participation et l'intégration sociale
- Offre de services appropriée, de qualité, personnalisée et continue

En 2005, un groupe de travail provenant de différents ministères a produit un rapport faisant état des changements survenus au cours des dernières années dans les réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux et des problèmes relatifs aux PSII (plan de service individualisé et intersectoriel). Ce rapport insiste sur l'utilité d'élaborer des PSII, indique les principes directeurs sur lesquels les actions doivent prendre appui et, enfin, spécifie les situations qui nécessitent un PSII. La deuxième partie du rapport présente les étapes de la démarche, précise l'identité et le rôle du coordonnateur du PSII ainsi que les conditions de réussite. Il est possible de télécharger le rapport en cliquant sur le lien Internet suivant :
http://www.mels.gouv.qc.ca/lancement/ententemeq-msss/PlanServicesIndivIntersec.pdf

De plus, quelques régions se sont dotées d'un cadre de référence sur le plan de services individualisé, notamment la région de l'Estrie. Pour le consulter, cliquez sur le lien Internet suivant :
http://www.santeestrie.qc.ca/organisation_des_services/documents/cadre_reference_regional_psi_estrie.pdf.

[6] Les graphiques représentant les principes directeurs, les facteurs-clés et la démarche du PSI sont inspirés des documents *Le plan d'intervention… au service de la réussite de l'élève : Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention* du MELS et *Deux réseaux, un objectif : le développement des jeunes, Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation.*

2.2.3 La démarche du plan de services individualisé (PSI)

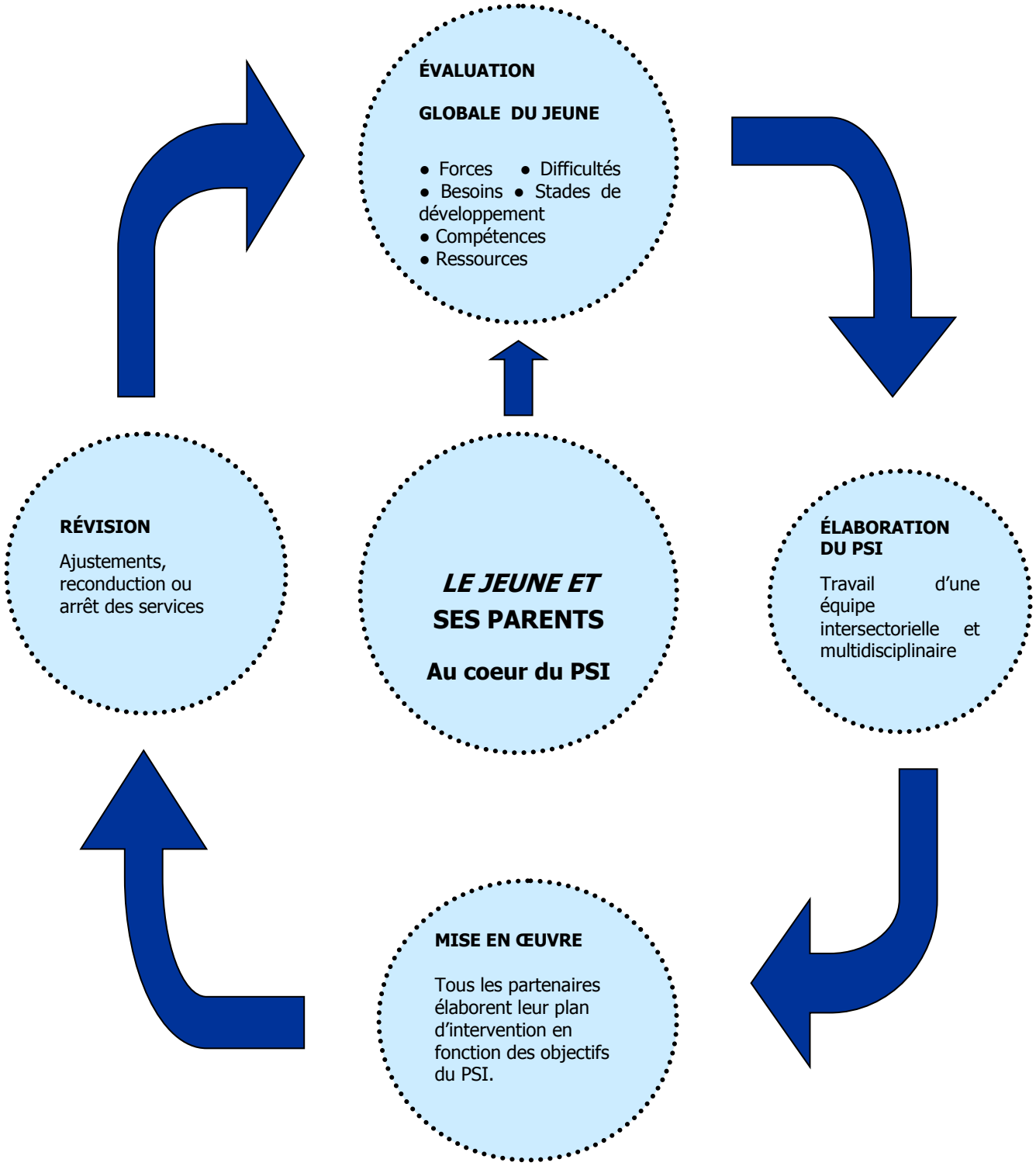

2.3 Fiches à compléter par les parents

Collaboration famille — service de garde

Fiche d'identification des personnes significatives entourant l'enfant

Nom de l'enfant	

Famille	**Prénom**	**Nom**
Parent ou tuteur		
Parent ou tuteur		
Frères et sœurs		
Grands-parents		
Oncles et tantes significatifs		

Autres	**Prénom**	**Nom**
Ami (e)s		
Autres personnes significatives		

Milieu (x) de garde antérieur (s)	**Nom :**

Collaboration famille - service de garde

Grille des préférences de l'enfant

Nourriture et breuvages	Jouets et objets	Personnages ou vedettes	Divertissements (émissions de télé, musique et instruments de musique)	Activités préférées	Animaux

Collaboration famille - service de garde

Informations relatives à la participation à la vie du service de garde

Questions	***Réponses***
1. À quelles activités du service de garde désirez-vous participer? (Sorties éducatives, fêtes, etc.)	
2. À quels moments seriez-vous disponible pour ces activités?	
3. Quelles pourraient être vos implications auprès du service de garde?	
4. Sur quels sujets désirez-vous recevoir de l'information du service de garde cette année? (Ex. : alimentation, hygiène, comportements, interactions sociales, activités spéciales, autres, etc.)	
5. Quelles sont vos attentes vis-à-vis l'intégration de votre enfant au service de garde?	

Merci de votre collaboration.

2.4 Modèle de grille d'observation : un mode d'emploi[7]

1. SPHÈRES DE DÉVELOPPEMENT

Cette rubrique sert à décrire vos observations en lien avec chacune des sphères de développement de l'enfant. Vous y retrouverez des informations spécifiques aux cinq sphères de développement suivantes :

- Développement socioaffectif et moral;
- Développement du langage;
- Développement de la représentation créative;
- Développement cognitif (classification, sériation, nombres, espace, temps);
- Développement de la motricité.

2. COMPORTEMENTS/FAITS

Les faits et les comportements constitueront d'excellents moyens de décrire le développement global de l'enfant. Exemple : « Bernard s'habille seul ».

3. ÉCHELLE D'OBSERVATION

Selon la nature des énoncés, créer une échelle qui décrit le mieux le comportement de l'enfant. L'échelle peut être : « jamais, rarement, parfois, souvent, toujours » ou « acquis, en développement, non acquis ». En lien avec l'exemple cité plus haut, la première échelle serait davantage pertinente, c'est-à-dire « jamais, rarement, parfois, souvent, toujours ».

4. LES TEMPS D'OBSERVATION

Il s'agit de noter trois périodes où l'on veut observer l'enfant, de façon à pouvoir établir des comparaisons. Les temps peuvent être : « septembre, octobre, novembre », ou trois moments dans le même mois. Les mêmes comportements/faits seront observés pendant ces trois temps.

5. COMMENTAIRES

Les commentaires servent à noter des faits précis ou des éléments qui demandent à être davantage explicités.

6. FORCES ET DIFFICULTÉS DE L'ENFANT

Notez l'ensemble des aspects positifs chez l'enfant de même que les difficultés et les limites qu'il rencontre.

[7] Cette grille ainsi que les explications qui la suivent sont tirées de *L'Abécédaire : Guide pour favoriser l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers dans les services de garde (0-4 ans),* Judith Dupuis et al. Comité régional de concertation pour favoriser l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers dans les services de garde de Lanaudière, 2003.

Modèle de grille d'observation

Sphère de développement :

Comportements/faits	Échelle					Temps
1.						
2.						
3.						
4.						

Commentaires :

_____

_____

Forces et difficultés de l'enfant :

Forces	Difficultés et limites
❑	❑
❑	❑
❑	❑
❑	❑
❑	❑
❑	❑
❑	❑
❑	❑

NOTE : Les différents partenaires liés à l'intégration (exemple : centre de réadaptation, CSSS) peuvent vous offrir un support afin de compléter ce type de grille d'observation.

2.5 Tableau d'identification des besoins et des ressources

Domaines d'application	Besoins liés à la scolarisation		Besoins liés au service de garde	
	Besoin (s)	**Moyen (s)**	**Besoin (s)**	**Moyen (s)**
Soins d'hygiène				
Alimentation				
Encadrement Apprentissage				
Déplacements à l'intérieur				
Déplacements à l'extérieur				
Habillage				
Autres				

2.6 Formulaire de consentement des parents pour la divulgation de renseignements personnels

En lien avec l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation, ces réseaux ont développé un outil de référence pratique pour les intervenants qui requièrent auprès des parents et des jeunes un consentement à la communication de renseignements personnels.

Le document s'adresse aux gestionnaires et aux intervenants des établissements du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau de l'éducation qui offrent des services à un jeune et à ses parents et qui entreprennent une démarche concertée afin d'assurer la complémentarité et la cohésion des interventions.

L'outil s'avère également intéressant pour le réseau des services de garde. Ainsi, en utilisant le même formulaire de consentement que celui des deux réseaux mentionnés précédemment, les services de garde s'assurent de sa conformité.

Pour obtenir le document d'information ainsi que le formulaire, veuillez cliquer sur le lien suivant :

http://www.mels.gouv.qc.ca/lancement/ententemeq-msss/index.htm

2.7 Aide-mémoire des parents

Portrait de mon enfant

Quels sont ses capacités, goûts, intérêts et aptitudes?

Difficultés de mon enfant

Éprouve-t-il des difficultés **au plan scolaire**? Oui ☐ Non ☐

Si oui, cochez les rubriques où il rencontre des difficultés :

- Français lecture ☐
- Français écriture ☐
- Nombres ☐
- Résolution de problèmes ☐
- Notion de temps ☐
- Attention - concentration ☐
- Exécution des travaux scolaires à la maison ☐
- Autres ☐

Pistes de solution que vous proposez :

Aide-mémoire pour les parents (suite)

Éprouve-t-il des difficultés **au plan de la communication**? Oui ☐ Non ☐

Si oui, cochez les rubriques où il rencontre des difficultés :

- Comprend les consignes ☐
- Utilise un langage non verbal ☐
- Exprime des demandes ☐
- Fait valoir ses besoins ☐
- Autres ☐ _ _ _ _ _ _

_ _

Pistes de solution que vous proposez :

Éprouve-t-il des difficultés **au plan physique**? Oui ☐ Non ☐

Si oui, cochez les rubriques où il rencontre des difficultés :

- Problèmes de santé ☐
- Motricité fine ☐
- Hygiène ☐
- Motricité globale ☐
- Déplacements ☐
- Prise de médication ☐

Pistes de solution que vous proposez :

Aide-mémoire pour les parents (suite)

Éprouve-t-il des difficultés **au plan social**? Oui ☐ Non ☐

Si oui, cochez les rubriques où il rencontre des difficultés :

- Relations avec ses parents ☐
- Relations avec ses frères et ses sœurs ☐
- Relations avec ses amis ☐
- Autres ☐
- Agressivité ☐
- Timidité ☐
- Comportements ☐

Pistes de solution que vous proposez :

Questions :

Mon enfant a-t-il été évalué par un ou des spécialistes?

Oui ☐ **Non** ☐

Si oui, il sera bon d'apporter avec vous le rapport de ce (s) spécialiste (s). Tout rapport produit par un spécialiste est important pour les intervenantes afin d'identifier les difficultés qui auront une incidence sur les apprentissages de votre enfant en classe et en service de garde.

2.8 Fiche-Santé

Nom		**Prénom**	
Date de naissance			
Noms des parents, tuteurs ou responsables			
Adresse			
Téléphone résidence	( )	**Téléphone au travail ou cellulaire**	( )
Où vit l'enfant habituellement?	Famille ☐/ institution ☐/ grands-parents ☐/ autres☐		
Personnes à contacter en cas d'urgence			
Nom		**Téléphone**	( )
Lien de parenté			
Nom		**Téléphone**	( )
Lien de parenté			
Nom		**Téléphone**	( )
Lien de parenté			
A-t-il des frères ou sœurs?	Oui ☐ / Non ☐	**Si oui, combien?**	
Y a-t-il des activités/sports qu'il ne peut pratiquer?			
Peut-il pratiquer la natation?	Oui ☐/ Non ☐		
Sait-il nager?	Très bien ☐ / moyennement ☐ / pas du tout ☐		

Informations médicales		
Aliments qu'il ne digère pas?	Oui ☐ / Non ☐	Si oui, lesquels?

Régime particulier à suivre?	Oui ☐ / Non ☐	Si oui, lequel?	
Nom du médecin traitant		**Téléphone**	( )
État de santé de l'enfant	Très bon ☐ / bon ☐ / moyen ☐ / précaire ☐		
Poids		Taille	

Votre enfant a-t-il une maladie chronique? Si oui, laquelle et quel est le traitement habituel?

Comment réagir? Quelles précautions doit-on prendre?

Votre enfant a-t-il subi une intervention médicale majeure? Si oui, laquelle? Quand?

Votre enfant souffre-t-il d'une allergie? Si oui, laquelle?

Donnez tous les détails nécessaires concernant l'allergie de votre enfant

Votre enfant doit-il prendre un ou des médicaments? Si oui, lesquels?

Médicament		**Posologie**	
Médicament		**Posologie**	
Médicament		**Posologie**	

Votre enfant a-t-il des difficultés sensorielles? Si oui, lesquelles?

Port de lunettes?	Oui ☐/ Non ☐	**Appareil auditif?**	Oui ☐ / Non ☐
Est il/-elle vaccinée (e) contre le tétanos?		Oui ☐ / Non ☐	
Date du dernier rappel			
Autres informations utiles concernant la participation de votre enfant au service de garde			
Nom du parent/ tuteur/responsable			
Date			
Signature			

★Un autre outil permet de colliger l'ensemble des informations relatives à l'état de santé de l'enfant ou du jeune. Il s'agit de : *Mon carnet de santé* publié par l'Institut québécois de la déficience intellectuelle (IQDI). Pour information, contacter l'IQDI au 514 725-2796 ou par le biais du site Internet : www.aqis-iqdi.qc.ca

Section 3 : Voiture des enfants de 0 à 5 ans

Une première étape du Parcours d'intégration s'enclenche. Celle-ci recèle ses promesses et ses défis bien à elle. Les spécialistes sont presque unanimes devant l'importance des interventions qui sont faites auprès de l'enfant à cet âge. De ces interventions, de l'attention dont les intervenantes feront preuve à l'égard de l'enfant, dépendra en partie la suite de l'itinéraire. Une intervention précoce, faite au moment opportun et de concert avec les professionnels qualifiés, sera souvent cruciale dans le développement futur de l'enfant. C'est à ce premier défi que s'attaque le Parcours d'intégration.

Dans la voiture des enfants de 0 à 5 ans, nous décrirons de façon détaillée la démarche qui conduira vers la réussite de l'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers. Il n'existe évidemment aucune solution infaillible. Toutefois, lorsque l'on conjugue certains éléments à une ferme volonté d'agir, on augmente les chances de répondre aux besoins de l'enfant, de sa famille, des autres enfants qui le côtoient et des intervenantes qui l'entourent.

La démarche d'intégration dans un service de garde à la petite enfance se présente ici sous la forme d'une voie à suivre, d'un itinéraire à parcourir.

3.1 Le réseau des services à la petite enfance au Bas-Saint-Laurent 32
3.2 La démarche d'intégration 32
3.3 Des documents à consulter 59
3.4 Des sites Internet à consulter 60

3.1 Le réseau des services à la petite enfance au Bas-Saint-Laurent

Le ministère de la Famille et des Aînés (ci-après MFA) est mandataire des centres de la petite enfance, des garderies et des services à la famille et aux personnes âgées. Il a notamment pour mission de favoriser le mieux-être et l'épanouissement des familles et le développement des enfants. Il est responsable des politiques gouvernementales ainsi que de l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de programmes, de mesures et de plans d'action.

La région est nantie d'un réseau bien établi de centres de la petite enfance (CPE) supervisés par des bureaux coordonnateurs (CPE-BC) pour les services de garde en milieu familial. La majorité de ces services sont chapeautés par le Réseau des services à la petite enfance de l'Est-du-Québec (ci-après RESPEQ). Afin de bien saisir les ramifications de ce réseau de services, il est important d'en dresser les contours par le biais d'un bref historique.

Le réseau des centres de la petite enfance, tel qu'il existe aujourd'hui, a pris forme en 1997 avec l'avènement de la nouvelle Politique familiale du gouvernement du Québec et des nouvelles mesures l'accompagnant. Parmi ces mesures pour favoriser le développement des enfants et l'égalité des chances, on compte les places subventionnées à 5 $ qui ont graduellement été instaurées entre septembre 1997 et septembre 2001. Celles-ci sont passées à 7 $ en janvier 2004. Depuis, un processus de réforme du réseau s'est amorcé et a apporté de nombreux changements dont l'adoption de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* et son règlement, l'augmentation du nombre de places à contribution réduite, l'établissement des bureaux coordonnateurs et la mise à jour du programme éducatif des services de garde du Québec « Accueillir la petite enfance » publié en 2007.

Le réseau de la petite enfance du Bas-Saint-Laurent est supporté par le RESPEQ. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif incorporé depuis 1985. Anciennement appelé « Regroupement des garderies Bas-Saint-Laurent/ Gaspésie — les Îles », sa création était motivée par l'isolement des services de garde sur ce vaste territoire et par l'éloignement des centres nerveux décisionnels. Après plus de 20 ans d'existence, le RESPEQ est un organisme reconnu de représentation des centres de la petite enfance auprès des instances régionales et provinciales. Le RESPEQ réalise des activités d'échange, de collaboration, de concertation, de formation, de perfectionnement et de représentation en fonction des préoccupations exprimées par ses membres.

3.2 La démarche d'intégration

L'élément essentiel à l'implantation et au succès de ce Parcours d'intégration n'est autre que **vous.** Vous qui croyez en l'intégration sociale des enfants ayant des besoins particuliers et qui faites preuve d'une volonté d'en faire un projet d'équipe.

Une fois la démarche enclenchée, vous emprunterez un itinéraire qui vous conduira à la concrétisation du projet d'intégration. Pour ce faire, vous devez vous entourer de personnes qui apporteront avec elles leur bagage de connaissances, de valeurs et d'objectifs à poursuivre. S'ouvre alors, pour l'ensemble de votre personnel, la possibilité d'un parcours enrichissant.

À l'intérieur de cet itinéraire, dont l'aboutissement souhaité est l'intégration d'enfants ayant des besoins particuliers, vous cheminerez à travers plusieurs étapes. Il est ici question de sensibilisation, autant à l'interne (membres des conseils d'administration des CPE, équipe de travail) qu'auprès des partenaires, du processus d'élaboration d'une politique d'intégration propre à votre service de garde, de l'accueil de l'enfant et de ses parents, de l'élaboration de son plan d'intégration et des démarches à entreprendre pour obtenir les ressources financières aptes à faciliter cette même intégration. Enfin, nous aborderons le thème central de la collaboration entre les parents et les membres de l'équipe du service de garde, facteur essentiel au succès de l'ensemble de la démarche.

ÉTAPES INHÉRENTES À LA DÉMARCHE D'INTÉGRATION

- **(L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE D'INTÉGRATION**

- **(LA DÉMARCHE D'INTÉGRATION : DEUX SCÉNARIOS DE DÉPART, UN MÊME ITINÉRAIRE À PARCOURIR**

  (Un enfant dans votre service de garde semble avoir des besoins particuliers non diagnostiqués.

  ⌦ Le service de garde a été sollicité par des parents pour intégrer un enfant ayant reçu un diagnostic.

- **③ L'IMPLICATION DES PARTENAIRES DANS LA DÉMARCHE D'INTÉGRATION**

- **④ LA DEMANDE D'ALLOCATION ET LE PLAN D'INTÉGRATION**

Première étape :

3.2.1 L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE D'INTÉGRATION

Une fois le processus de sensibilisation intra-CPE bien enclenché, la démarche d'intégration devrait idéalement mener à l'élaboration d'une politique d'intégration. Cette étape, bien qu'elle n'arrive pas nécessairement au début de la démarche, devrait faire partie intégrante des objectifs du service de garde. « Pour être efficace, l'intégration doit être une intervention soigneusement planifiée. »[1] Une fois adoptée une politique d'intégration conforme aux besoins et à la réalité de votre service de garde, vous aurez franchi un grand pas vers le succès de la démarche.

Qu'est-ce qu'une politique d'intégration?

> « C'est un document élaboré par le service de garde et approuvé par le conseil d'administration (dans le cas d'un CPE) qui fait mention des règles à suivre ou des façons de faire en ce qui a trait à l'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers. Ce document est teinté des valeurs du milieu de même que des choix qu'il fait au regard de l'intégration. » [2]

Quelques avantages d'une politique d'intégration :

- ❑ Augmentation des chances de succès de l'intégration;
- ❑ Document de référence pour tout le personnel;
- ❑ Meilleure définition des rôles et responsabilités de chacun;
- ❑ Cohérence des interventions;
- ❑ Précision des attentes des différentes personnes impliquées.

Des étapes à suivre :

- ❑ Il faut d'abord discuter en équipe de travail; vous questionner et réfléchir sur les valeurs de votre service de garde en matière d'intégration;
- ❑ Il est ensuite suggéré de former un comité chargé de l'élaboration d'une politique d'intégration propre à votre service de garde;
- ❑ En comité, vous devrez déterminer le but, les objectifs, le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans la démarche, et tout autre détail que vous jugerez pertinent.

[1] BAILLARGEON, Madeleine. *Entrez dans la ronde… l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde,* Collection Ressources et petite enfance, Gouvernement du Québec, 1986, p. 17.
[2] DUPUIS, Judith, *L'Abécédaire : Guide pour favoriser l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers dans les services de garde (0-4 ans).* Comité régional de concertation pour favoriser l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers dans les services de garde de Lanaudière, 2003, p. 17

Repères utiles pour l'élaboration d'une politique d'intégration :[3]

1. LE BUT :

Une bonne politique d'intégration devrait vous permettre de répondre aux questions suivantes :

À quoi doit-on s'attendre de notre service de garde en matière d'intégration? Que désirons-nous réaliser en intégrant des enfants ayant des besoins particuliers? Quels sont les résultats que nous souhaitons obtenir?

À titre d'exemple :

« Notre CPE reconnaît que tous les enfants ont droit à des services égaux. L'intégration permettra à l'enfant ainsi qu'à sa famille de vivre des expériences et des échanges valorisants ».

2. LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

Déterminer des objectifs précis quant aux actions des différents acteurs impliqués dans le processus d'intégration. Vos objectifs spécifiques dépendront évidemment des résultats que vous voudrez obtenir.

Exemples d'objectifs spécifiques :

- Permettre à l'enfant de se développer à l'intérieur d'un milieu de vie stimulant avec des enfants de son âge.

- Appuyer les parents dans leur recherche de services pour leur enfant.

3. DÉFINITION : « ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS »

La définition doit être générale et englober tous les enfants ayant des besoins particuliers.

Exemple :

- « Enfant de 0-5 ans, ayant une ou des déficiences physiques et/ou intellectuelles, des troubles de comportement ou toute autre particularité nécessitant des interventions spécialisées. »[4]

  ✍ *Dans le cadre du présent Guide, nous avons étendu cette définition pour l'ensemble des jeunes de 0 à 21 ans.*

4. RESPONSABILITÉS VIS-À-VIS LA POLITIQUE D'INTÉGRATION :

Déterminer qui sera responsable des fonctions suivantes :

- Élaborer la politique;
- Approuver la politique;
- Appliquer la politique;
- Réviser la politique;

S'assurer de l'application de la politique, de sa mise en œuvre et de sa diffusion.

[3] Cette partie est le résultat de l'adaptation du modèle tiré de L'Abécédaire. *Ibid.* p. 17-21.
[4] BRADETTE, Sylvie et al. *Un pas de plus. Guide servant à l'élaboration d'une politique d'intégration des enfants présentant des besoins particuliers en service de garde*, Sainte-Foy, Alliances des garderies, 1991, p. 32.

5. LES RESSOURCES EXTERNES :

Les ressources externes sont celles qui peuvent vous aider dans le processus d'intégration et vous apporter un support en ce qui a trait au cheminement de l'enfant.

Exemple de ressources externes pour la région du Bas-Saint-Laurent :

- CRDITED du Bas-Saint-Laurent et CRDP L'InterAction
- CSSS de chaque MRC
- Office des personnes handicapées du Québec

6. LA CAPACITÉ D'ACCUEIL :

Déterminer le nombre d'enfants intégrés dans les groupes de votre service de garde en respectant les normes établies par le ministère de la Famille et des Aînés;

Ces normes sont définies à l'intérieur des règles budgétaires de l'année en cours pour les garderies subventionnées, les centres de la petite enfance et les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial. Ces documents sont disponibles sur le site Internet du MFA : www.mfa.gouv.qc.ca

7. LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS ACTEURS IMPLIQUÉS :

Déterminer les rôles de chaque personne, de chaque partenaire vis-à-vis l'intégration de l'enfant :

- **Rôle et responsabilités de l'éducatrice responsable du groupe dans lequel l'enfant est intégré.**
  - Envers l'enfant : en tenant compte des besoins et des particularités de l'enfant, faire en sorte que ce dernier soit bien et participe aux activités.
  - Envers les autres enfants du groupe : par le biais des jeux, favoriser le respect de la différence, l'entraide et la tolérance entre les enfants du groupe.
  - Envers l'ensemble des parents : répondre à leurs questions en ce qui concerne leurs craintes, notamment face à la différence.
  - Envers l'ensemble de l'équipe de travail : promouvoir le respect de la différence à l'intérieur de l'équipe du service de garde.

8. LES ÉTAPES À SUIVRE S'IL Y A REPÉRAGE :

Identifiez préalablement les étapes à suivre lorsque vos observations vous amènent à vous questionner concernant le développement d'un enfant. Identifiez les outils aptes à guider vos observations.

Séquence des étapes :

- Procéder méthodiquement à l'observation de l'enfant. Utilisez une grille d'observation du développement et un journal de bord pour consigner tout autre renseignement pouvant aider en prévision de la rencontre avec les parents.

- Rencontrer les parents et présenter vos observations.

- Apporter le support nécessaire aux parents.
- Appuyer les parents dans leurs démarches pour la recherche de services.

9. LES ÉTAPES À SUIVRE EN VUE DE L'INTÉGRATION :

Identifier les étapes par lesquelles vous passerez à partir du moment où des parents communiqueront avec vous afin d'intégrer leur enfant dans votre service de garde.

Suggestion d'étapes à suivre :

- Un temps de discussion avec le personnel du service de garde serait approprié. Comment répondre aux besoins de l'enfant? Êtes-vous prêts à accueillir cet enfant compte tenu de ce dont il a besoin (support, matériel, environnement) ? Que manque-t-il pour être prêt à l'accueillir?
- Préparer les demandes de subvention et rechercher le personnel approprié.
- Inviter les parents à venir visiter le service de garde avec leur enfant. C'est le moment idéal pour les échanges entre parents et membres du personnel concernés et pour établir le dialogue avec l'éducatrice qui s'occupera de leur enfant.
- Rencontrer des spécialistes qui s'occupent ou s'occuperont de l'enfant afin de discuter de ses besoins.
- Élaborer le plan d'intégration ou d'intervention avec la collaboration des parents, des éducatrices, des ressources externes, etc.
- Réévaluer la situation de l'enfant environ 2 ou 3 mois plus tard, et faire les ajustements nécessaires s'il y a lieu.
- Participer au plan de services individualisé s'il y a lieu. Ces rencontres se tiennent environ une fois par année, ou plus souvent en fonction des progrès de l'enfant.

10. LES RESSOURCES FINANCIÈRES :

Répertorier l'ensemble des ressources financières disponibles. Identifier la procédure à suivre afin de déposer la demande et les coordonnées des personnes ressources à contacter.

- MFA : Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde, mesure exceptionnelle, mesure transitoire.

11. LES AUTRES RESSOURCES DU MILIEU :

Identifier l'ensemble des organismes qui peuvent vous apporter du support en matière d'intégration.

Cette section peut prendre la forme d'un bottin de ressources. Vous trouverez un répertoire d'adresses des différents partenaires de l'intégration à la partie ressources pertinentes à la fin du présent Guide.

Des suggestions de lecture au sujet de l'élaboration d'une politique d'intégration :

Un site Internet à consulter :

L'éducation inclusive : agir ensemble

http://w3.uqo.ca/inclusion/

Université du Québec en Outaouais

- **DUPUIS, Judith et al.** ***L'Abécédaire Guide pour favoriser l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers dans les services de garde (0-4 ans).*** Comité régional de concertation pour favoriser l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers dans les services de garde de Lanaudière, 2003**. 106 pages.**

- **Comité-conseil pour l'intégration des enfants handicapés du RCPEM,** ***Cadre de référence pour l'élaboration d'une politique d'intégration et de maintien d'enfants handicapés en service de garde***, Saint-Hubert, 2006

- **ISSALYS, Geneviève.** ***Petit pas deviendra grand : Pour un projet collectif d'intégration des enfants présentant des besoins particuliers en service de garde,*** Regroupement des centres de la petite enfance des régions de Québec et Chaudière-Appalaches inc., 2004.

Exemples de résolution à adopter en vue d'intégrer un enfant ayant des besoins particuliers dans un service de garde[5]

Pour un CPE

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de

_____

(Nom de la corporation)

tenu à _____ le_____ à _____heures.

(Lieu) (Jour, mois, année)

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu de demander au ministère de la Famille et des Aînés d'accorder à _____

(Nom du titulaire du permis)

la subvention requise pour l'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers suivant :

_____

_____

_____

et d'autoriser _____,

_____

(Nom) (Titre)

à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la (des) subvention (s) et à donner au ministère tous les renseignements pertinents.

Copie certifiée conforme.

_____ _____

Signature (personne autorisée) (Date)

Pour une garderie

Résolution de l'administrateur de _____

(Nom de la garderie)

Adoptée le _____

Objet : Intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers

Il est résolu de demander au ministère de la Famille et des Aînés, la subvention pour l'intégration et/ou le maintien de _____ au sein de son groupe de référence.

(Nom de l'enfant)

Je, soussigné, en tant qu'administrateur unique de la compagnie, adopte cette résolution en date du _____, et, conformément aux articles 89.3 et 123.6 de la loi sur les compagnies, appose ma signature aux présentes.

_____

(Signature de l'administrateur (trice)

[5] Tirée de *L'Abécédaire*, DUPUIS, Judith et al. Op. cit, p. 16.

Deuxième étape :

3.2.2 LA DÉMARCHE D'INTÉGRATION : DEUX SCÉNARIOS, UN MÊME ITINÉRAIRE À PARCOURIR

Une démarche d'intégration pourra s'articuler en fonction de deux scénarios[6]:

(**Un enfant dans votre service de garde semble avoir des besoins particuliers non diagnostiqués.**
❷ **Votre service de garde a été sollicité par des parents pour intégrer un enfant ayant un diagnostic.**

N.B. Lorsque l'enfant est déjà intégré dans votre service de garde et qu'il reçoit un diagnostic, vous pourrez alors emprunter la démarche inhérente au deuxième scénario.

Dans tous les cas, **votre leadership de gestionnaire du service de garde et votre vision en la matière auront une influence marquante sur la démarche d'intégration** ainsi que sur les attitudes des éducatrices, des membres du conseil d'administration et des parents.

Les membres du conseil d'administration, le bureau coordonnateur (pour la responsable d'un service de garde en milieu familial) et l'équipe de travail doivent être sensibilisés, se sentir concernés et impliqués dans la démarche pour que celle-ci s'effectue de la façon la plus harmonieuse possible. **La sensibilisation de l'équipe de travail est primordiale.**

[6] Cette partie est le résultat de l'adaptation du concept tiré de *L'Abécédaire* cité précédemment.

Premier scénario :

❶ Un enfant dans votre service de garde semble avoir des besoins particuliers non diagnostiqués.

L'observation et l'identification de besoins particuliers chez un enfant :

Chaque enfant est un être complexe avec ses particularités bien à lui. Il a des besoins de base, dont ceux de se sentir en sécurité, aimé et bien entouré. Tous les enfants éprouvent les mêmes besoins fondamentaux, mais certains, en raison de caractéristiques différentes, vivent des besoins particuliers. On les nomme « enfants ayant des besoins particuliers ».

Consciente de cette notion de besoins particuliers, vous pourrez, à titre de gestionnaire ou d'éducatrice, appuyer le parent dans le processus de repérage. Sur le chemin d'un enfant qui fréquente un service de garde, il arrive que des obstacles surgissent. Les enfants peuvent entrer en service de garde dès l'âge de la pouponnière (0-18 mois) et pourront quitter vers l'âge de 59 mois. Lors de l'évaluation des différentes sphères de développement, il est courant que ce soit les éducatrices du service de garde qui identifient certains retards ou difficultés de développement chez un enfant. La description des étapes de repérage et des méthodes d'observation s'avère alors utile.

L'utilisation d'une **méthode de travail précise** et la **récolte d'un maximum d'informations** concernant l'enfant permettent une meilleure préparation pour la rencontre avec les parents. Lors de cette rencontre, les parents reçoivent l'information, les grilles d'évaluation et les commentaires au sujet de leur enfant, d'une façon qui leur est propre et qu'il est difficile de prévoir. À cet effet, plusieurs facteurs entrent en ligne de compte. Il est dès lors essentiel **d'être bien préparé à ces différentes réactions des parents** et de **bien connaître les étapes du processus d'adaptation** afin d'être en mesure d'apporter le support nécessaire.

Vient ensuite le **processus d'orientation** vers des ressources externes, **cheminement où la qualité du partenariat intersectoriel prend toute son importance. Ce même partenariat constitue, comme déjà mentionné, l'une des idées maîtresses du Parcours d'intégration.**

1. Le repérage

Un service de garde est un milieu de vie important pour un jeune enfant. Les éducatrices sont des personnes significatives dans sa vie. Elles occupent une place de choix puisqu'elles ont la possibilité d'observer l'enfant quotidiennement, sur une longue période et dans un contexte de groupe. Elles peuvent regarder évoluer l'enfant à l'intérieur de plusieurs types d'activités et de routines. Il peut arriver qu'elles soient les premières à constater les difficultés d'un enfant.[7] Il est alors important de partager ces observations aux parents qui seuls peuvent décider de la suite des événements. C'est à eux que revient la décision de consulter un spécialiste pour évaluer leur enfant. C'est à l'éducatrice, appuyée par la gestionnaire du service de garde ou l'agente de soutien technique et pédagogique, d'éclairer les parents à travers ce cheminement qui, admettons-le, est loin d'aller de soi. Dans certaines situations, l'éducatrice ne fera que confirmer les inquiétudes des parents alors que, dans d'autres cas, ce sera peut-être la première fois que ceux-ci entendront parler des difficultés de leur enfant. **Se préparer à toute éventualité est**

[7] MONAGHAN, Patricia. *I'm worried about this child": Referring young children with developmental difficulties to special services,* Connections Mini journal, volume 2, no 2, automne 1998, Child Care Connection-Nova Scotia. Article disponible sur le site Internet Enfant et Famille Canada : http://www.cccns.org/pdf/journal_nov98.pdf (page consultée le 7 novembre 2011).

donc essentiel. Vous trouverez ci-après une nomenclature des étapes à prévoir dans ce processus très délicat qui requiert doigté et diplomatie.

Les étapes à prévoir pour l'éducatrice

1.1 L'observation

- Il est préférable d'observer l'enfant à différents moments de la journée;
- Noter des faits observables et concrets sans chercher à les analyser ou les interpréter;
- Noter les points forts autant que les difficultés;
- Utiliser une grille d'observation ou tout autre outil facilitant la prise de notes.

Un exemple de grille d'observation est disponible dans la section « Outils incontournables » à la page 22.

1.2 Les points forts et les difficultés

- Dresser une liste des points forts et des difficultés de l'enfant;
- Garder en tête que l'enfant ne doit être comparé qu'à lui-même;
- Joindre ces informations à votre grille d'observation.

1.3 La consultation

- Consulter la gestionnaire du service de garde, l'agente de soutien technique et pédagogique, les autres éducatrices;
- Prendre en considération leur avis quant à la pertinence de vos observations (sont-elles justifiées ou non);
- Choisir ensemble la meilleure façon de procéder pour soutenir l'enfant et ses parents.

1.4 Mettre l'emphase sur la relation avec les premiers experts de l'enfant : ses parents

- Mettre toutes les chances de son côté pour favoriser une bonne relation avec les parents;
- Être à l'écoute des préoccupations des parents;
- Communiquer avec les parents de façon régulière et par divers moyens;
- S'enquérir du comportement de l'enfant à la maison;
- Éviter les jugements;
- Constamment s'orienter sur les capacités de l'enfant.

1.5 La rencontre avec les parents

- Déterminer qui rencontrera les parents : l'éducatrice, l'agente de soutien technique et pédagogique, la directrice du service de garde? Une ou plusieurs de ces personnes?
- Être précise en rapportant vos observations;
- Relever des exemples pertinents d'observation qui mettent en évidence autant les forces que les difficultés;
- Éviter les étiquettes dans la description des difficultés;
- Se référer au besoin à des ressources extérieures spécialisées aptes à analyser la situation et à poursuivre le travail de repérage.

1.6 Soutien aux parents

- Accorder le temps nécessaire aux parents pour assimiler ces informations; chaque parent réagira à sa façon et le temps dont il aura besoin peut varier d'un parent à l'autre;
- S'adapter à leurs besoins et en fonction de l'étape d'adaptation où ils se situent;
- Si les parents sont d'accord pour poursuivre les démarches, les inviter à signer un formulaire de consentement qui permettra de transmettre la demande au service approprié (pour les services provenant du CLSC) ou d'orienter les parents vers les différents services de support (médecin, pédiatre, intervenant du CLSC, etc.);
- Rappelez-vous que l'ouverture est un élément essentiel au succès de votre intervention auprès des parents.

Afin de bien vous préparer, consulter le point suivant **« La rencontre avec les parents et le processus d'adaptation ».**

2. La rencontre avec les parents et le processus d'adaptation

Annoncer à des parents que leur enfant rencontre des difficultés dans son développement n'est certes pas une tâche facile. C'est pourquoi une bonne préparation est essentielle. Voici quelques pistes qui vous permettront d'aborder cette étape cruciale.

Avant la rencontre

- Revoir la section précédente intitulée **« Le repérage »**;
- Établir des objectifs précis pour la rencontre;
- S'assurer de tenir la rencontre dans un environnement calme où la confidentialité est assurée;
- Avoir en votre possession tous les renseignements requis.

Pendant la rencontre

- Débuter la rencontre par des points positifs du développement de l'enfant (des exemples de réussite, de bons comportements, de qualité, etc.);
- Demander aux parents de parler de leur quotidien avec l'enfant à la maison;
- Se limiter à des observations exemptes de jugement;
- Utiliser des exemples clairs, concrets et précis dans la description des comportements ou difficultés de l'enfant;
- Apporter le soutien nécessaire, être empathique et respectueux;
- Faire part aux parents de vos inquiétudes en demeurant clair, mais aussi rassurant;
- Encourager les parents à discuter de leurs inquiétudes avec un professionnel (un médecin de famille ou autre intervenant habilité à poser un diagnostic);
- Avoir en main les coordonnées des ressources externes vers lesquelles vous pourrez diriger les parents;
- Obtenir l'accord préalable des parents avant de consulter des ressources externes. Leur soumettre que celles-ci seront aptes à appuyer vos interventions.

Après la rencontre

- Les parents vont inévitablement traverser certaines étapes suite à cette rencontre. L'ordre et la durée de ces étapes peuvent varier d'un parent à l'autre. Les parents qui apprennent que leur enfant a un handicap ou une condition diminuant ses capacités doivent s'adapter à une nouvelle réalité**;**
- Le processus d'adaptation peut être comparé au processus de deuil, en ce sens que les étapes à traverser sont sensiblement les mêmes;
- Il est important de bien connaître ces étapes pour mieux saisir et prévoir les réactions des parents et les émotions à travers lesquelles ils passeront;
- Il ne faut pas croire que, parce que les parents ont traversé toutes les étapes, celles-ci sont nécessairement choses du passé. Il peut arriver que les parents revivent la même étape plus d'une fois. Un parent qui en est à l'étape de l'acceptation peut parfois retomber dans le désespoir. Il s'agit ici d'un processus en perpétuelle mouvance;[8]
- Le processus de deuil ou d'adaptation s'effectue habituellement sur une longue période, variable d'une personne à l'autre.

[8] BHÉRER, Maurice. *La collaboration parents-intervenants : Guide d'intervention en réadaptation,* Gaëtan Morin Éditeur, 1993, 159 p.

3. LE PROCESSUS D'ADAPTATION (Selon le modèle d'Elizabeth Kübler-Ross)[9]

LE CHOC
❑ C'est une étape de confusion et de crise. L'idée que les parents se faisaient de leur enfant et de son avenir s'est écroulée; ❑ Les parents peuvent alors passer par toute une gamme d'émotions, des plus intenses à l'indifférence totale. Il est également possible qu'ils soient inaccessibles et non réceptifs; ❑ On doit alors permettre aux parents d'exprimer leurs émotions et les informer le plus clairement et simplement possible.
VOTRE ATTITUDE   • **Être ouvert et permettre aux parents d'exprimer leurs émotions, quelles qu'elles soient;** • **Laisser le temps aux parents d'encaisser ce choc;** • **Être disponible pour répondre aux questions et informer les parents clairement et simplement;** • **Tenir compte des valeurs des parents.**

[9] **Les étapes de l'adaptation sont inspirées des travaux suivants :**
BHÉRER, Maurice. *Op. cit.*
DUPUIS, Judith et al. *Op.cit.*
REGROUPEMENT POUR LA TRISOMIE 21. *Le deuil de l'enfant rêvé,* texte disponible sur le site Internet du regroupement : ww.trisomie.qc.ca/Accueillir.aspx (page consultée le 17 mars 2008).

LA NÉGATION

- La négation est un mécanisme de défense et d'adaptation qui survient lorsqu'une réalité est trop difficile à envisager;
- Les parents peuvent alors refuser de croire au diagnostic et nier l'évidence de ce qu'ils ont sous les yeux. C'est la période du doute, de la confusion et de la solitude. Ils vivent un mélange d'émotions entre la colère, la tristesse et l'anxiété. Ils peuvent également entretenir des espoirs irréalistes;
- Souvent, à cette étape, les parents ne sont pas encore prêts à faire face à la situation. Ils ne démontrent que peu ou pas d'engagement. Parfois, ils refusent tout plan de traitement et d'intervention, puisqu'ils ont de la difficulté à percevoir les besoins réels de leur enfant;
- Cette étape permet un sursis aux parents, elle leur permet d'amasser l'énergie dont ils auront besoin pour éventuellement faire face à la réalité.

VOTRE ATTITUDE

- **Accepter que les parents puissent parfois nier la réalité;**
- **Éviter les affrontements, ne pas juger leur réaction, être respectueux en tout temps;**
- **Permettre aux parents d'exprimer leurs émotions lorsqu'ils en ont besoin;**
- **Faire en sorte que les parents perçoivent de façon graduelle la réalité à laquelle est confronté leur enfant, et ce, de façon réaliste et complète : noter des faits observables;**
- **Renforcer les moments où les parents semblent ouverts à la réalité de leur enfant;**
- **Faire valoir les dimensions positives du développement de l'enfant.**

LE DÉSESPOIR

- La réalité s'impose et les parents se sentent alors impuissants et désespérés;
- Le moindre petit succès peut leur faire vivre de grands espoirs alors que la plus petite difficulté les incite au découragement;
- Les parents vivent des sentiments intenses, passant de la culpabilité à la colère, de la solitude à la surprotection… sans compter le chagrin et la perte d'estime de soi;
- Selon Maurice Bhérer, cette étape est peu propice à un engagement actif et efficace des parents auprès de leur enfant;
- Selon Judith Dupuis, c'est souvent à cette étape que l'on perçoit le plus une attitude de surprotection chez les parents. On peut aussi observer un engagement prononcé des parents lorsque l'enfant a des succès. À l'opposé, on peut percevoir une forme de désintérêt lorsque l'enfant a des difficultés ou que ses progrès se font plus rares.

VOTRE ATTITUDE

- **Soutenir les parents de façon empathique, respectueuse et authentique;**
- **Mettre l'accent sur les points positifs, les progrès mesurables et observables de l'enfant;**
- **Chercher à conserver un minimum de participation des parents;**
- **Diriger les parents vers des ressources externes de soutien (Consultation auprès d'un spécialiste de la santé ou référence au CLSC);**
- **S'ajuster aux variations de rythme et accepter les sentiments vécus par les parents au fur et à mesure qu'ils se présentent;**
- **Fournir l'aide et le soutien nécessaires pour effectuer les démarches liées à l'état de leur enfant.**

LE DÉTACHEMENT
❑ La lumière apparaît au bout du tunnel; ❑ Tout n'est pas résolu mais les parents commencent à s'adapter à la réalité et une certaine routine s'installe; ❑ Il leur est plus facile d'évaluer la situation de façon réaliste et les émotions sont moins intenses; ❑ Ils sont sur le chemin de l'acceptation et reprennent un meilleur contrôle de leur vie; ❑ Ils sont plus enclins à s'engager dans une participation active.
VOTRE ATTITUDE   • **C'est un bon moment pour fournir des informations à propos des difficultés de leur enfant de façon à favoriser leur sentiment de compétence à son égard;** • **Respecter les périodes de vulnérabilité puisque les parents ont encore besoin de soutien;** • **Respecter le rythme des parents et vous y ajuster;** • **Parler des interventions faites au service de garde.**

L'ACCEPTATION

- Les parents sont maintenant en mesure de voir et de considérer leur enfant tel qu'il est, avec ses forces, ses limites… ses besoins particuliers;
- Leur rêve d'un enfant « normal » s'estompe graduellement et ils envisagent le futur de l'enfant et de leur famille d'un autre œil;
- Tout n'est pas encore résolu, des situations difficiles peuvent encore survenir et faire ressurgir des chagrins qu'on croyait apaisés;
- Ils sont prêts à participer et à s'impliquer dans la réponse aux besoins particuliers de leur enfant.

VOTRE ATTITUDE

- **Être disponible et leur accorder votre entière collaboration;**
- **Fournir le soutien nécessaire à leur démarche;**
- **Continuer de respecter leur rythme et être à leur écoute;**
- **Les inviter à utiliser leurs forces pour leur bonheur et celui de leur enfant;**
- **Consolider leur adaptation.**

Processus d'orientation

L'enfant a reçu son diagnostic ou une référence au CLSC. Voici les prochaines étapes à franchir avec le parent.

- La porte d'entrée des services de santé et services sociaux est le CLSC local, le médecin de famille ou le pédiatre;
- La plupart des CLSC ont conclu des protocoles d'entente avec les CPE du territoire qu'ils desservent. Ces protocoles peuvent varier d'un CLSC à l'autre de même que d'un CPE à l'autre. En votre qualité de gestionnaire, votre CPE est en droit de négocier et d'inclure les clauses que vous jugez importantes. Les avantages d'un protocole d'entente sont nombreux. Le **Rapport d'évaluation de l'entente-cadre et des protocoles CLSC-CPE**[10] en mentionne plusieurs :
  - Accès facilité et plus rapide au CPE pour des enfants ayant des besoins particuliers (enfants suivis par des intervenantes du CLSC dans le cadre de services de première ligne) grâce aux places réservées;
  - Meilleure collaboration entre les partenaires;
  - Échange de services, partage et reconnaissance d'expertise;
  - Communication claire et officialisée entre les parties;
  - Financement assuré des places réservées inoccupées;
  - Uniformité de traitement de la part du CLSC et équité envers les divers CPE.
- Il est également possible d'obtenir de l'aide des centres de réadaptation de la région (déficience intellectuelle et troubles envahissants du développement et déficience physique) et de différents organismes venant en aide aux personnes ayant des besoins particuliers.

[10] SAINT-PIERRE, Marie-Hélène et Marie MOISAN. *Rapport d'évaluation de l'entente-cadre et des protocoles CLSC-CPE.* Ministère de la Famille et des Aînés, Gouvernement du Québec, 2007, 207 p.

Deuxième scénario :

❷ Le service de garde a été sollicité par des parents pour intégrer un enfant ayant reçu un diagnostic.

1. La collaboration entre les parents et le personnel du service de garde :

Un facteur est essentiel à la réussite de l'intégration : la collaboration entre les parents et le personnel du service de garde, et principalement l'éducatrice. Cette collaboration est un des éléments qu'on doit absolument favoriser afin de s'assurer d'un parcours facilitant pour toutes les personnes impliquées. Elle contribue au développement harmonieux de l'enfant. La collaboration peut être établie par différents moyens, que ce soit par la simple communication de ce que vit l'enfant au service de garde et à la maison ou par la participation active des parents aux activités du service de garde.

Les conditions favorables à une collaboration fructueuse :

- S'assurer d'avoir les ressources physiques, humaines et financières pour répondre à la demande;
- Bien connaître les attentes des parents : leurs points de vue et les besoins de leur enfant doivent être considérés en priorité en fonction des possibilités du service de garde qui reçoit l'enfant;
- Garder en mémoire que les parents sont les experts de leur enfant;
- Faire preuve d'ouverture et de souplesse, de patience, de tolérance, de confiance et de respect;
- Partager les responsabilités et se fixer un même but;
- Informer les parents de vos limites et des particularités de votre service de garde;
- Partager ses connaissances;
- Favoriser la communication par différents moyens (exemple : journal de bord, agenda, rencontres régulières, etc.);
- Soutenir les parents;
- Favoriser la participation des parents au service de garde (exemple : inviter le parent à participer à une activité de sensibilisation);
- La collaboration est le fruit d'un travail d'équipe. Elle doit être bidirectionnelle.

Troisième étape :

3.2.3 L'IMPLICATION DES PARTENAIRES DANS LA DÉMARCHE D'INTÉGRATION

L'implication des partenaires à chaque étape de la démarche demeure un élément de première importance dans la réussite du Parcours d'intégration. À chacune des étapes qui jalonnent l'intégration de l'enfant, des partenaires se joignent à l'équipe et exercent des responsabilités et des rôles précis à l'égard de l'enfant, de ses parents et des autres partenaires.

Les parents sont assurément les partenaires de l'intégration les plus importants et les premiers impliqués dans le développement de leur enfant. Ce sont les parents qui transmettent les premiers leurs valeurs, leur vision de la vie, leurs habitudes et leurs coutumes à leurs enfants. Ce sont eux qu'on retrouve à la base de l'éducation. C'est par eux que sont généralement acheminées les demandes pour répondre à des besoins particuliers. Bref, les parents sont un élément-clé dans la démarche d'intégration de leur enfant dans un service de garde et on doit leur permettre d'occuper la place qui leur revient. Une démarche qui vise à bâtir un journal de bord s'avérera, par exemple, utile à cette étape du Parcours d'intégration.

En partant du rôle des parents, ce chapitre est consacré à la présentation de chaque partenaire ou intervenante pouvant être appelé à offrir ses services afin de faciliter l'intégration de l'enfant dans un service de garde. Dans cette démarche d'intégration, il est fortement recommandé de prévoir une rencontre entre les parents, les intervenantes, les partenaires et le gestionnaire afin de voir comment chacun pourra assumer son rôle et ses responsabilités et permettre aux parents d'être partie prenante dans la démarche d'intégration de son enfant.

1. Rôles et responsabilités à l'égard de l'intégration[11]

Les parents

- Partager leurs connaissances de leur enfant;
- Informer les diverses intervenantes quant aux valeurs véhiculées dans la famille;
- Exprimer leurs attentes, besoins, craintes et inquiétudes;
- Prendre en considération les informations transmises par l'éducatrice de leur enfant ou d'autres membres du personnel du service de garde;
- Participer à l'élaboration du plan d'intégration, du plan d'intervention et du plan de services individualisé s'ils s'avèrent nécessaires;
- S'engager et participer pleinement dans toute prise de décision concernant leur enfant;
- Travailler en étroite collaboration et maintenir une bonne communication avec toutes les personnes impliquées dans l'intégration de leur enfant au service de garde.

L'éducatrice en service de garde et la responsable de service de garde en milieu familial

- Créer un milieu de vie propice au développement global de l'enfant;
- Concevoir, organiser, animer et évaluer des activités éducatives qui tiennent compte des besoins de chaque enfant du groupe;
- S'informer concernant les problématiques particulières rencontrées par certains enfants;
- Assister à des séances d'information et de formation sur la prévention et le repérage afin de développer des habiletés à identifier les difficultés de développement des enfants;
- Établir, sur le plan affectif, une relation significative avec l'enfant;
- Établir une relation de confiance avec les parents; bien connaître leurs attentes, leurs besoins;
- Informer les parents sur la progression de leur enfant au service de garde;
- Sensibiliser les autres enfants du groupe aux différences et au fait que chacun est unique;
- Sensibiliser les parents des autres enfants aux avantages de l'intégration;
- Travailler en étroite collaboration avec les autres partenaires de l'intégration afin qu'il y ait concertation sur les interventions à effectuer;

---

[11] Voir les ouvrages suivants concernant les rôles et responsabilités des différents partenaires :

DUPUIS, Judith et al. *L'Abécédaire : Guide pour favoriser l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers dans les services de garde (0-4 ans),* Comité régional de concertation pour favoriser l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers dans les services de garde de Lanaudière, 2003.

BAILLARGEON, Madeleine. *Entrez dans la ronde… l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde,* Collection Ressources et petite enfance, Gouvernement du Québec, 1986

CALVA, Valérie et al. *Bon…À quoi on joue? Guide d'intégration des enfants ayant une déficience intellectuelle en service de garde,* Association de Montréal pour la déficience intellectuelle, 1996, 143 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *322.A0 Techniques d'éducation à l'enfance, description de la profession.* Gouvernement du Québec (page consultée le 1er février 2008) [En ligne], adresse URL : http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/cahiers/program/322A0.asp

GAGNON, Danielle et al. *Guide pour faciliter l'action concertée en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde du Québec,* Comité provinciale sur l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde, 2001, 56 p.

CHARLAND, Audrey et al. *Parents et service de garde : Guide pour l'inclusion des enfants ayant une déficience visuelle,* Association québécoise des parents d'enfants handicapés visuels et Institut Nazareth et Louis-Braille, 2006, 62 p.

- Élaborer et appliquer un plan d'intervention;
- Observer l'enfant de façon à connaître ses forces, ses goûts et ses besoins;
- Adopter des attitudes qui favorisent l'autonomie de l'enfant;
- Encourager les parents à consulter un professionnel afin de bien évaluer leur enfant lorsque des difficultés se présentent;
- Fournir des références aux parents.

Les autres membres du personnel du service de garde

- Participer à l'intégration en démontrant de l'ouverture;
- Participer à la sensibilisation des autres enfants et parents du service de garde;
- Apporter le soutien nécessaire à l'éducatrice qui accueille l'enfant dans son groupe;
- Se doter d'outils d'observation appropriés afin d'identifier les enfants qui ont des difficultés;
- Assister à des séances d'information et de formation sur la prévention et le repérage afin de développer des habiletés à identifier les difficultés de développement des enfants.

L'accompagnatrice (s'il y a lieu)

- S'impliquer en participant aux différentes tâches quotidiennes et éducatives;
- Établir une bonne communication avec l'éducatrice. Les échanges constants permettant de s'ajuster rapidement;
- Apporter du support à tous les enfants du groupe selon les besoins.

La direction du service de garde (Gestionnaire, agente de soutien pédagogique et technique, conseillère pédagogique)

- Accueillir les parents et leur enfant sans distinction à l'égard de leur situation;
- S'assurer que l'environnement est adéquat et stimulant;
- Sensibiliser et informer le personnel, les parents, les responsables des services de garde en milieu familial, le conseil d'administration et les enfants à l'importance de respecter les droits de toute personne;
- Développer des collaborations spécifiques pour assurer le repérage et le suivi des enfants;
- Instaurer, avec les partenaires provenant de ressources externes, des mécanismes favorisant l'information, la sensibilisation et le repérage;
- Fournir le soutien adéquat afin d'appuyer l'éducatrice et les parents dans la démarche de repérage et d'orientation vers les ressources spécialisées;
- S'entendre avec les ressources concernées sur le soutien et les interventions à effectuer auprès de l'enfant, et ce, même pendant la période d'attente de l'évaluation;
- Contribuer à la formation de l'équipe du service de garde en offrant les opportunités nécessaires;

- Fournir le support administratif nécessaire à la bonne marche de l'intégration;
- Effectuer les demandes de subventions;
- Être à l'avant-garde de solutions pour obtenir plus facilement des ressources d'accompagnement;
- Promouvoir le plan de services individualisé.

Les ressources externes (CSSS, CLSC, CRDITED, CRDP, etc.)

- Supporter l'intégration en offrant des services d'adaptation, de réadaptation et d'intégration sociale;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention ou un plan de services individualisé;
- S'assurer que les services nécessaires sont mis en place;
- Collaborer avec le service de garde pour aider son personnel à repérer les difficultés de développement des enfants et définir avec eux les moyens à prendre;
- Échanger, en accord avec les parents, l'information facilitant le repérage;
- Offrir des séances d'information auprès des parents et du personnel des services de garde;
- Offrir du soutien aux parents et, au besoin, les accompagner;
- Réaliser l'évaluation globale des besoins de l'enfant et de sa famille en tenant compte des renseignements fournis par le service de garde et les parents;
- Promouvoir le PSI et encourager le service de garde à s'engager dans cette démarche;
- Soutenir les services de garde dans l'adaptation de leurs services visant à faciliter l'intégration de l'enfant;
- Favoriser le maintien de l'enfant dans son milieu de garde.

Professionnels aptes à fournir un rapport d'évaluation en vue de l'obtention d'une subvention[12] :

- OMNIPRATICIENS
- MÉDECINS SPÉCIALISTES
- ERGOTHÉRAPEUTES
- PHYSIOTHÉRAPEUTES
- OPHTALMOLOGISTES
- OPTOMÉTRISTES
- AUDIOLOGISTES
- ORTHOPHONISTES
- PSYCHOLOGUES
- PSYCHIATRES ET PÉDOPSYCHIATRES

[12] MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS. *Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde, Rapport du professionnel,* Gouvernement du Québec, 2007, 8 p.

Quatrième étape :

3.2.4 LA DEMANDE D'ALLOCATION ET LE PLAN D'INTÉGRATION

De façon à permettre aux services de garde d'obtenir l'*Allocation financière facilitant l'intégration d'un enfant handicapé*, le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) demande de compléter l'ensemble des fascicules intitulé «***Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde »***. Ces quatre fascicules viennent grandement faciliter la constitution du dossier de l'enfant. Ils s'intitulent respectivement *Informations générales et marche à suivre*, *Rapport du professionnel*, *Plan d'intégration* et *Évaluation annuelle*. Le ***Dossier*** complet est disponible sur demande au MFA.

Il est important de prendre note que le « **dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé** » doit être complété et conservé au dossier de l'enfant durant la totalité de sa présence au service de garde et pour les cinq années qui suivent son départ. Il fait office, en quelque sorte, de plan d'intervention (PI).

Documents exigés par le MFA. **À conserver au dossier de l'enfant pour la durée de son séjour au service de garde et pour une période de 5 ans suivant son départ[13] :**
❑ Le plan d'intégration doit être complété par le parent dans un premier temps;
❑ Le rapport du professionnel ou l'attestation de la Régie des rentes du Québec;
❑ Le rapport d'évaluation complété une fois par année par l'intervenant responsable de l'enfant et le parent;
❑ Un mémo spécifiant l'utilisation de l'allocation (baisse de ratio, ajout de personnel, etc.);
❑ La résolution du conseil d'administration en vue d'intégrer un enfant handicapé dans le service de garde (voir le modèle à la section 3.2, page 39);
❑ Les factures et autres pièces justificatives reliées à l'usage du volet « A » de l'allocation concernant la gestion du dossier, l'équipement et l'aménagement.

Ressources financières
Plusieurs mesures sont en place afin de supporter et faciliter l'intégration d'un enfant. Les formulaires nécessaires pour en faire la demande sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Famille et des Aînés (www.mfa.gouv.qc.ca).

[13] Ministère de la Famille et des Aînés. *Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde, Information générale et marche à suivre, 2007, p. 7.*

Mesures supplémentaires du ministère de la Famille et des Aînés[14]

Mesure exceptionnelle

Les objectifs de la mesure exceptionnelle sont :

- de rendre accessibles les services de garde éducatifs à l'enfance aux parents d'enfants handicapés présentant d'importants besoins de soutien;
- de soutenir les milieux de garde qui accueillent ces enfants en finançant une partie des frais supplémentaires d'accompagnement imposés pour répondre à leurs besoins.

Clientèle cible

Les enfants handicapés de 59 mois ou moins qui fréquentent un centre de la petite enfance ou une garderie, qui présentent une déficience entraînant des incapacités significatives et persistantes et qui ont un important besoin de soutien supplémentaire en raison d'obstacles majeurs auxquels ils se heurtent dans leur intégration.

Critères d'admissibilité

- Être un centre de la petite enfance ou une garderie;
- Accueillir un enfant de 59 mois ou moins ayant les caractéristiques de la clientèle cible;
- S'assurer que les parents de l'enfant acceptent de participer aux démarches nécessaires et de fournir l'information voulue sur les besoins particuliers de l'enfant;
- Recevoir l'*Allocation financière facilitant l'intégration d'un enfant handicapé* du ministère de la Famille et des Aînés, ou être en voie de l'obtenir, et faire la démonstration de la façon dont elle sera utilisée pour répondre aux besoins de l'enfant;
- Remplir le formulaire *Demande de soutien* et présenter tous les documents nécessaires à l'étude du dossier.

Soutien financier

Le budget consacré à la mise en œuvre de la Mesure exceptionnelle provient du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère de la Famille et des Aînés.

Chaque demande est analysée par un comité consultatif régional dont les recommandations doivent tenir compte des aspects suivants :

- l'importance des besoins de l'enfant démontrée par le centre de la petite enfance ou la garderie;
- les efforts consentis par chaque partenaire;
- les priorités établies;
- les ressources financières disponibles dans la région.

[14] Ministère de la Famille et des Aînés. Règles budgétaires de l'année en cours, Gouvernement du Québec. Documents disponibles sur le site Internet du MFA : www.mfa.gouv.qc.ca

Mesures supplémentaires du ministère de la Famille et des Aînés (suite)

Le financement obtenu par le centre de la petite enfance ou la garderie grâce à cette mesure doit servir exclusivement aux services directs aux enfants. Les frais d'administration, de gestion, d'organisation de services ou de concertation sont exclus de cette mesure. Le soutien financier pour l'accompagnement offert est établi sur une base de 15 $ l'heure, pour un maximum de 3 heures par jour et pour une période maximale de 6 mois.

La mesure transitoire

Une allocation peut également être accordée pour un enfant handicapé d'âge scolaire, soit un enfant ayant 60 mois ou plus au 30 septembre de l'année de référence ou un enfant de moins de 60 mois admis à l'école, dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- l'enfant fréquente l'école et est admissible à une place à contribution réduite scolaire (PCRS);
- l'enfant est en âge de fréquenter la maternelle;
- l'enfant est dispensé de l'obligation de fréquenter l'école en vertu du 2e alinéa de l'article 15 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3).

Ce montant bonifie l'allocation de base pour aider le CPE à financer les frais supplémentaires reliés au fonctionnement. Cette mesure aide donc le service de garde à gérer les situations suivantes : baisse du ratio ou du nombre d'enfants, ajout de personnel, formation et remplacement du personnel qui reçoit la formation, suivi du plan d'intégration ou toutes autres raisons pertinentes. Dans le cas d'un enfant non PCRS, la mesure transitoire permet ainsi d'alléger la contribution parentale pouvant être exigée par le CPE.

3.3 – Des documents à consulter

Problèmes de comportement :

- Essa, Eva. ***À nous de jouer! En service de garde éducatif****. Guide pratique pour résoudre les problèmes comportementaux des enfants d'âge préscolaire*. Traduit par le service de traduction du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et adapté par Jean-Pierre Houle, Les Publications du Québec, 2002.

Guide pour faciliter l'intégration :

- Baillargeon, Madeleine. **Entrez dans la ronde… l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde,** les Publications du Québec, 1986.

- Bégin, Diane. **Pour commencer… l'intervention précoce auprès de l'enfant ayant une déficience et de sa famille**, Office des personnes handicapées du Québec, 1992.

- Dupuis, Judith et al. ***L'Abécédaire : Guide pour favoriser l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers dans les services de garde (0-4 ans)****,* Comité régional de concertation pour favoriser l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers dans les services de garde de Lanaudière, 2003.

- Gagnon, Danielle. ***Guide pour faciliter l'action concertée en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde du Québec,*** Comité provincial sur l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde, 2001.

- Ministère de la Famille et des Aînés. ***Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde : Information générale et marche à suivre/Rapport du professionnel/Plan d'intégration/Évaluation annuelle,*** réédition, 2007.

- Poliquin, Josette et Monique Taillon. ***Guide pratique pour l'intégration sociale en milieu de garde,*** Cégep de Saint-Hyacinthe, ministère de la Santé nationale et du Bien-Être social, 1996.

Observation/Évaluation :

- **Grille Ballon :** La grille Ballon est un outil d'observation qui permet de dégager un profil des habiletés de l'enfant de 18 mois à 5 ans afin de guider les intervenantes dans le choix de stratégies personnalisées d'intervention, de prioriser des actions et d'agir efficacement en intervention précoce. (Disponible à l'ASSS du Bas-Saint-Laurent www.agencesssbsl.gouv.qc.ca)

Grille GED : Cette grille permet d'obtenir un portrait du développement des enfants de 0 à 5 ans dans les sphères cognitive et langagière, motrice et socioaffective. (Disponible par le biais du CLIPP au www.clipp.ca)

Politique d'intégration :

- Alliance des garderies. ***Un pas de plus…Guide servant à l'élaboration d'une politique d'intégration des enfants présentant des besoins particuliers en service de garde.***

- Issalys, Geneviève. ***Petit pas deviendra grand : Pour un projet collectif d'intégration des enfants présentant des besoins particuliers en service de garde,*** Regroupement des Centres de la petite enfance des régions de Québec et Chaudière-Appalaches inc., 2003.

Troubles envahissants du développement

- ***Troubles envahissants du développement : Guide de stratégies psychoéducatives à l'intention des parents et des professionnels.*** *(Pour les enfants non verbaux)* , Collectif, Hôpital Ste-Justine, Montréal, 2006.

- ***Troubles envahissants du développement: Guide de stratégies psychoéducatives.*** *(pour les enfants verbaux)*, Collectif, Hôpital Ste-Justine, Montréal, 2007.

Autres documents

- Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec. ***Le Guide d'élaboration d'un protocole d'entente entre les organismes communautaires et les établissements de santé et de services sociaux.*** 2006.

- Fédération québécoise d'autisme et troubles envahissants du développement. ***Camp de jour et de répit spécialisé en trouble envahissant du développement : Guide pour les animateurs***, 2005.

- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. ***Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées***. Ce programme est renouvelé chaque année, et disponible sur le site Internet du MELS dans la section loisir et sport : www.mels.gouv.qc.ca
- Saint-Pierre, Marie-Hélène. ***L'intégration des enfants handicapés dans les services de garde : Recension et synthèse des écrits***, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 2004.
- Table COSMOSS. ***Trousse des intervenantes de la Matapédia,*** *Une initiative de la Table COSMOSS – 9 mois à 30 ans de la MRC de la Matapédia,* 2008. Disponible sur Internet : www.lamatapedia.ca/app/DocRepository/1/Qualite_vie/trousse_intervenants.pdf
- Zone Loisir Montérégie. ***Le manuel de l'accompagnement : Guide de formation en accompagnement des personnes handicapées***, 2003. Ce manuel est disponible sur commande à l'adresse suivante : www.zlm.qc.ca/pdf/bondecommande.doc

Les besoins particuliers expliqués aux enfants

- **Autisme**
  - Kochka. ***Le liseron de Jules***, Belin jeunesse, 2003.
  - Laurencin, Geneviève et Michel Boucher. ***Paul-la-Toupie, histoire d'un enfant différent***, Éditions du Rocher, 2004.
  - Marleau, Brigitte. ***Lolo : L'autisme***, Boomerang éditeur jeunesse, 2006.
  - Tardif, Jocelyne. ***L'antenne cassée***, Corne de brume, 2004.
- **Cécité**
  - Dieterlé, Nathalie. ***Zékéyé et Maïna***, Hachette jeunesse, 2006.
  - Tibo, Gilles. ***Les yeux noirs***, Éditions Soulières, 1999.
- **Déficit d'attention**
  - Hennig, Agathe et Didier Dufresne. ***Ophélie est étourdie***, Mango jeunesse, 2001.
  - Marleau, Brigitte ***Hou Hou Simon!***, Boomerang éditeur jeunesse, 2007.
- **Différence (diverses déficiences)**
  - Battut, Éric. ***Trois œufs***, Kaléidoscope, 2005.
  - Bourgeois, Paulette et Brenda Clark. ***Benjamin veut aider***, Éditions Scholastic, 2000.
  - Chapouton, Anne-Marie. ***Mina la fourmi***, Père Castor-Flammarion, 2002.

- Gay, Marie-Louise. ***Caramba***, Éditions Dominique et compagnie.
- Gravel, François et Steve Beshwaty. **Le vilain petit canard**, Éditions Imagine, 2005.
- Hennig, Agathe et Didier Dufresne. ***Astrid est trop timide***, Mango jeunesse, 2005.
- Hennig, Agathe et Didier Dufresne. ***Bénédicte se trouve trop petite*****,** Mango jeunesse, 2000.
- Hennig, Agathe et Didier Dufresne. ***Chloé ne fait que loucher*****,** Mango jeunesse, 2001.
- Hennig, Agathe et Didier Dufresne ***Gaétan se trouve trop grand***, Mango jeunesse, 2005.
- Hennig, Agathe et Didier Dufresne ***Gaston est mollasson…,*** Mango jeunesse, 2005.
- Hennig, Agathe et Didier Dufresne. ***Juliette n'aime pas ses lunettes*****,** Mango jeunesse, 2005.
- Hennig, Agathe et Didier Dufresne. ***Roberto se trouve trop gros*****,** Mango jeunesse, 2005.
- Hennig, Agathe et Didier Dufresne. ***Thimotée a les oreilles décollées*****,** Mango jeunesse, 2005.
- Levert, Mireille. ***Émile Pantalon***, Éditions Dominique et compagnie, 2005.
- McKee, David. ***Elmer***, Kaléidoscope, 1989.
- Merveille, Christian. ***Petit cube chez les Tout Ronds***, Éditions Mijade, 2002
- Monloubou, Laure. ***Hippopo et Sourisso***, Kaléidoscope, 2006.
- Parr**,** Todd. ***Tous différents***, Bayard, 2006.
- Watt, Melanie. ***Léon le caméléon***, traduction de Marie-Andrée Clermont, Éditions Scholastic, 2001.
- Willis, Jeanne. ***Alice sourit***, Collection Folio Benjamin, Hachette Jeunesse, 2000.

Les besoins particuliers expliqués aux enfants (suite)

- **Épilepsie**
  - Marleau, Brigitte. ***Un orage dans ma tête***, Boomerang éditeur jeunesse, 2008.

- **Hyperactivité**
  - Dieltiens, Kristien. ***Le lion dans la tête de Ludovic***, Éditions Enfants Québec, 2007.
  - Falconer, Ian. ***Olivia et sa fanfare***, Seuil Jeunesse, 2007.
  - Gravel, François. ***Tocson***, Dominique et compagnie, 2003.
  - Hennig, Agathe et Didier Dufresne. ***Jonas ne tient pas en place,*** Mango jeunesse, 2005.

- **Paralysie cérébrale**
  - Marleau, Brigitte. ***Ma grande sœur Audrey***, Boomerang éditeur jeunesse, 2006.

- **Syndrome Gilles de la Tourette**
  - Marleau, Brigitte. ***Les tics d'Emrick***, Boomerang éditeur jeunesse, 2007.

- **Trisomie**
  - Cadier, Florence. **Qui est Laurette?** Nathan poche, 2006.
  - David, Morgane. ***Clément 21***, Kaléidoscope, 2007.
  - Lacor, Agnes et Gwen Le Gac. ***Lili***, Éditions Thierry Magnier, 2001.
  - Marleau, Brigitte. ***Fidélie et Annabelle***, Boomerang éditeur jeunesse, 2007.
  - Pistinier, Caroline. ***Clara et Bérénice,*** Kaléidoscope, 1995.

- **Syndrome de Rett**
  - Galliez, Roxane Marie et Justine Brax. ***Dans les yeux de Léna***, Gecko Éditions, 2005.

- **Troubles du langage**
  - Guillaumond, Françoise. ***Poulette Crevette***, Magnard jeunesse, 2001.
  - Hennig, Agathe et Didier Dufresne. ***Éliot zozote***, Mango jeunesse, 2001.
  - Hennig, Agathe et Didier Dufresne. ***Josué n'arrête pas de bégayer***, Mango jeunesse, 2005.
  - Marleau, Brigitte. ***Mon nom c'est c'est Oliver !***, Boomerang éditeur jeunesse, 2007

- **Vidéocassettes et DVD:**
  - **Trouver Némo** (histoire d'un poisson à une seule nageoire)
  - **Cornemuse v.3** (Bagou a la bougeotte; Une seule Tibor)
  - **Happy feet** (un petit pingouin différent des autres)

3.4 - Des sites Internet à consulter

- **Associations et regroupements :**
  - **Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs :** www.aqepa.org/
  - **Association québécoise du syndrome de la Tourette** : www.aqst.com
  - **Association québécoise pour les troubles d'apprentissage :** www.aqeta.qc.ca
- **Autisme et troubles envahissants du développement :**
  - **À la découverte de nos enfants extraordinaires** : http://pages.videotron.com/touze/
  - **Fédération québécoise de l'autisme et des autres troubles envahissants du développement :** www.autisme.qc.ca
- **Boutiques spécialisées :**
  - **Boutique FDMT :** www.fdmt.ca
  - **Le Livre voyageur :** www.bibliopolis.net
  - **Les Éditions du Centre hospitalier Sainte-Justine :** http://www.chu-sainte-justine.org/editions/index.asp
  - **Magie-mots inc. :** www.magie-mots.com
  - **Prince Felix :** www.princefelix.com
  - **Sammons Preston :** www.sammonspreston.com/ca/
  - **Solution sensée :** www.solutionsensee.com
- **Cybermagazine:**
  - **Educatout :** www.educatout.com
  - **Encyclopédie sur le développement de l'enfant** : www.enfant-encyclopedie.com
  - **Petitmonde.com** : www.petitmonde.com
- **Éducation/Développement de l'enfant :**
  - **La référence au préscolaire** : www.prescolaire.com
  - **Le développement de l'enfant :** www.ccdmd.qc.ca/ri/developpement
  - **Les poupons au service de garde :** www.ccdmd.qc.ca/ri/poupons/
  - **Ma garderie :** www.magarderie.com
  - **RSG du Québec :** www.rsgduquebec.com
- **Pictogrammes :**
  - **Do 2 learn** : www.dotolearn.com
  - **Les picots à Cigale :** http://membres.lycos.fr/cigale76/picto/
  - **Picto Banque d'illustrations gratuites :** www.picto.qc.ca
  - **The Internet Picture Dictionary :** www.pdictionary.com
- **Sites gouvernementaux :**
  - **Ministère de la Famille et des Aînés** : www.mfa.gouv.qc.ca
  - **Ministère de la Santé et des Services sociaux :** www.msss.gouv.qc.ca
  - **Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport :** www.mels.gouv.qc.ca
  - **Office des personnes handicapées du Québec :** www.ophq.gouv.qc.ca
  - **Portail des services gouvernementaux aux personnes handicapées :** www.personneshandicapees.info.gouv.qc.ca

Sites Internet (suite)

- **Transition/intégration :**
  - **Carte routière vers le préscolaire :** http://w3.uqo.ca/transition/
  - **Éducation inclusive : Agir ensemble :** http://w3.uqo.ca/inclusion/
- **Troubles de la communication, orthophonie, etc. :**
  - **Centre de suppléance à la communication orale et écrite – Québec** : www.cscoe.com
  - **Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec** : www.ooaq.qc.ca
- **Articles variés**
  - **Dire aux parents que leur enfant a besoin d'aide :** Barbara Kaiser et Judy Sklar Raminsky http://www.cccf-fcsge.ca/docs/cccf/00001_fr.htm (page consultée le 7 novembre 2011)

Vos références

Section 4 : Passerelle I
Transition famille et service de garde vers l'école et le service de garde en milieu scolaire

Qu'est-ce qu'une passerelle?

Une passerelle, c'est le passage d'un point à un autre, un lieu de transition inhérent à un moment précis du parcours de l'enfant. À l'intérieur du Parcours d'intégration, c'est un point où se rencontrent deux services, et potentiellement des intervenantes de plusieurs établissements, afin que le passage de l'enfant d'un service à l'autre se fasse de la façon la plus harmonieuse possible. C'est un lieu de transition où l'enfant s'ouvre à de nouveaux apprentissages, à de nouvelles possibilités.

L'instauration de mécanismes de transition souples et efficaces entre les niveaux de services est un des principaux objectifs du Parcours d'intégration. Dans ce même ordre d'idées, le Comité pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde de la Montérégie a élaboré un formulaire intitulé « La passerelle »[1]. Ce formulaire peut être utilisé par le service de garde pour noter toute l'information pertinente au sujet d'un enfant qui passera de son service à la fréquentation scolaire ou à un autre service de garde. Ce formulaire est de grande qualité et incarne bien les objectifs du Parcours d'intégration. Nous l'avons adapté et inséré dans cette section car il constitue l'un des principaux outils à promouvoir pour l'instauration de canaux entre les services au Bas-Saint-Laurent.

Cette section a également pour but de préciser les rôles et responsabilités de chaque partenaire en regard de la transition.

4.1 Rôles et responsabilités des partenaires dans le processus de transition 68
4.2 DOCUMENT – PASSERELLE I 71

Un site Internet à consulter :
La carte routière vers le préscolaire
http://w3.uqo.ca/transition/
Université du Québec en Outaouais

[1] COMITE POUR L'INTÉGRATION DES ENFANTS HANDICAPES DANS LES SERVICES DE GARDE DE LA MONTÉRÉGIE. *Portrait de l'enfant en vue de sa fréquentation scolaire : les interventions gagnantes en service de garde « La passerelle ».* Guide d'information et formulaire. Document disponible sur le site Internet du ministère de la Famille et des Aînés.

4.1 Rôles et responsabilités des partenaires dans le processus de transition

C'est ici que prend tout son sens la mobilisation de l'ensemble des partenaires qui se situe au cœur du Parcours d'intégration. Ce dernier suppose en effet l'adhésion des gestionnaires et des intervenantes des différentes instances à l'idée que des canaux de communication efficaces constituent la pierre angulaire de l'intégration des jeunes ayant des besoins particuliers.

De fait, le Parcours d'intégration demeurera un outil vivant, évolutif. La Table régionale n'entend pas imposer un modèle créé de toutes pièces et figé. Elle entend plutôt, par le biais du Parcours d'intégration et du présent Guide, enclencher un mouvement auquel seront appelés à collaborer, dans un premier temps, les gestionnaires des CPE, des services de garde en milieu scolaire et les directions d'écoles, les dirigeants des établissements de santé du territoire et les responsables de politiques familiales des municipalités. Ce sont ces personnes, sous l'impulsion de la Table régionale, qui raffineront graduellement l'idée de Parcours d'intégration en soulignant les contraintes auxquelles elles font face actuellement et en mettant en place la mécanique nécessaire à l'établissement de canaux de communication et de références efficients. Dans un second temps, les intervenantes terrain, actrices premières de l'intégration, seront responsables de l'entretien et de l'utilisation quotidienne de ces mêmes canaux.

Les rôles et responsabilités des parents

- Collaborer avec le service de garde pour la préparation du document - passerelle;
- Autoriser le partage d'information entre le service de garde et l'école en signant un formulaire de consentement;
- Effectuer l'inscription de leur enfant à l'école de leur communauté, de leur quartier;
- Partager toute information pertinente à propos de leur enfant pour son classement à l'école. Cette information pourrait être colligée à l'intérieur d'un journal de bord;
- Transmettre le document - passerelle et tout autre renseignement pertinent à la direction de l'école (par exemple : le plan d'intervention);
- Collaborer à l'élaboration d'un plan de transition.

Les rôles et responsabilités du service de garde

- Compléter le ***document - passerelle*** avec l'aide des parents;
- Collaborer à l'élaboration d'un plan de transition avec le personnel de l'école qui recevra l'enfant;

Partager ses connaissances concernant l'enfant, et ce, avec le consentement des parents

Les rôles et responsabilités de l'école

- Procéder à l'inscription de l'enfant;
- Recueillir toute l'information pertinente pouvant aider au classement de l'enfant;
- Collaborer avec le service de garde d'origine dans l'élaboration d'un plan de transition;
- Informer les parents des services disponibles pour leur enfant;
- Remettre l'information concernant le service de garde de l'école s'il y a lieu;
- Informer le service de garde de l'école des besoins de l'enfant avec le consentement des parents;
- Impliquer la technicienne en service de garde dans le plan de transition de l'enfant.

Une fois que l'implantation du Parcours d'intégration et des mécanismes qu'il préconise sera complétée, voici concrètement, et présenté de façon schématique, à quoi devrait ressembler le processus de transition décrit dans la passerelle 1 :

1. Au cours du printemps précédent le départ de l'enfant du CPE, la gestionnaire et l'éducatrice se concertent et organisent une rencontre avec les parents au cours de laquelle elles leur présenteront la passerelle, situeront leurs responsabilités et celles de toutes les intervenantes qui sont impliquées dans ce processus;

2. Parallèlement, conseillée en cela par les professionnels qui suivent l'enfant (ex. : intervenante du CRDITED), l'éducatrice prépare l'enfant à cette période de transition;

3. Après avoir obtenu l'autorisation écrite des parents, la gestionnaire du CPE contacte les responsables de l'école qui accueillera l'enfant au mois de septembre suivant. Les objectifs : dresser un portrait des besoins de l'enfant, statuer sur la pertinence d'inviter d'autres intervenantes à participer au processus, préparer la transition et fixer les dates des rencontres où seront conviés les parents et les diverses intervenantes concernées, autant du CPE que de l'école et des établissements concernés;

4. En parallèle et tout au long du processus : accompagnement des parents par la gestionnaire du CPE et l'éducatrice de l'enfant. Ce soutien prendra notamment la forme d'informations et d'un support afin de compléter les documents pertinents;

5. Dès que le milieu scolaire est informé par le CPE qu'une transition devra être assurée, les intervenantes de l'école (direction et responsable du service de garde en milieu scolaire (SGMS)) initient un premier contact avec les parents et les assurent de leur implication dans la transition;

6. Au printemps, la direction d'école planifie une rencontre avec les parents afin de recueillir les informations pertinentes. Elle s'assure de la présence des intervenants scolaires et de tout autre intervenant impliqué auprès du jeune s'il y a lieu;

7. Fin août : le jeune est accueilli à l'école et au SGMS. Les parents sont invités à l'accompagner lors de l'accueil. Les enseignants et l'ensemble des professionnels de l'école et de la santé qui interviendront auprès du jeune sont informés de leurs responsabilités et, si requis, les équipements spécialisés sont disponibles.

Section 5 : Voiture des jeunes de 5 à 12 ans

C'est bien connu, l'étape de l'entrée à l'école primaire en est une de première importance du trajet qu'emprunte un jeune. Elle sollicite chez lui sa capacité à s'adapter à une panoplie de situations et à des contextes en constante évolution. Cette réalité se vit avec d'autant plus d'acuité pour l'élève ayant des besoins particuliers et ses parents. Dans ce contexte, il est primordial pour les parents de pouvoir accéder rapidement à la bonne information. De même, ceux-ci éprouveront le besoin de se référer à la bonne personne, au professionnel qui saura les guider et répondre à leur questionnement.

C'est pourquoi cette partie du Guide vient départager les rôles et responsabilités des différents acteurs de l'intégration en service de garde en milieu scolaire. Encore ici, de façon à demeurer fidèle à l'idée maîtresse du Parcours d'intégration, les rubriques seront présentées en mettant résolument l'accent sur les besoins du jeune et de ses parents et sur les façons les plus efficientes d'y répondre. Le dénominateur commun à l'ensemble de ces façons de faire consiste, encore une fois, en l'établissement de canaux de communication souples, faciles à mettre en place et à entretenir, et efficaces.

Cette partie du Guide interpelle plus particulièrement les professionnels du milieu scolaire : éducatrices, techniciennes en service de garde, directions d'école, responsables de l'adaptation scolaire et responsables des services de garde des commissions scolaires. En plus de préciser leurs prérogatives respectives, elle entend décrire et répertorier plusieurs outils susceptibles de leur faciliter la tâche et de susciter des arrimages avec les autres professionnels impliqués dans le processus d'intégration de jeunes ayant des besoins particuliers.

5.1 Le réseau scolaire au Bas-Saint-Laurent 82
5.2 Les procédures d'accueil 83
5.3 Rôles et responsabilités 85
5.4 Formation et accompagnement 89
5.5 Des documents à consulter 90
5.6 Des sites Internet à consulter 92

5.1 LE RÉSEAU SCOLAIRE AU BAS-SAINT-LAURENT

De façon à bien cerner ce qu'est le réseau de l'éducation au Bas-Saint-Laurent, un bref tour d'horizon des territoires desservis par chaque commission scolaire s'impose. La région du Bas-Saint-Laurent est divisée en huit municipalités régionales de comté (MRC), qui sont desservies par quatre commissions scolaires. On retrouve ainsi la Commission scolaire des Monts-et-Marées pour les MRC de Matane et de la Matapédia, la Commission scolaire des Phares pour les MRC de la Mitis et de Rimouski-Neigette, la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs pour les MRC des Basques et du Témiscouata ainsi que la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup pour les MRC portant les mêmes noms. Ces quatre commissions scolaires desservent de vastes territoires. Cet état de fait doit constamment se situer en toile de fond de nos réflexions. L'intervention des services de garde en milieu scolaire est résolument teintée par cette réalité.

Lorsqu'on parle d'intégration des enfants en service de garde, chaque commission scolaire possède ses réalités et pratiques propres. C'est aux commissions scolaires qu'échoit la responsabilité de se doter de politiques. En lien avec le Parcours d'intégration, les ***politiques à l'égard des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage*** ainsi que celles concernant **les services de garde** peuvent être consultées. Elles sont disponibles sur les sites Internet de chaque commission scolaire. Toutes les commissions scolaires sont assujetties à la ***Loi sur l'instruction publique***, au ***régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*** ainsi qu'à la **politique *gouvernementale de l'adaptation scolaire***. Bien que chacune vive une réalité différente, ce *train* de documents législatifs et réglementaires sert de point d'ancrage commun et assure la cohésion de l'ensemble du réseau scolaire québécois.

5.2 Les procédures d'accueil

L'enfant a atteint l'âge de la fréquentation scolaire et les parents doivent procéder à son inscription dans une école dès le mois de février ou mars précédant la rentrée. À titre d'experts de leur enfant, et avec en main le *document - passerelle I*, les parents se présentent à l'école de leur quartier pour y inscrire leur enfant.

C'est généralement par l'école de son quartier que l'enfant entre dans le réseau scolaire. C'est aux parents, premières personnes impliquées dans le trajet de leur enfant, que revient la responsabilité de transmettre aux responsables de l'école toute l'information en leur possession**.** Il est souhaitable, autant pour l'enfant et ses parents que pour les éducatrices qui le recevront, que ces dernières soient en possession de tous les renseignements qui assureront la transition la plus facile possible. Un journal de bord et le *document - passerelle I* sont des outils à privilégier lors de cette démarche.

Au cœur de ce processus de transition, on retrouve les intervenantes qui sont déjà impliquées dans l'éducation et la réadaptation de l'enfant. Ces intervenantes sont les dépositaires d'informations précieuses qui, une fois transmises aux ressources de la commission scolaire, favoriseront une intégration en douceur de l'enfant au service de garde en milieu scolaire.

Suite à l'inscription de l'enfant, et pour bien situer les services qui répondront à ses besoins, une rencontre d'étude de cas aura lieu. C'est la direction de l'école qui est responsable de sa tenue. Il est souhaitable que les parents y soient conviés afin d'établir le portrait de leur enfant par une description de ses forces, ses difficultés, ses besoins et ses capacités. À l'occasion de cette rencontre, la direction s'assurera de la présence des intervenants scolaires (enseignant, professionnels, technicienne en service de garde*) et de ceux du réseau de la santé et des services sociaux impliqués auprès de l'enfant. À ce groupe pourra s'ajouter une intervenante du CPE.

*Afin que la technicienne du service de garde soit conviée aux rencontres d'étude de cas, de plan d'intervention et/ou de plan de services, l'enfant doit être inscrit au service de garde de l'école. Il est donc important que cette démarche soit effectuée le plus tôt possible après l'inscription à l'école.

5.2.1 L'inscription

Chaque commission scolaire établit ses propres modalités d'inscription et d'admission d'un enfant. Lors de l'inscription, les parents, supportés en cela par l'ensemble des intervenantes impliquées dans la passerelle, ont tout avantage à informer la direction d'école sur le type de suivi offert à leur enfant.

Voici donc une liste de quelques points de repère utiles lors de l'inscription de l'enfant.

Procédures d'accueil

- Remise des rapports des spécialistes (ceux-ci pourront être réunis à l'intérieur d'un journal de bord);
- Identification des intervenantes impliquées auprès de l'enfant;
- C'est également au moment de l'inscription scolaire que **le parent inscrit son enfant au service de garde**. Le formulaire d'inscription au service de garde est complété ainsi que les autres documents requis telle la fiche-santé (voir le modèle présenté dans la section « Outils incontournables »). La fiche-santé est généralement conservée au dossier de l'élève et disponible pour le personnel du service de garde avec l'accord des parents;
- Le document « Portrait de l'enfant en vue de son entrée à l'école et au service de garde en milieu scolaire », conjointement complété par les parents et l'éducatrice du service de garde d'origine, sera alors communiqué aux responsables de l'école. **Document disponible à la « Passerelle I »;**
- Afin d'établir le portrait de l'enfant, le document « Aide-mémoire des parents » est remis aux parents et ceux-ci le remplissent avant la rencontre d'étude de cas. **Document disponible à** la section « Outils incontournables ».

5.2.2 Rencontre d'étude de cas

L'étude de cas permettra la mise en commun des informations provenant des parents et des ressources externes afin de dresser le portrait le plus précis possible de l'ensemble des besoins de l'enfant et de cibler les ressources aptes à y répondre.

Étude de cas

- Suite à l'inscription de l'élève, la direction de l'école convie les parents à une rencontre afin d'établir le portrait de l'enfant (forces, limitations, besoins et capacités);
- Lors de cette rencontre, la direction s'assure de la présence des intervenants scolaires (enseignant, professionnels, technicienne en service de garde) et ceux du réseau de la santé et des services sociaux impliqués auprès de l'enfant;
- Par souci d'efficacité, l'identification des capacités et besoins de l'enfant ainsi que des ressources nécessaires pour y répondre sera schématisée par le biais d'un tableau.
- Un plan d'intervention sera élaboré et une rencontre pour un plan de services individualisé sera planifiée si nécessaire.

5.3 Rôles et responsabilités[1]

Les parents sont encore une fois au cœur de la démarche d'intégration de leur enfant au service de garde de l'école qu'il fréquentera, ou de l'école la plus proche, le cas échéant. Leur responsabilité consiste notamment à transmettre le maximum d'informations à son sujet, informations contenues dans le journal de bord. À titre d'experts de leur enfant, ils sont amenés à prendre toutes les décisions relatives à son éducation.

Il est du devoir des intervenants du milieu scolaire d'accorder aux parents une place qui corresponde à leur expertise. Les canaux de communication parents – intervenantes se doivent d'être les plus fluides possibles. Ces dernières ont la responsabilité d'informer les parents sur ce qui se passe au service de garde, des progrès de leur enfant, des réussites autant que des difficultés. Ceci dans une optique d'ajustement continu en fonction de l'évolution de l'enfant. La communication avec les autres intervenantes de l'école (enseignante, éducatrice spécialisée, etc.) est tout aussi essentielle. Le Parcours d'intégration de l'enfant ne pourra être une réussite que si tous les partenaires s'entendent sur la direction à prendre et sur une contribution respectueuse de leurs expertises. Ce processus ne pourra être couronné de succès que s'il est le résultat d'un travail concerté.

Cette partie du Guide viendra préciser les rôles et responsabilités des partenaires de l'intégration au service de garde en milieu scolaire : parents, éducatrice, technicienne du service de garde, direction d'école et commission scolaire. Le cadre législatif et réglementaire confère des responsabilités à l'ensemble de ces acteurs. La responsabilité première qui leur incombe demeure toutefois de répondre aux besoins et d'assurer l'exercice effectif du droit de l'enfant d'être intégré au service de garde et de participer aux activités.

Toutefois, avant de décrire de façon précise la démarche proposée par le Parcours d'intégration pour les jeunes de 5 à 12 ans, il est essentiel d'évoquer certains éléments de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q. I-13.3) et certains documents qui y font référence. Ces paramètres viennent situer le cadre législatif à partir duquel l'implantation du Parcours d'intégration s'opérera.

- C'est la direction de l'école qui, en vertu de la Loi sur l'instruction publique, est responsable de voir à ce qu'un plan d'intervention soit élaboré pour un enfant qui a des besoins particuliers (Loi sur l'instruction publique, article 96.14);
- Le plan d'intervention est élaboré en collaboration avec les parents et tous les membres du personnel de l'école et de la commission scolaire qui dispensent des services à l'enfant (enseignant, éducatrice spécialisée, psychoéducatrice, éducatrice en service de garde) accompagnés au besoin des intervenantes provenant d'autres milieux (exemple : psychiatre, intervenantes des centres de réadaptation, etc.);
- L'enfant doit être impliqué également, à moins qu'il en soit incapable. (Loi sur l'instruction publique, article 96.14);
- La direction de l'école voit à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe les parents. (Loi sur l'instruction publique, article 96.14);

[1] **Information tirée des documents suivants :**
PAQUETTE, Manon et al. *Les services de garde en milieu scolaire : Document d'information.* Direction de la Formation Générale des Jeunes, ministère de l'Éducation, Gouvernement du Québec, 2004, pagination multiple.
GAGNON, Danielle et al. *Guide pour faciliter l'action concertée en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde du Québec.* Comité provincial sur l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde, 2001, 56 p.

- L'équipe du service de garde participe au plan d'intervention d'un élève ayant des besoins particuliers ou un problème de comportement qui fréquente son service[2];
- L'implication de l'équipe du service de garde, telle que stipulée à l'intérieur du plan d'intervention, est définie lors de la rencontre pour l'élaboration de celui-ci.

Rôles et responsabilités

Les parents

- Réunir toute l'information concernant leur enfant;
- Choisir, en fonction de la situation de leur enfant, l'école la plus appropriée;
- Procéder à l'inscription de leur enfant à l'école de leur choix (généralement l'école de leur milieu ou de leur quartier);
- Fournir les informations sollicitées par l'école;
- Compléter les documents nécessaires à l'inscription au service de garde;
- Collaborer à l'étude de cas et à l'élaboration du plan d'intervention;
- Respecter les règles de fonctionnement du service de garde, ceci afin de faciliter l'établissement de liens de collaboration avec l'équipe qui y oeuvre.

La direction d'école

- La direction d'école est la première responsable du service de garde;
- Elle s'assure de la qualité des services offerts en veillant à l'application de la planification et à la coordination des ressources humaines, matérielles et financières du service de garde;
- Elle voit à la réalisation et à l'actualisation des plans d'interventions par l'actualisation des mesures déterminées;
- Elle évalue périodiquement les mesures mises en place en spécifiant leurs impacts sur la réussite de l'élève;
- Elle consigne au dossier de l'élève toutes les informations requises et s'assure du suivi auprès des intervenantes concernées, incluant les parents.

La technicienne en service de garde

- Elle accueille les parents et l'enfant au sein du service de garde;
- Elle veille au bien-être général des élèves (santé et sécurité);
- Elle élabore, sous la responsabilité de la direction d'école, les règles de fonctionnement du service de garde et les règles de procédure pour l'inscription, l'accueil des élèves et l'accompagnement;
- Elle informe les parents et les élèves des règles du service de garde;

[2] PAQUETTE, Manon et al. p. 20

- Elle prépare et anime les rencontres d'information à l'intention des parents concernant l'organisation et le fonctionnement du service de garde;

- Elle contrôle et procède à l'admission et à l'inscription des élèves;

- Elle participe à l'organisation physique et matérielle du service de garde.

L'éducatrice en service de garde

- Le rôle principal de l'éducatrice consiste à organiser, préparer et animer une variété d'activités favorisant, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire dont elle a la garde, tout en assurant leur bien-être et leur sécurité;

- L'éducatrice prépare, anime et participe au déroulement d'activités telles que les activités sportives, culturelles, de détente et ludiques, tant intérieures qu'extérieures, selon la programmation établie et conformément aux méthodes d'intervention éducatives;

- Elle voit à l'organisation d'activités spéciales, notamment lors de journées pédagogiques;

- Elle aide les élèves au moment de l'habillage et du déshabillage;

- Elle aide les élèves à préparer et à prendre leurs repas et leurs collations en s'assurant que les règles d'hygiène et de bienséance sont respectées;

- Elle assure l'encadrement et la sécurité des élèves conformément aux règles de conduite, aux mesures de sécurité et aux recommandations des parents;

- Elle leur prodigue les premiers soins et, au besoin, elle administre les médicaments selon les prescriptions médicales et conformément à la politique d'encadrement des élèves de l'école et aux instructions des parents;

- Elle informe les parents concernant le comportement de l'élève;

- Elle répond aux questions des parents et échange avec eux quotidiennement l'information pertinente;

- Elle peut être appelée à apporter aux élèves qui le désirent son soutien dans la réalisation des travaux scolaires en assurant un climat et un environnement propices pour effectuer les devoirs et les leçons;

- Elle peut répondre à des questions simples dans le respect des consignes données à l'élève par l'enseignante ou l'enseignant;

- Elle peut être appelée à participer aux rencontres visant à élaborer un plan d'intervention afin de transmettre ses observations et ses suggestions concernant l'élève ayant des besoins particuliers ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

- Elle applique les mesures retenues dans les limites de sa fonction et elle collabore au suivi des dossiers des élèves concernés.

La commission scolaire

- La commission scolaire veille à l'organisation et au maintien des services de garde en milieu

scolaire;

- Elle autorise l'ouverture de nouveaux services de garde;
- Elle offre un support aux directions d'école en lien avec la gestion des services de garde;
- Elle s'assure du respect des politiques, règlements et procédures en conformité avec les exigences du MELS;
- Elle soutient les directions d'école dans la mise en place des mesures reliées à l'intégration des élèves ayant des besoins particuliers :
    - Organisation matérielle, achat de matériel spécialisé;
    - Adaptation des locaux et des accès;
    - Établissement des règles et critères d'embauche et engagement des ressources humaines;
    - Établissement des règles de répartition des allocations du MELS entre les services de garde;
    - Organisation du transport.

5. 4 Formation et accompagnement

Lors de chaque année scolaire, les commissions scolaires allouent un budget à la formation continue et au perfectionnement de leur personnel. La plupart des commissions scolaires ont une politique traitant du perfectionnement du personnel. C'est à la direction de chaque école que revient la responsabilité de faire connaître ses besoins de formation. Elle doit stipuler les priorités à cet égard en mars ou avril de chaque année.

La direction de l'école, en lien avec la technicienne en service de garde, identifie les besoins de formation et de perfectionnement du personnel du service de garde. Au même titre que pour les services de garde à la petite enfance, la formation continue du personnel rapporte de nombreux dividendes.

Les commissions scolaires peuvent tirer avantage du fait qu'ils ont à leur emploi une gamme de professionnels en provenance de plusieurs domaines d'expertise. De cette façon, les ressources nécessaires à la formation du personnel sont plus facilement accessibles. Le recours à des ressources externes constitue une autre option. Qu'on pense, par exemple, aux intervenants provenant du réseau de la santé et des services sociaux.

Les commissions scolaires ont également accès à des personnes-ressources des services régionaux de soutien et d'expertise. Celles-ci ont notamment pour mandat d'assurer un soutien aux commissions scolaires et aux écoles et d'organiser la formation continue. Les commissions scolaires du Bas-Saint-Laurent peuvent compter sur la présence de ces personnes-ressources dans les champs d'intervention suivants : déficience intellectuelle, troubles envahissants du développement, troubles de l'ordre de la psychopathologie, déficience auditive, difficulté et déficience langagières, troubles du comportement et difficultés d'apprentissage.

Organismes et ressources disponibles
❑ Commissions scolaires; ❑ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport; ❑ Personnes-ressources des services régionaux de soutien et d'expertise; ❑ Établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

5. 5 Des documents à consulter

Pour le bénéfice des responsables des services de garde en milieu scolaire et des techniciennes de services de garde, on trouvera dans cette section les adresses Internet donnant accès aux politiques de chaque commission scolaire concernant les services de garde. On pourra également s'initier aux procédures à suivre afin d'obtenir les ressources financières supplémentaires nécessaires à l'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers. Enfin, vous y trouverez une liste de liens Internet et une bibliographie d'ouvrages à consulter.

Les éducatrices des services de garde en milieu scolaire peuvent également consulter la section « Outils incontournables ». Elles y trouveront notamment un exemple de plan d'intervention, de grille d'observation, de fiches d'identification des besoins.

Divers

- **Adaptation d'activités :**
  - Association des services de garde en milieu scolaire du Québec (ASGEMSQ), ***Ensemble,*** Projet d'intégration sociale des enfants handicapés en milieu scolaire (ISEHMS), Recueil d'activités adaptées et outil d'adaptation d'activités, 70 p.
- **Plan d'intervention et plan de services individualisé :**
  - ***Deux réseaux, un objectif : le développement des jeunes***. *Le plan de services individualisé et intersectoriel*, rapport déposé au Comité national de concertation sur l'Entente de complémentarité entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation. Ministère de l'Éducation, Novembre 2005.
  - ***Le plan d'intervention… au service de la réussite de l'élève : cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention.*** Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, ministère de l'Éducation, Gouvernement du Québec, 2004.
- **Pour faciliter l'intégration :**

  Beaupré, Annie et al. ***Le programme de formation de l'école québécoise et l'élève ayant une déficience auditive,*** Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires. Ministère de l'Éducation. 30 p.

  Gagnon, Danielle. ***Guide pour faciliter l'action concertée en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde du Québec***, Comité provincial sur l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde, 2001**.**

Les besoins particuliers expliqués aux enfants:

- **Autisme**
  - Buten, Howard. ***Ces enfants qui ne viennent pas d'une autre planète: les autistes***, Gallimard Jeunesse, 2002.

- **Dyslexie**
  - Dieltiens, Kristien. ***Benjamin n'aime pas lire***, Enfants Québec, 2007.
- **Les différences**
  - Boonen, Stephan. ***L'accident de Marika***, Enfants Québec, 2007.
  - Boutaudou, Sylvie et Sophie Lebot. ***Handicap, même pas peur !,*** Éditions Milan, 2007.
  - Cousseau, Alex et Nathalie Choux. ***Déguisés en rien !,*** Éditions du Rouergue, 2006.
  - de Saint-Mars, Dominique. ***Alex est handicapé***, Collection Max et Lili, Calligram, 1998.
  - Sanvoisin, Éric. ***Entre ciel et terre***, Éditions Milan, 2004.

5. 6 Des sites Internet à consulter

- **Adaptation d'activités :**
  - **Comment adapter les activités dans les camps de jour**, Altergo, 2007 **:** http://www.altergo.net/documents/MAJDOC70628/guideActivitesAdapteesFR.pdf
- **Associations et regroupements divers :**
  - **Association des services de garde en milieu scolaire** : www.asgemsq.qc.ca
- **Autisme et troubles envahissants du développement :**
  - **Société québécoise de l'autisme :** www.autisme.qc.ca
  - **Association Ile-de-France pour le Développement de l'Éducation et la Recherche sur l'Autisme :** www.aiderayvelines.org (on y retrouve des histoires pour sensibiliser enfants et adultes)
- **Boutiques spécialisées :**
  - **Boutique FDMT** : www.fdmt.ca
  - **Les Éditions du Centre Hospitalier Sainte-Justine :** www.chu-sainte-justine.org/editions/index.asp
  - **Magie-mots inc**. : www.magie-mots.com
  - **Prince Felix :** www.princefelix.com/fr/index.php
  - **Solution sensée:** www.solutionsensee.com
- **Cybermagazine**
  - **Petitmonde.com** : www.petitmonde.com
  - **Educatout.com** : www.educatout.com
- **Divers handicaps, syndrômes, etc. :**
  - **Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs :** www.aqepa.surdite.org
  - **Enfant aveugle** : http://enfant-aveugle.com/
  - **Handicaps.ca** : www.handicaps.ca
  - **Fédération québécoise de l'autisme et des autres troubles envahissants du développement :** www.autisme.qc.ca
- **Encadrement légal en lien avec le Parcours d'intégration:**
  - **Loi sur l'instruction publique :** http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I_13_3/I13_3.html
  - **Politique gouvernementale sur l'adaptation scolaire :** http://www.mels.gouv.qc.ca/REFORME/adap_scol2000/politique.htm
  - **Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire :** http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/
  - **Politiques des commissions scolaires :**
    - **CS du Fleuve-et-des-Lacs :** www.csfl.qc.ca/documents/15_2005_Service_garde.pdf
    - **CS de Kamouraska-Rivière-du-Loup :** http://web.cskamloup.qc.ca/dossier/spip.php?page=politique
    - **CS des Monts-et-Marées :** www.csmm.qc.ca/csmm/index32.html
    - **CS des Phares :** www.csphares.qc.ca/services/secretariat/politique.asp
- **Ressources éducatives :**
  - **Comportement/Plan d'intervention** :. www.comportement.net
  - **Psycho-edu** : www.psycho-edu.com

- **Les enfants au service de garde en milieu scolaire :** www.ccdmd.qc.ca/ri/5-12ans/

❑ **Services de garde en milieu scolaire** :
- **Projet ISEHMS** : www.isehms.qc.ca

❑ **Sites gouvernementaux :**
- **Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport :** www.mels.gouv.qc.ca
- **Ministère de la Famille et des Aînés :** www.mfa.gouv.qc.ca
- **Ministère de la Santé et des Services sociaux :** www.msss.gouv.qc.ca
- **Office des personnes handicapées du Québec :** www.ophq.gouv.qc.ca
- **Portail des services gouvernementaux aux personnes handicapées :** www.personneshandicapees.info.gouv.qc.ca

❑ **Transition/intégration :**
- **Carte routière vers le préscolaire :** http://w3.uqo.ca/transition/
- **Éducation inclusive : Agir ensemble :** http://w3.uqo.ca/inclusion/

Vos références

Section 6 : Passerelle II
Transition de l'école primaire vers l'école secondaire

Comme lors de la Passerelle I, la transition entre le primaire et le secondaire exige une concertation soutenue des partenaires. Celle-ci doit être constamment orientée en fonction des besoins du jeune ayant des besoins particuliers et de ses parents. Il s'agit donc d'un « passage à niveau » stratégique dans le cheminement du jeune.

La passerelle II se distingue toutefois de la précédente par l'inclusion nécessaire de nouveaux partenaires, en l'occurrence les municipalités et les organismes communautaires qui offrent des services d'accompagnement et de surveillance. Les canaux de communication et d'échange mis en place à la passerelle I seront dotés dans ce cas-ci de nouvelles ramifications. La simplicité étant souvent garante de réussite, il faudra veiller à harmoniser les actions des divers acteurs et à favoriser entre eux des échanges réguliers propices aux ajustements des pratiques.

Le lecteur doit prendre note qu'au moment de produire ce Guide, les services d'accompagnement et de surveillance se font rares au Bas-Saint-Laurent. Les parents et les intervenantes ne doivent donc pas considérer que les modalités et mécanismes décrits dans cette passerelle sont déjà en vigueur. Il est à souhaiter que la mise en oeuvre du Parcours d'intégration et que les mesures et moyens de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 permettront la mise en place de ces services dans un avenir rapproché. Dans ce contexte, les agents de concertation des Tables locales COSMOSS[1] ont comme mandat d'intervenir auprès des dispensateurs de services pour que des solutions concrètes soient apportées afin combler les vides de service, y compris ceux relatifs aux services d'accompagnement et de surveillance pour les jeunes du secondaire.

Cette passerelle décrit les conditions nécessaires à la réussite du processus de transition du primaire vers le secondaire, et ce, une fois que des services d'accompagnement et de surveillance seront mis en place.

6.1 Le processus de transition 96
6.2 Rôles et responsabilités des partenaires dans le processus de transition 97
6.3 Document – Passerelle II 99

[1] Communauté Ouverte et Solidaire pour un Monde Scolarisé et en Santé

6.1 Le processus de transition

Une fois que l'implantation du Parcours d'intégration et des mécanismes qu'il préconise sera complétée, voici concrètement, et présenté de façon schématique, à quoi pourrait ressembler le processus de transition décrit à la Passerelle II :

1. Au cours du mois d'avril précédent le départ du jeune de l'école primaire, la responsable du SGMS et l'intervenante se concertent et organisent une rencontre avec les parents au cours de laquelle elles leur présenteront la Passerelle II, situeront leurs responsabilités et celles de tous les intervenants qui sont impliquées dans ce processus;

2. Parallèlement, conseillée en cela par les professionnels qui suivent l'enfant (ex .: intervenante du CRDITED), l'intervenante du SGMS prépare l'enfant à cette période de transition;

3. Une fois l'autorisation écrite des parents obtenue, la direction de l'école primaire entre en contact avec les responsables de l'école qui accueillera l'enfant au mois de septembre suivant. Les objectifs : dresser un portrait des besoins de l'enfant, statuer sur la pertinence d'inviter d'autres intervenantes à participer au processus, préparer la transition et fixer les dates des rencontres où seront conviés les parents et les divers intervenants des deux écoles concernées, des établissements du réseau de la santé (CRDP, CRDITED) et, s'il y a lieu, de la municipalité où réside le jeune et de l'organisme communautaire impliqué;

4. Des modalités de communication préalablement établies entre l'école secondaire, la municipalité où le jeune et sa famille demeurent et, s'il y a lieu, l'organisme communautaire responsable du service d'accompagnement et de surveillance permettront d'interpeller le répondant désigné à la municipalité et celui de l'organisme communautaire. Ainsi, et dès que la transition du primaire vers le secondaire s'enclenche, ces divers acteurs auront la responsabilité de s'assurer de la disponibilité des services pour ce jeune lors des vacances estivales et de la semaine de relâche tout autant que pour la période du midi et en fin d'après-midi. Cette étape différencie les Passerelles I et II. Elle implique d'accorder une attention particulière aux interfaces entre l'école, la municipalité et, dans certains cas, l'organisme communautaire qui offre le service;

5. En parallèle et tout au long du processus : accompagnement des parents par la responsable du SGMS et l'intervenante de l'enfant. Ce soutien prendra notamment la forme d'informations afin de compléter les documents pertinents;

6. Dès le moment où les intervenantes de l'école secondaire, le répondant municipal et l'organisme communautaire sont informés qu'une transition devra être assurée, ceux-ci initieront **conjointement** un premier contact avec les parents et les assureront de leur implication dans la transition;

7. Fin août : l'école secondaire, la municipalité et, le cas échéant, l'organisme communautaire sont prêts à offrir au jeune, selon leurs prérogatives respectives, les services convenus. Les équipements spécialisés sont disponibles et l'arrimage avec le personnel du SGMS du primaire a permis de bien situer les besoins de l'enfant. Les enseignants et l'ensemble des professionnels des milieux scolaires et de la santé qui interviendront auprès du jeune sont informés de leurs responsabilités;

8. Le jeune est accueilli à l'école et, s'il y a lieu, par l'organisme communautaire. Pour chacune des instances qui offrent des services au jeune, les parents sont informés et invités à accompagner leur jeune lors de l'accueil. Encore ici, la communication entre les diverses instances qui gravitent autour du jeune doit être entretenue afin d'assurer la cohésion des interventions conduites auprès du jeune et des messages transmis aux parents.

6.2 Rôles et responsabilités des partenaires dans le processus de transition

Rôle des parents

- Collaborer avec le service de garde en milieu scolaire pour la préparation du document – passerelle;
- Autoriser le partage d'information entre l'école primaire, le service de garde en milieu scolaire, l'école secondaire et, le cas échéant, la municipalité et l'organisme communautaire offrant le service en signant un formulaire de consentement;
- Procéder à l'inscription de leur enfant à l'école secondaire de leur communauté;
- Partager toute l'information pertinente à propos de leur enfant pour son classement à l'école. Cette information pourrait être colligée à l'intérieur d'un **journal de bord**;
- Transmettre le **document - passerelle** et tout autre renseignement pertinent à la direction de l'école (par exemple le plan d'intervention);
- Collaborer à l'élaboration d'un plan de transition.

Rôles et responsabilités du service de garde de l'école primaire

- Compléter le document - passerelle avec l'aide des parents;
- Collaborer à l'élaboration d'un plan de transition avec le personnel de l'école qui recevra l'enfant;
- Partager ses connaissances de l'enfant, et ce, avec le consentement des parents.

Rôles et responsabilités de l'école secondaire

- Procéder à l'inscription de l'enfant;
- Recueillir toute l'information pertinente pouvant aider au classement de l'enfant;
- Collaborer avec l'école et le service de garde d'origine dans l'élaboration d'un plan de transition;
- Informer les parents des services disponibles pour leur enfant;

- Transmettre l'information concernant le service de surveillance de l'école, s'il y a lieu;
- Informer le service de surveillance de l'école des besoins de l'enfant, et ce, toujours avec le consentement des parents;
- Impliquer les personnes responsables de la surveillance des élèves dans le plan de transition de l'enfant.

Le **journal de bord** qui contient tous les renseignements concernant le jeune et son évolution révèle à cette étape-ci toute sa pertinence. Plus le journal de bord sera complet, plus les intervenantes seront au fait des besoins du jeune et des moyens à mettre en action pour y répondre. Ce document comprendra une section intitulée « Portrait de l'enfant » adaptée à la transition primaire - secondaire, le dernier plan d'intervention scolaire et les rapports de professionnels de la santé et des services sociaux.

6.3 Document - Passerelle II

	Portrait du jeune en vue de la transition vers le secondaire **(À compléter par la technicienne du service de garde en milieu scolaire)**	

La raison première de ce document est d'assurer la transmission des éléments essentiels qui permettent de dresser un portrait de l'évolution du jeune en service de garde en milieu scolaire. Ceci afin de faciliter son passage vers l'école secondaire et le service de surveillance ou d'accompagnement.

Objectifs :

- Faciliter la transition vers l'école secondaire par une meilleure connaissance de la situation du jeune;
- Assurer la continuité et l'arrimage des services;
- Faciliter la mise en place, par le milieu scolaire, des mesures et des stratégies appropriées;
- Aider les intervenants à mieux cerner les interventions qui ont été faites auprès du jeune et faciliter le suivi.

Consignes :

- Obtenir au préalable l'autorisation écrite des parents;
- Faire ressortir, par une description de faits observables, les stratégies efficaces utilisées par et à l'égard du jeune;

Remettre ce document à la direction de l'école secondaire lors de la première rencontre préparatoire à l'arrivée de l'élève.

Section 7 : Voiture des jeunes de 12 à 21 ans

Le jeune amorce la dernière portion de son trajet mais n'est pas encore arrivé à sa destination finale : la possibilité d'exercer pleinement son rôle de citoyen. Un autre défi se profile sur sa trajectoire à l'aube de son entrée à l'école secondaire. L'implantation du Parcours d'intégration, et son appropriation graduelle par les instances du milieu, auront facilité ce passage et mis en place les conditions nécessaires à la réussite du processus d'intégration.

Pour l'ensemble des partenaires, un nouveau défi est à relever à cette étape-ci puisque, comme l'a démontré une étude publiée par l'Office des personnes handicapées en 2008[1], les services d'accompagnement et de surveillance pour les jeunes de 12 à 21 ans se font rares dans la région. Ainsi, il est important que le lecteur prenne note que la voiture des jeunes de 12 à 21 ans illustre des modalités qui tablent sur la présence effective sur le territoire de services d'accompagnement et de surveillance. Les parents et les intervenantes ne doivent donc pas considérer que les modalités et mécanismes décrits dans ce chapitre sont déjà en vigueur.

Toutefois, ce chapitre met l'emphase sur les difficultés à aplanir afin de doter notre région de services d'accompagnement et d'assistance. Il pose un diagnostic clair de la situation et propose des pistes de solution qui viendront soutenir les partenaires dans la mise en place de services spécifiques aux jeunes de 12 à 21 ans.

De façon à pallier cette lacune, il faudra susciter l'adhésion de nouveaux acteurs, en l'occurrence le milieu municipal et certains organismes communautaires, afin que ces services soient non seulement offerts pendant la période scolaire mais aussi à l'occasion de la semaine de relâche et lors des vacances estivales. Encore ici, l'étude publiée en 2008 et les opinions émises par plusieurs parents de jeunes de ce groupe d'âge font ressortir à la fois l'ampleur des besoins et l'insuffisance des ressources qui y sont consacrées.

Le Parcours d'intégration agira, de concert avec les partenaires du milieu, afin de venir à bout de l'insuffisance de services. Pour ce faire, il entend non seulement valoriser les outils déjà en place mais aussi donner l'impulsion à l'instauration d'une nouvelle dynamique entre les partenaires (milieu scolaire, établissements de la santé et des services sociaux, ministère de la Famille, municipalités, organismes communautaires et autres partenaires faisant partie de la Table COSMOSS) afin de mettre en place les services requis par la situation et les besoins de ces jeunes. Des paramètres incontournables, tels qu'une mise à jour régulière des connaissances des intervenantes, la proximité des services, une disponibilité qui réponde aux besoins des parents et un souci quant à la pérennité des ressources qui seront mises en place, guideront la Table régionale dans ses actions à l'égard des jeunes de 12 à 21 ans ayant des besoins particuliers.

[1] Office des personnes handicapées du Québec. *L'accompagnement et la surveillance des jeunes de 12 à 21 ans ayant des besoins particuliers : un enjeu majeur pour les familles du Bas-Saint-Laurent.* Mai 2008, 57 pages.

7.1 Les services d'accompagnement et de surveillance pour les jeunes de 12 à 21 ans ayant des besoins particuliers 111
7.2 Soutien à la mise en place de services 112
7.3 Des pistes de solution 114
7.4 Services actuellement disponibles pour les jeunes de 12 à 21 ans ayant des besoins particuliers au Bas-Saint-Laurent 120

7.1 Les services d'accompagnement et de surveillance pour les jeunes de 12 à 21 ans ayant des besoins particuliers

À l'automne 2006, afin de bien situer les paramètres fondamentaux de l'étude qu'entreprenait l'Office des personnes handicapées, il a d'abord fallu préciser les contours des concepts d'accompagnement et de surveillance pour les jeunes de 12 à 21 ans. Utilisées lors de la recension des services existants dans la région du Bas-Saint-Laurent, les descriptions retenues ont été reprises dans le cadre du présent Guide.

- Accompagnement : actions d'une ou plusieurs personnes qui organisent des activités et qui encadrent les jeunes ayant des besoins particuliers lors de la tenue de ces activités.
- Surveillance : actions d'une ou de plusieurs personnes qui veillent à la sécurité et qui assurent une présence auprès de jeunes ayant des besoins.

7.1.1. Les besoins des jeunes de 12 à 21 ans et de leur famille

Tous autant que nous sommes, nous éprouvons sensiblement les mêmes besoins. À ce chapitre, les désormais célèbres thèses d'Abraham Maslow ont fait école. Si les besoins de base sont à peu de choses près similaires d'un individu à l'autre, la façon de les combler et les ressources nécessaires peuvent différer. Cette assertion, cette manière singulière de répondre à des besoins fondamentaux chez un individu donné, s'applique avec autant d'acuité lorsqu'on est âgé de 12, 15 ou 21 ans et qu'on a, par exemple, un diagnostic de déficience intellectuelle. Plusieurs familles de notre région doivent composer avec cette réalité et surmonter les obstacles que l'actuelle insuffisance de ressources impose. La rareté des services d'accompagnement et de surveillance peut engendrer des conséquences fâcheuses, notamment sur la conciliation famille – travail, pour les parents concernés.

Ainsi, au printemps 2008, l'Office des personnes handicapées du Québec publiait une étude qui démontrait de façon éloquente l'écart entre les besoins et les services offerts dans la région. Celle-ci révèlait que peu de services sont actuellement offerts mis à part quelques initiatives : services de répit, camps de jour et de vacances. En outre, bien que les écoles secondaires offrent habituellement un service de surveillance le midi et parfois le matin, peu de mesures répondent aux besoins pendant la période comprise entre la fin des cours en après-midi et le moment où les parents retournent à la maison.

Les partenaires membres de la Table régionale sont au fait des besoins exprimés par les parents des jeunes de 12 à 21 ans. Un groupe de parents rencontrés dans le cadre de l'étude conduite par l'Office a pu témoigner du désarroi de plusieurs d'entre eux. Ces parents doivent s'adonner à de véritables acrobaties quant vient le temps de conjuguer les exigences de leur emploi avec des impératifs liés au fait d'assurer une présence auprès de leur jeune. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que l'épuisement et une forme de désabusement face à l'insuffisance de soutien offert gagnent ces parents. C'est avec ces constats à l'esprit que les concepteurs du Parcours d'intégration ont décidé d'accorder une attention toute particulière à la situation des parents de jeunes de 12 à 21 ans ayant des besoins particuliers et de poser de façon résolue les jalons de solutions qui correspondent véritablement à leurs besoins.

Une partie de la solution passe, comme le prône le Parcours d'intégration, par la mobilisation de l'ensemble des partenaires concernés. C'est notamment ce que révélaient Sylvie Tétreault et Pauline Beaupré dans leur rapport de recherche intitulé « *Évaluation de l'expérimentation de projets pilotes en lien avec des services de surveillance pour des élèves handicapées âgés de 12 à 21 ans, dans un but de conciliation travail – famille (2006-2007)* », paru en mai 2008.

7.2 Mise en place de mesures concrètes

La sensibilisation qui a pris place au cours des dernières années à l'égard des besoins des jeunes de 12 à 21 ans ayant une déficience commence à porter ses fruits. Le gouvernement du Québec et différents acteurs, en provenance notamment du milieu scolaire, des organismes communautaires et des municipalités, mettent graduellement l'épaule à la roue et assument conjointement une plus grande part dans la mise en place de mesures concrètes s'adressant aux jeunes de ce groupe d'âge.

7.3 Des pistes de solution

Plusieurs facteurs sont à considérer dans la mise en place d'un service d'accompagnement et de surveillance qui réponde aux besoins des jeunes et de leurs parents. Afin de bien situer ces facteurs, le recours à un sondage auprès des premiers concernés, les parents, peut s'avérer fort utile. Il permettra de prendre le pouls du milieu et d'éviter les écueils qui résulteraient de la création d'un service qui ne correspondrait ni aux besoins ni aux caractéristiques de l'environnement dans lequel il s'implantera. Les résultats de ce sondage, premier axe autour duquel le service en devenir s'articulera, viendront en préciser les caractéristiques.

Le sondage devrait en l'occurrence permettre de préciser :

- Le nombre approximatif d'élèves qui utilisera le service;
- Le lieu où le service sera offert;
- La proximité du service en regard des lieux de résidence et de travail des parents;
- Les coûts imputés aux parents;
- Le type d'implication que les parents sont prêts à consentir;
- Les compétences requises de la part du personnel;
- Le type d'activités qui seront proposées aux jeunes;

Le second axe auquel il faut porter attention est celui du partenariat avec les acteurs du milieu. Celui-ci viendra encadrer les démarches relatives :

- Aux sources de financement disponibles et à la récurrence de celui-ci;
- À la responsabilité de gestion du service;
- Au degré d'implication des partenaires du milieu.

Les initiatives mises en place dans le cadre des projets-pilotes réalisés dans diverses régions du Québec pourront servir de référence dans notre région. À ce chapitre, on pourra consulter l'évaluation produite par Tétreault et Beaupré. Il faut toutefois noter qu'il s'agit ici d'un champ d'étude relativement récent et qu'on retrouve encore peu de documentation sur ce sujet. L'espace est donc grand ouvert pour des projets novateurs, où l'ouverture et la créativité des

partenaires concernés par cette problématique serviront de rampe de lancement en vue de l'instauration de solutions viables.

Afin de jeter des bases favorables à la mise en place de telles solutions, nous reproduisons ici certains extraits d'un document produit, en juin 2008, par le comité interministériel réunissant des représentants du MELS, du MFA, du MSSS et de l'OPHQ. Les auteurs commentent l'étude de Tétreault et Beaupré et apportent quelques éléments de réflexion additionnels. Les éléments retenus ici apporteront aux instances désireuses de mettre en place un service de surveillance et d'accompagnement un éclairage supplémentaire à leur démarche.

7.3.1 Contexte ayant présidé à l'évaluation

En 2005, un comité interministériel formé de représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), du ministère de la Famille et des Aînés (MFA), du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et de l'Office des personnes handicapées du Québec (Office), développe une mesure visant à soutenir l'expérimentation de projets-pilotes de services de surveillance, en dehors des heures de classe, pour des jeunes handicapés de 12 à 21 ans, dans un but de conciliation travail - famille.

Au cours de la même année, le comité amorce des démarches pour l'évaluation de ces projets-pilotes. Cette évaluation, subventionnée par l'Office, est confiée à une équipe de recherche formée de Pauline Beaupré de l'Université du Québec à Rimouski et de Sylvie Tétreault de l'Université Laval. Les objectifs de la recherche sont d'évaluer les retombées des projets-pilotes sur la conciliation travail - famille, de décrire ces projets ainsi que leurs utilisateurs et de faire des recommandations pour faciliter la mise en place d'autres projets dans les diverses régions du Québec.

L'évaluation des projets-pilotes débute en janvier 2006. Cinq projets, provenant des régions des Laurentides (2), du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine et de l'Estrie, sont alors soumis à l'évaluation. En juillet 2006, un premier rapport est déposé au comité interministériel.

Compte tenu du petit nombre de projets évalués pendant la première année, le comité recommande la poursuite de l'évaluation. Au cours de la deuxième année, cinq projets sont évalués. Ils proviennent des régions de Montréal, Outaouais, Québec et Laurentides. Dans le cas des Laurentides, il s'agit des deux projets déjà mis sur pied en 2005-2006.

7.3.2 Rapport

Le rapport se présente en deux volets. Le premier volet traite de l'évaluation des projets financés en 2006-2007 alors que le second fait état d'un sondage sur l'organisation de la garde après l'école. Dans ce dernier volet, on retrouve également des recommandations des chercheuses pour la mise en place de services de surveillance.

Voici, à titre d'exemple, quelques-unes de ces suggestions :

- Localiser le service dans la communauté, afin qu'il soit le plus près possible de la résidence ou du lieu de travail des parents;
- Établir différents partenariats, notamment avec les transporteurs scolaires;
- Prévoir un nombre suffisant d'intervenantes dans les services de surveillance;
- Favoriser une meilleure communication entre les parents et le personnel du service de surveillance.

7.3.3 Sondage sur l'organisation de la garde après l'école

La section sondage rend d'abord compte des résultats obtenus. Elle fait ensuite part des réflexions des chercheuses et des recommandations formulées relativement aux services de surveillance.

Résultats du sondage

Le sondage a été réalisé auprès de 470 parents d'élèves ayant des besoins particuliers. Il a permis de documenter les contraintes liées à l'organisation du transport, l'organisation de la garde en dehors des heures de classe, lors des journées pédagogiques et pendant la semaine de relâche ainsi que l'organisation projetée pour la saison estivale et pour l'année scolaire à venir.

Il a fait ressortir le besoin réel de services de surveillance au secondaire pour les élèves lourdement handicapés et a permis de montrer qu'en l'absence de tels services, ce sont les parents qui doivent trouver des ressources ou assumer la garde de leur enfant.

Éléments de réflexion et recommandations

À la suite du sondage et de l'évaluation des deux années de projets, les chercheuses ont soumis des éléments de réflexion et un certain nombre de recommandations. La partie « réflexion » met l'accent sur les éléments suivants :

- Le besoin de diversifier les modèles de services de surveillance;
- La nécessité de développer des services de surveillance en collaboration avec les organismes de la communauté;
- La nécessité de s'assurer que le personnel des services de surveillance a les connaissances de base sur les incapacités, les soins à donner et les différentes stratégies d'intervention;
- L'importance d'un programme d'activités adaptées aux capacités des jeunes;
- L'importance de la communication avec les parents;
- L'enjeu que représente le transport scolaire.

Les recommandations, quant à elles, visent différents niveaux d'intervention. Certaines concernent le service de surveillance lui-même, d'autres les familles, les instances municipales, le milieu associatif, le milieu de la santé et des services sociaux, le milieu scolaire, l'Office des personnes handicapées et les organismes Famille.

Il sera ici question d'un certain nombre de recommandations qui concernent plus particulièrement le service de surveillance ainsi que les réseaux représentés au comité interministériel. À cet égard, l'équipe de recherche recommande :

- aux services de surveillance
  - ✓ d'assurer la pérennité du service;
  - ✓ de limiter la contribution des parents à 10 $ par jour;
  - ✓ d'offrir des services le matin (s'il y a une demande), après l'école, durant les journées pédagogiques et pendant la semaine de relâche;

- au milieu de la santé et des services sociaux
  - ✓ de donner de la formation au personnel des services de surveillance, en lien avec les problématiques des élèves et leurs conditions de santé ;
  - ✓ de s'impliquer dans le développement d'activités adaptées aux caractéristiques des élèves ayant des besoins particuliers;
  - ✓ d'offrir des services de consultation via les intervenants en réadaptation;

- au milieu scolaire
  - ✓ de documenter les besoins de services de surveillance et de publiciser ceux-ci;
  - ✓ de rendre disponibles des locaux et du matériel pour le service de surveillance;
  - ✓ de voir à l'embauche et à la supervision du personnel du service de surveillance;
  - ✓ de s'assurer d'offrir du transport en fin de journée;
  - ✓ d'impliquer le conseil d'établissement et le comité EHDAA pour la mise en place du service de surveillance;
  - ✓ de développer un programme d'activités adaptées aux besoins des jeunes;
  - ✓ d'évaluer la possibilité d'avoir des écoles désignées;
  - ✓ de contacter les coopératives pour vérifier leur intérêt à offrir des services de surveillance à domicile;

- à l'Office
  - ✓ de jouer un rôle dans :
    - la diffusion de l'information;
    - l'analyse des besoins et le développement des services de surveillance;
    - l'accompagnement au milieu scolaire pour la mise en place de services de surveillance;
  - ✓ d'encourager les associations de parents à s'impliquer dans l'élaboration de projets de services de surveillance.

- aux instances familles
  - ✓ collaborer pour assurer un service de transport adapté entre le service de surveillance et le domicile de l'enfant;
  - ✓ soutenir financièrement les municipalités pour l'adoption ou la mise à jour d'une politique familiale dans laquelle pourraient s'inclure les services de surveillance;
  - ✓ diffuser de l'information sur les services de surveillance aux familles;
  - ✓ sensibiliser les employeurs aux problèmes d'horaire de travail pour les parents d'enfants ayant des besoins particuliers de 12 à 21 ans.

7.3.4 Le transport : un facteur essentiel à la fréquentation

Pour les membres du comité interministériel, la question du transport revêt une importance toute particulière dans les chances de réussite d'un service d'accompagnement et de surveillance. Ils avancent donc que :

> Le rapport met en relief l'enjeu du transport en tant que moyen de favoriser l'accès à des services de surveillance. Il fait également ressortir l'importance de développer des ententes avec les transporteurs scolaires et municipaux.

7.3.5 L'école : une implication incontournable

Au sujet du rôle que doit jouer l'école relativement aux services de surveillance, le comité rappelle, que :

> Les chercheuses mentionnent : « Un des modèles les plus efficaces consiste à offrir des services directement à l'école que fréquente l'élève », ce qui risque de placer le réseau scolaire à l'avant-plan des dispensateurs potentiels de services. Cette affirmation des chercheuses doit donc être nuancée pour ne pas nuire au développement de divers modèles de services mettant à contribution un ensemble de partenaires régionaux et locaux. Cependant, il est possible d'envisager que les services de surveillance soient dispensés dans les locaux de l'école sans pour autant que cette dernière soit gestionnaire ou ait à administrer le service.

En conclusion, le comité interministériel reprend un énoncé des chercheuses à l'effet que :

« Comme société, il faut se questionner sur les ressources à mettre en place pour soutenir les familles dans leurs rôles et pour permettre aux individus handicapés d'avoir accès à des services qui répondent à leurs besoins. Devant ce constat, il est essentiel de mobiliser les différents acteurs qui gravitent autour de ces familles et de développer des partenariats afin de mettre en place des services de surveillance efficaces ».

7.4 Services actuellement disponibles pour les jeunes de 12 à 21 ans ayant des besoins particuliers au Bas-Saint-Laurent

Les services présentés dans le tableau suivant ont été recensés lors de l'étude effectuée en 2006-2007 par l'Office des personnes handicapées du Québec[2] *(en janvier 2012, les informations ont été remises à jour)*. Ces services, offerts en majorité par des organismes communautaires, répondent à certains besoins manifestés par les parents. Bien qu'ils demeurent rares, ils constituent d'excellents exemples de la détermination dont peuvent faire preuve les milieux lorsque ceux-ci se mobilisent en vue de répondre à un besoin.

Nous avons donc jugé bon de reproduire ici la liste de ces initiatives, ceci afin de permettre aux instances désireuses de mettre en place un service d'accompagnement et de surveillance de communiquer avec les responsables. Se référer, comparer, apprendre de l'expérience de l'autre : autant de façons d'avancer sur le trajet du progrès et de l'intégration.

N.B : Des coordonnées plus complètes sont disponibles à l'annexe A - Ressources pertinentes

Services disponibles	Offerts par	Téléphone
Services disponibles sur l'ensemble du Bas-Saint-Laurent		
Service de répit offert aux jeunes de 12 à 21 ans ayant une DI ou un TED durant toute l'année et la période estivale.	**Auberge la Clé des Champs de Saint-Cyprien**	418 963-2272
Camp de la semaine de relâche offert aux jeunes de 13 à 17 ans ayant un TED **Camp estival** pour les jeunes de 18 ans et plus ayant un TED	**Association de l'autisme et des autres troubles envahissants du développement de l'Est du Québec** ***Service temporairement suspendu depuis 2011***	418 725-2575
Service de répit pour les jeunes de 12 à 21 ans, 5 jours durant la période estivale avec possibilité de 10 jours	**Camp Canawish de Rivière-Ouelle**	418 856-3674
Camp de vacances qui intègre les jeunes de 6 à 17 ans et adultes de 18 à 45 ans durant la période estivale.	**Camp Sable Chaud d'Amqui**	418 629-3747 Sans frais : 877 629-3747

[2] Office des personnes handicapées du Québec. *« L'accompagnement et la surveillance des jeunes de 12 à 21 ans ayant des besoins particuliers : un enjeu majeur pour les familles du Bas-Saint-Laurent »* présente ces mêmes services de façon plus détaillée.

MRC Kamouraska		
Projet Mégados offert durant la période estivale pour les jeunes de 12 à 14 ans	**Ville de La Pocatière** Services récréatifs, culturels et communautaires	418 856-2222
Service de répit pour les jeunes de 12 à 21 ans offert les samedis durant l'année scolaire	**Association pocatoise de personnes handicapées inc.**	418 856-5784
Service de surveillance scolaire le matin et le midi durant les jours de classe	**Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup** Service de l'adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires	418 862-8201
MRC Rivière-du-Loup		
Service de surveillance scolaire le matin et le midi durant les jours de classe	**Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup** Service de l'adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires	418 862-8201
Camp Aventure Ado: camp de jour pour les jeunes de 12 à 21 ans ayant une DI ou un TED durant la période estivale et la semaine de relâche	**Auberge La Clé des champs de St-Cyprien**	418 963-2272
MRC Témiscouata		
Activités estivales pour les jeunes de 12 à 21 ans	**Association Entre-Amis du Témiscouata**	418 899-2136
MRC Les Basques		
Aucun service répertorié mis à part ceux qui sont accessibles à l'ensemble de la région du Bas-Saint-Laurent. Lors de l'étude, la commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs a mentionné que les demandes à cet égard sont peu nombreuses et que chaque cas est évalué de façon individuelle.		
Rimouski-Neigette		
Répit-Ados pour les jeunes de 13 à 21 ans durant la période estivale	**Répit-Loisirs-Autonomie** en partenariat avec la **Ville de Rimouski**	418 724-0151
Coup de pouce adolescent un samedi par mois d'octobre à juin.	**Répit-Loisirs-Autonomie**	418 724-0151
Service de surveillance Rimouski-Neigette offert avant et après les heures de classes	**Ressources d'aide aux personnes handicapées BSL/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine**	418 722-7233
La Mitis		
Répit-Ados pour les jeunes de 13 à 21 ans durant la période	**Répit-Loisirs-Autonomie**	418 724-0151

estivale		
Coup de pouce adolescent un samedi par mois d'octobre à juin.	**Répit-Loisirs-Autonomie**	418 724-0151
Service de surveillance scolaire le matin et le midi durant les jours de classe	**Commission scolaire des Phares** Services éducatifs des jeunes	418 723-5927
Matane		
Répit-Ados pour les jeunes de 13 à 21 ans durant la période estivale	**Répit-Loisirs-Autonomie**	418 724-0151
Coup de pouce adolescent un samedi par mois d'octobre à juin.	**Répit-Loisirs-Autonomie**	418 724-0151
Service de surveillance scolaire le midi durant les jours de classe	**Commission scolaire des Monts-et-Marées** Services des ressources éducatives	Matane 418 566-2500
La Matapédia		
Répit-Ados pour les jeunes de 13 à 21 ans durant la période estivale	**Répit-Loisirs-Autonomie**	418 724-0151
Coup de pouce adolescent un samedi par mois d'octobre à juin.	**Répit-Loisirs-Autonomie**	418 724-0151
Service de répit pour les jeunes de 12 à 21 ans offert les fins de semaine durant l'année scolaire et la semaine durant la période de estivale	**Association Les Amirams de la Vallée**	418 629-5867
Service de surveillance scolaire le midi durant les jours de classe	**Commission scolaire des Monts-et-Marées** Services des ressources éducatives	Amqui 418 629-6200

Section 8 : Passerelle III

Transition de l'école à la vie active

Le jeune en est à l'ultime destination du Parcours d'intégration. Il est devenu un jeune adulte et s'apprête à passer du milieu scolaire à la vie active. C'est ici que l'implication et la concertation investies par les différents partenaires produiront les fruits escomptés : l'enfant, le jeune ayant des besoins particuliers, aura en main les outils qui lui permettront d'exercer son rôle de citoyen. Le jeune permettra ainsi à ses proches, à ses collègues de travail et à ses concitoyens de percevoir la richesse de sa personne, au-delà de son handicap.

Comme son journal de bord en témoignera, ce jeune adulte aura accumulé un bagage d'expériences et de connaissances. Au moment de franchir cette dernière transition vers la vie active, vers la vie de citoyen, plusieurs avenues s'offrent à lui, et ce, en fonction de ses capacités, de ses goûts et de ses besoins. Comme pour les autres passages, celui-ci doit être planifié de concert avec le jeune et ses parents.

L'enjeu fondamental consiste ici à mettre à la disposition de ce jeune adulte les moyens aptes à favoriser sa participation sociale. À ce chapitre, et bien que du travail reste à accomplir, plusieurs instances se mobilisent déjà et mettent graduellement en place des cadres législatifs et réglementaires qui incarnent cette volonté de faciliter la transition école – vie active (ci-après TÉVA). On peut notamment citer la *Stratégie d'action jeunesse, la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées*, la *Politique À part entière, pour un véritable exercice du droit à l'égalité* ou l'*Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation*. Par des mesures spécifiques, les instances gouvernementales incitent les milieux concernés à s'assurer d'une bonne planification de la transition quelques années avant la fin du cheminement scolaire du jeune. Ceci démontre bien l'emphase mise sur la participation sociale des jeunes ayant des besoins particuliers.

Au-delà des politiques et stratégies qui viennent supporter les actions des acteurs concernés, les intervenantes ont clairement exprimé le besoin d'être informées quant aux mesures, programmes et ressources spécialisées qui peuvent contribuer à une planification adaptée de la TÉVA. Ceci en prenant en considération qu'à ce « passage à niveau », une multitude de possibilités s'offrent aux jeunes. Encore ici, il devient facilitant pour l'éducatrice de pouvoir travailler en partenariat avec les ressources du milieu, et ce, par l'établissement de canaux de communication efficaces.

C'est donc avec à l'esprit l'ensemble de ces considérants que cette section a été conçue. Elle vous présente d'abord un bref portrait des actions conduites au Bas-Saint-Laurent et ailleurs au Québec. Dans un second temps, plusieurs ressources de la région pouvant soutenir le jeune et les intervenantes qui gravitent autour de lui, notamment dans son cheminement socioprofessionnel, y sont répertoriées.

Le lecteur notera que cette section embrasse des aspects beaucoup plus vastes que celui des services de garde, d'accompagnement et de surveillance. Conscients de ce glissement, les concepteurs du Parcours d'intégration ont fait le choix d'élargir le spectre couvert par ce dernier. L'idée centrale ici est de présenter la résultante possible de l' intégration en service de garde sur la participation sociale ultérieure du jeune. Il va sans dire que l'intégration en service de garde ne peut prétendre à elle seule engendrer une participation sociale et citoyenne accrues. Elle doit s'avérer complémentaire, notamment, à l'intégration scolaire et socioprofessionnelle.

Ainsi, la passerelle III, comme avant elle la voiture des jeunes de 12 à 21 ans, doit être

examinée et comprise comme faisant partie d'un ensemble de concepts et de mécanismes qui convergent et qui auront une influence autant sur les aspects sociaux, professionnels que personnels de la vie du jeune.

À nouveau dans ce chapitre, le présent Guide met l'accent sur la concertation, élément essentiel à une plus grande efficience des mesures proposées. Cette idée est d'autant plus importante que la TÉVA n'en est qu'à ses premiers balbutiements dans bon nombre de régions. Pour sa part, le chantier de la TÉVA au Bas-Saint-Laurent est bien amorcé mais ses assises demandent à être consolidées. C'est pourquoi, afin d'éviter le piège d'un énoncé purement théorique et de reproduire le schéma emprunté dans les autres sections du présent Guide, nous avons jugé bon d'accoler à la nomenclature des principes et des mesures, un portrait des initiatives et de certaines expériences conduites dans notre région et ailleurs au Québec. Cette section nomme, présente et informe. Ce sera au milieu bas-laurentien de doter la TÉVA d'un visage distinctif.

8.1 État de la situation au Bas-Saint-Laurent 125
8.2 Quelques principes de base sur la transition de l'école à la vie active 126
8.3 Exemples de plans de transition expérimentés dans des écoles du Québec 127
8.4 Répertoire des programmes, mesures et ressources du Bas-Saint-Laurent 128
Schéma des organismes offrant des services en fonction des différentes habitudes de vie d'un jeune ayant des incapacités 138

8.1 État de la situation au Bas-Saint-Laurent

Au Bas-Saint-Laurent, le dossier de la TÉVA demeure une préoccupation depuis 1999 suite à la parution d'une étude portant sur la formation offerte aux jeunes ayant des besoins particuliers dans les écoles secondaires. Cette étude faisait nettement ressortir le besoin de mieux former les intervenants à l'égard du marché du travail et des ressources disponibles dans le milieu.

Ainsi, en 2001, des sessions de formation ont été offertes aux enseignants des écoles du Bas-Saint-Laurent. Les personnes-ressources des services régionaux de soutien et d'expertise en adaptation scolaire se sont associées aux personnes-ressources des services spécialisés de main-d'œuvre pour offrir ces sessions de formation. Soulignons également que chaque commission scolaire dispose de différents documents et outils-maison qui servent à mieux faire connaître la réalité des jeunes ayant des besoins particuliers et à favoriser la participation des parents dans la démarche de transition. On note toutefois que les réalités et les pratiques sont différentes d'une commission scolaire à l'autre. Celles-ci doivent de plus faire face à des mouvements fréquents de personnel et à des changements au niveau des directions.

Au niveau local, on note que les directions d'écoles secondaires sont sensibilisées à la problématique. Une des priorités régionales des services régionaux de soutien et d'expertise pour 2009 était de soutenir les directions d'école afin d'inclure des objectifs de transition de l'école vers la vie adulte dans le plan d'intervention des jeunes qui quitteront l'école dans un horizon de trois ans.

À l'hiver 2011, les quatre commissions scolaires de la région et leurs directions d'école ont répondus à un questionnaire visant à connaître le déploiement de la planification de la transition de l'école vers la vie active dans les écoles du Bas-Saint-Laurent. Le bilan de situation démontre que 24 % des élèves handicapées ont des objectifs de transition inclus dans leur plan d'intervention et que 18 % ont des objectifs de transition à l'intérieur d'une entente avec un partenaire. Ainsi, pour 58 % des élèves handicapés âgés entre 14 et 21 ans au Bas-Saint-Laurent, la transition de l'école vers la vie active n'est pas planifiée. Les besoins évoqués en lien avec la TÉVA par les directions d'école, le personnel scolaire et les gestionnaires des commissions scolaires sont entre autres:

- de mieux situer le rôle des partenaires pendant et après la scolarisation;,
- de définir et détailler ce qu'est un objectif de transition et en tenir compte dans la pédagogie en classe;
- d'établir des modes de collaboration avec les services spécialisés de main-d'œuvre et les autres partenaires concernés.

Une consultation a également été menée auprès des directions des services spécialisés de main-d'œuvre (ci-après SSMO) de la région afin de connaître leur point de vue sur la situation de la TÉVA. Elles constatent que leurs organismes ne sont pas suffisamment interpellés dans la démarche de la planification de la transition des jeunes qui veulent se diriger vers le marché du travail, et ce, malgré les offres de collaboration soumises aux commissions scolaires. Elles précisent que pour obtenir de meilleurs résultats, leurs interventions devraient commencer bien avant la recherche d'emploi, soit 5 ou 6 mois avant la fin de la dernière année de scolarisation du jeune. Ceci afin de bien planifier son employabilité de concert avec ses enseignants. Considérant que les SSMO possèdent une bonne connaissance des mesures, programmes et services reliés à l'emploi des personnes handicapées, ils sont en mesure de répondre aux besoins d'informations du personnel scolaire à ce sujet.

8.2 Quelques principes de base sur la transition de l'école à la vie active

Afin de bien camper les bases des mécanismes inhérents à la TÉVA, il est utile, à cette étape-ci, de rappeler certains questionnements préalables à la démarche et de situer le rôle d'un outil comme le plan de transition.

Des questions pertinentes

- ❑ Il est essentiel, lorsqu'on entreprend une démarche de transition, de trouver des éléments de réponses aux questions qui suivent :
  - Comment doit être orientée la transition vers la vie active ?
  - Qui doit en être responsable? Qui doit prendre en charge la coordination de la démarche?
  - Quand devrait-on entreprendre une telle démarche ?
  - Quels sont les éléments qui doivent être intégrés au plan d'intervention de l'école ?
  - Quels partenaires doivent s'arrimer à la démarche ? (CSSS, CR, CAMO pour personnes handicapées, services spécialisés de main d'œuvre, centres locaux d'emploi (CLE), carrefours Jeunesse-Emploi (CJE), etc.)

Le plan de transition doit :

• S'adresser aux élèves qui nécessitent une démarche concertée et planifiée, pour assurer leur passage harmonieux à la vie active, particulièrement (mais pas exclusivement) les élèves ayant des besoins particuliers ou en difficulté qui ne suivent pas un programme conduisant à un diplôme d'études secondaires (DES) ou à un diplôme d'études professionnelles (DEP);
• Être envisagé, tout en tenant compte de la situation de l'élève, à partir du moment où ce dernier atteint **l'âge de 14 ans**;
• Être orienté principalement vers l'avenir socioprofessionnel (en fonction du travail ou d'autres activités valorisantes) du jeune et la préparation à la vie adulte, notamment en regard de ses loisirs et de la transformation de son réseau social lorsqu'il aura quitté l'école;
• S'inscrire dans une approche multisectorielle et s'articuler autour d'une collaboration avec les partenaires pertinents (le jeune, ses parents, l'école, les milieux de l'emploi, de la réadaptation, du loisir, etc.);
• S'inscrire à l'intérieur du plan d'intervention personnalisé du jeune et, s'il y a lieu, de son plan de services individualisé;
• S'inscrire dans une démarche d'appropriation par le jeune de son cheminement (principe d'*empowerment*), et cela, avec le soutien nécessaire.

8.3 Exemples de plans de transition expérimentés dans des écoles du Québec

Les régions de la Mauricie et Centre-du-Québec ont développé un projet supra-régional s'adressant aux 5 commissions scolaires de ces deux régions. Une personne-ressource a été engagée afin de promouvoir et d'intégrer la démarche de Transition École/Vie active dans chacune des commissions scolaires. L'ensemble des outils et les répertoires de ressources sont disponibles à l'intérieur d'une clé USB nommée « La Clé de la TÉVA ». Cette clé est disponible auprès du Regroupement des organismes de personnes handicapées du Centre-du-Québec. Ces documents peuvent de plus être consultés sur le site Internet du regroupement : www.rophcq.com/TEVA/

Les commissions scolaires de la région de l'Estrie se sont également engagées dans une démarche de planification de la TÉVA. Une équipe provenant de différents réseaux a bâti des outils intéressants ayant pour objectif premier de faciliter la tâche des intervenants scolaires. La reproduction de ces outils est autorisée.

Vous pouvez visionner la présentation « Entre l'école et la vie adulte – Le plan de transition » à l'adresse suivante : http://www.camo.qc.ca/formation/A2.pps#17. En ouvrant ce fichier *Powerpoint*, cliquez sur l'onglet *annuler* lorsqu'on vous demandera un nom d'utilisateur. Ce document explique en détail toute la démarche de la TÉVA. Pour obtenir une copie gratuite du cédérom comprenant les outils mentionnés, communiquer avec madame Marie-Andrée Lemieux, conseillère à l'Office des personnes handicapées du Québec dans la région de l'Estrie, par téléphone au 819 820-3772 ou par courriel à marie-andrée.lemieux@ophq.gouv.qc.ca.

Au cours de l'année 2010-2011, Sphère-Québec a expérimenté les outils pédagogiques offerts dans la trousse «*Imagine ton avenir* » dans quatre provinces canadiennes, dont au Québec dans la région de l'Estrie. Les outils contenus dans cette trousse visent à familiariser les jeunes handicapés au marché du travail par une démarche d'orientation créative et structurée. Ils permettent de plus d'outiller les enseignants et, ainsi, améliorer les services offerts aux jeunes handicapés. Enfin, la trousse vient sensibiliser les employeurs à un bassin potentiel de main-d'œuvre. La trousse se présente comme un moyen concret pour accompagner les élèves dans leur processus d'orientation professionnelle. Pour obtenir plus d'informations concernant Sphère-Québec et «*Imagine ton avenir*», rendez vous sur leur site Internet à l'adresse suivante : http://www.sphere-qc.ca/fr/Projet-imagine-ton-avenir/index.php.

8.4 Répertoire des programmes, mesures et ressources du Bas-Saint-Laurent

Ce répertoire vise à vous renseigner sur les possibilités socioprofessionnelles qui sont offertes aux jeunes et aux adultes ayant des besoins particuliers. Il peut s'avérer utile de consulter ces ressources pour obtenir des informations s'appliquant à la situation du jeune. De plus, il serait facilitant d'établir des collaborations avec les ressources concernées dès le début du processus de planification de la transition de l'école à la vie active. Vous trouverez, en toute fin de section, un schéma qui répertorie, en fonction de certaines habitudes de vie, les divers organismes pouvant offrir des services à une personne ayant des incapacités.

Programmes et mesures d'Emploi-Québec[1]

PAAS Action

PAAS Action est un programme d'aide et d'accompagnement social axé sur la progression socioprofessionnelle destiné à des personnes éloignées du marché du travail aux prises avec des difficultés qui les empêchent d'entreprendre une démarche dans les mesures d'emploi.

Objectif général

Permettre à des personnes éloignées du marché du travail de progresser suffisamment au plan socioprofessionnel pour être éventuellement en mesure d'entreprendre une participation à une mesure d'aide à l'emploi, et ce, dans la perspective d'accroître leurs possibilités d'accéder au marché du travail.

Clientèle visée et admissible

Personnes prestataires de l'aide financière de dernier recours

RÉUSSIR

Réussir est un programme d'aide et d'accompagnement social pour les personnes qui ont des contraintes sévères à l'emploi et qui désirent accéder plus facilement aux études secondaires professionnelles ou post-secondaires. Elles conservent leur droit à recevoir une aide financière du Programme de solidarité sociale en supplément du revenu qu'elles obtiennent du régime des prêts et bourses. De plus, une allocation de soutien pourrait être versée aux personnes participantes.

Condition d'admissibilité :

Avoir cumulé une présence à l'aide financière de dernier recours de **12 mois au cours des 24 derniers mois**, au moment où elles commencent leur formation.

[1] L'information concernant ces programmes provient de la direction régionale du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (Dernière mise à jour effectuée le 28 avril 2011)

ALTERNATIVE JEUNESSE

Ce programme s'adresse aux jeunes de 16 à 24 ans qui désirent acquérir une autonomie personnelle, sociale et professionnelle. Il permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé qui facilite la mise en place d'actions concrètes pour l'atteinte des objectifs. La participation à *Alternative jeunesse* permet également d'obtenir une aide financière sous la forme d'une allocation jeunesse, qui témoigne du caractère actif de la démarche.

Conditions d'admissibilité :

- avoir moins de 25 ans;
- être admissible au Programme d'aide sociale ou au Programme de solidarité sociale;
- être en mesure d'entreprendre une démarche active vers l'emploi.

JEUNES EN ACTION

Cette mesure offre aux jeunes de 18 à 24 ans la possibilité de développer leur potentiel. Elle est conçue pour répondre aux besoins des jeunes qui éprouvent des difficultés freinant leur intégration au marché du travail à court ou à moyen terme. Elle offre à la fois une intervention adaptée à la réalité de chacun et un accompagnement soutenu.

Conditions d'admissibilité :

- avoir entre 18 et 24 ans et être admissible au Programme d'aide sociale ou au Programme de solidarité sociale ou avoir choisi la voie à privilégier en participant à *Alternative jeunesse* ou être participant de l'assurance-emploi ou être une personne sans soutien public du revenu.

Pour plus d'information concernant ces programmes et mesures, consulter le CLE de votre localité. Les coordonnées sont disponibles à LA SECTION 10 - Ressources pertinentes.

Programme du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport[2]

Parcours de formation générale
Parcours de formation générale appliquée

Les deux parcours de formation générale mènent au même diplôme d'études secondaires (DES). Seule la manière d'étudier ou d'apprendre change, et ce, selon les caractéristiques de chaque parcours.

Parcours de formation axée sur l'emploi

Ce parcours d'étude s'effectue en alternance travail-études et peut mener directement au marché du travail; il peut aussi, à certaines conditions, déboucher sur des programmes de la formation professionnelle ou encore à la poursuite d'études en formation générale. Il comprend les deux formations suivantes : **la formation préparatoire au travail** et la **formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé**. Ces parcours mènent à l'obtention d'un certificat de formation préparatoire au travail ou au certificat de formation à un métier semi-spécialisé.

Programmes destinés aux élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère

Le programme d'études adapté avec compétences transférables essentielles (PACTE) a été élaboré en référence aux programmes d'études ordinaires. Il contient huit programmes d'études adaptés à l'intention des élèves de 12 à 15 ans présentant une déficience intellectuelle allant de moyenne à sévère, avec ou sans autres déficiences associées.
Le programme démarche éducative favorisant l'intégration sociale (DEFIS) a pour but l'acquisition et le développement des connaissances et des habiletés ainsi que l'adoption d'attitudes de base pour l'intégration à la société actuelle pour les jeunes adultes de 16 à 21 ans. La vie communautaire et la préparation au marché du travail constituent les domaines prioritaires de formation. Sur recommandation de la commission scolaire, une attestation de compétences est remise à l'élève, à partir de 16 ans, à la fin de sa scolarisation, s'il a répondu aux exigences des programmes qui ont fait l'objet d'apprentissages.

Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde

Ce programme est destiné aux élèves âgés de 4 à 21 ans et comporte différents volets décrivant les orientations générales, les caractéristiques et les besoins de ces élèves. Il rappelle les aspects dont il faut tenir compte dans l'établissement des services et permet d'examiner le lien entre l'éducation et la participation sociale. Dans le but de reconnaître la réussite de ces élèves et de rendre justice à leurs apprentissages, l'émission d'une attestation ministérielle, sur recommandation de la commission scolaire, est décernée pour les élèves qui présentent une déficience intellectuelle profonde, lorsque ceux-ci terminent avec succès leur programme éducatif.

[2] L'information concernant ces programmes provient de la direction régionale du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport BSL/GÎM. (Dernière mise à jour effectuée le 31 août 2011)

Programmes utilisés par les services spécialisés de main d'œuvre (SSMO)

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) [3]

Ce programme a pour objectif d'aider les personnes handicapées à obtenir un emploi dans la fonction publique québécoise, en leur permettant de développer leurs compétences en situation de travail. Il vise à :

- Permettre à des personnes handicapées de développer leurs compétences en exerçant un emploi dans la fonction publique québécoise.
- Favoriser l'accès aux personnes handicapées à un emploi dans la fonction publique québécoise, en leur permettant de participer à un concours réservé à la suite de la réussite du programme.
- Mettre à la disposition des ministères et organismes de la fonction publique une main-d'oeuvre qualifiée et prête à occuper un emploi.

A qui s'adresse ce programme :

- À toute personne qui répond à la définition légale de personne handicapée et qui n'a jamais bénéficié du programme;
- À toute personne qui répond aux conditions d'admission de la classe d'emploi concernées par le projet;
- À toute personne intéressée à travailler dans la fonction publique québécoise;

À toute personne qui n'a jamais participé au programme et n'ont pas d'expérience significative de travail dans la fonction publique québécoise.

Contrats d'intégration au travail (CIT)

La mesure « Contrat d'intégration au travail » a pour objectif de faciliter l'embauche et le maintien d'une personne handicapée dans un milieu de travail standard. C'est une mesure de financement des accommodements requis pour l'intégration ou le maintien en emploi de personnes handicapées.

[3] Information tirée du site Internet du Secrétariat du Conseil du trésor, page consultée le 28 avril 2011: http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/programmes_mesures/Depliant-PDEIPH_FR_Web.pdf.

Mesures offertes par SPHERE-Québec

SPHERE-Québec offre quatre mesures distinctes, chacune ayant pour objectif d'améliorer l'employabilité du participant et ainsi favoriser son intégration au travail à court ou à moyen terme.

1. **Subvention salariale ciblée** : Cette mesure s'adresse aux participants qui se situent près du marché du travail. Elle a pour objectif de mettre en place les outils nécessaires afin de donner un coup de pouce. Il s'agit donc d'une aide ponctuelle pour faciliter l'intégration à court terme à un emploi durable.

2. **Expérience de travail** : Cette mesure a pour but de permettre à la personne d'améliorer son employabilité par l'acquisition d'une expérience de travail significative. Cette expérience encourage également le développement de bonnes habitudes de travail, l'augmentation de la confiance en soi, le développement d'habiletés relationnelles, etc.

3. **Aide aux travailleurs indépendants** : Grâce à cette mesure, une personne handicapée peut démarrer sa petite entreprise et ainsi créer son propre emploi. Cette mesure est intéressante notamment pour les personnes qui, à cause de leurs limitations, ont besoin de flexibilité dans leur horaire.

4. **Service accru d'aide à l'emploi** : Par le biais de cette mesure, un participant peut vivre un stage en emploi rémunéré ou non. Cette forme d'apprentissage à la tâche positionne la personne en situation concrète de travail grâce à un accompagnement individualisé par une ressource professionnelle. Cette mesure améliore grandement les chances de succès.

Le soutien offert par SPHERE-Québec peut prendre plusieurs formes, toujours basé sur les besoins réels de la personne;

- défrayer une partie du salaire de la personne;
- fournir des équipements pour adapter les lieux et le poste de travail;
- frais d'interprétariat ou de transcription en braille;
- frais de transport, ou autres soutiens personnels;
- accompagnement individualisé;
- etc.

Pour profiter des mesures offertes par SPHERE-Québec :

Toute personne admissible – **qui est considérée handicapée au sens de la loi, qui est sans emploi et qui n'a pas accès aux mesures de l'assurance-emploi** – doit suivre le cheminement suivant :

1. Elle doit d'abord s'adresser à un Service spécialisé de main-d'œuvre (SSMO) ou à tout autre intervenant ou intervenante du secteur socioprofessionnel

2. Une évaluation des besoins de la personne et sa situation sera effectuée afin d'élaborer un plan d'action individualisé.

3. Avec la participation de la personne handicapée et des autres intervenants, les solutions appropriées sont élaborées.

4. La demande est acheminée à l'un des bureaux régionaux de SPHERE-Québec, qui pourra soutenir la personne à une étape précise de son parcours.

Programme de subvention pour les entreprises adaptées (PSEA)

Le Programme de Subventions aux Entreprises Adaptées comporte deux objectifs distincts :

- créer des emplois de qualité adaptés aux besoins des personnes handicapées qui, bien qu'elles puissent être productives, ont des incapacités importantes qui les empêchent d'être compétitives dans un milieu de travail standard;
- favoriser le développement de l'employabilité des personnes handicapées afin, ultimement, d'amener celles qui le peuvent et le veulent à occuper un emploi à long terme dans une entreprise standard, ou un emploi non subventionné dans une entreprise adaptée.

Le programme consiste donc en une contribution globale d'Emploi-Québec au financement des frais salariaux et de dépenses connexes des entreprises adaptées.

Les entreprises adaptées du Bas-Saint-Laurent sont présentées ci-après. Toutefois pour obtenir les coordonnées de chacune d'elles, rendez vous à la section 10.9 de l'Annexe A.

Impressions Alliance 9000 inc.

Cette entreprise, située à Amqui, embauche plus de 200 employés, en majorité des personnes ayant des capacités physiques ou intellectuelles restreintes ou une problématique de santé mentale. A titre d'exemple, les tâches à effectuer peuvent être de l'emballage, de la manutention, de la confection de fournitures de bureau et des tâches liées à l'impression. Cette entreprise offre habituellement des possibilités de stage aux étudiants en formation dans un parcours de formation axée sur l'emploi.

Ateliers Léopold Desrosiers inc.

Cette entreprise, située à Matane, offre des possibilités d'emploi (environ 175 employés), à des personnes ayant des capacités physiques ou intellectuelles restreintes ou une problématique de santé mentale. Les emplois sont liés à la couture industrielle, à l'entretien ménager, à du travail de bureau et à l'industrie du bois. Cette entreprise offre habituellement des possibilités de stage aux étudiants en formation dans un parcours de formation axé sur l'emploi.

Centrap inc.

Cette entreprise de plus de 100 employés, située à Mont-Joli, embauche en majorité des personnes ayant des capacités physiques ou intellectuelles restreintes ou une problématique de santé mentale. Elle offre des possibilités d'emploi dans le domaine de l'entretien ménager et de l'industrie du bois.

❖ Les Services Industriels R.C. (Broderie Signature)

Cette entreprise située à Rivière-du-Loup offre des possibilités d'emploi à plus de 40 employés en majorité à des personnes ayant des capacités physiques ou intellectuelles restreintes ou une problématique de santé mentale. Les emplois sont dans le domaine de la couture industrielle, de la broderie et de la sérigraphie.

❖ Société V.I.A. Inc.

Cette entreprise située à Lévis opère un point de service à Rivière-du-Loup (42 emplois) et à Rimouski (8 emplois). Elle offre des possibilités d'emploi pour les personnes ayant des capacités physiques ou intellectuelles restreintes ou une problématique de santé mentale. Elle est un centre de tri et de conditionnement des matières recyclables, collecte sélective, destruction de documents confidentiels.

Pour plus d'informations concernant ces programmes et mesures, consulter le SSMO de votre localité. Les coordonnées sont disponibles à LA SECTION 10 - Ressources pertinentes.

Organismes offrant de la formation et du soutien en recherche d'emploi
Vie autonome Bas-Saint-Laurent (VABSL) Cet organisme communautaire offre des services spécifiques aux personnes handicapées pour: ○ Le développement des aptitudes à la vie autonome; ○ Des formations adaptées; ○ Le développement des compétences pour les individus; ○ Information et promotion du *Régime enregistré d'épargne invalidité* (REEI)
Carrefour Jeunesse-Emploi (CJE) Ce service, disponible dans chaque MRC de la région, est offert aux jeunes de 15 à 35 ans, y compris ceux ayant des capacités restreintes. Les intervenantes apportent leur soutien pour : ○ Accueil, information, accompagnement individualisé et référence; ○ Évaluation et orientation; ○ Aide à la recherche d'emploi; ○ Intégration sociale et professionnelle; ○ Répertoires d'employeurs; ○ Stage en milieu de travail; ○ Babillards des emplois disponibles dans la région et ailleurs; ○ Centre de documentation.
Emploi-Services de Matane ○ Aide à la recherche d'emploi et intégration au travail; ○ Encadrement, support et accompagnement; ○ Club de recherche d'emploi.

Organismes offrant de la formation et du soutien en recherche d'emploi (suite)

Comité d'adaptation de la main-d'œuvre (CAMO) pour personnes handicapées[4]

- Comité provincial qui développe des stratégies et des outils pour que les personnes handicapées aient accès à l'emploi et à la formation nécessaire à leur intégration au marché du travail. Il a pour mission d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour favoriser l'accès au marché du travail et assurer le maintien en emploi des personnes handicapées.
- Il travaille en lien avec le milieu associatif des personnes handicapées, le mouvement syndical, les employeurs ou associations d'employeurs et tous les ministères et organismes concernés.
- Il est un organisme consultatif et n'offre pas de services directs aux individus.

Service alternatif d'intégration et de maintien en emploi (SAIME)

Organisme offrant des services spécialisés dans le domaine de l'intégration socioprofessionnelle aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles d'ordre physique, sensorielle ou psychique dans la MRC Rimouski-Neigette.

Les services offerts:

Service **FAIT :** Formation alternative d'intégration au travail; service qui favorise l'insertion et l'intégration au travail des prestataires de courte et de longue durée d'Emploi-Québec et ayant des limitations fonctionnelles physiques, sensorielles ou psychiques en leur permettant d'acquérir et de développer des compétences personnelles et professionnelles.

Service **CIBL'E** : Cheminement individuel basé sur l'engagement; service financé par Emploi-Québec qui a pour but d'accompagner individuellement la personne dans sa démarche de recherche d'emploi, d'intégration et de maintien à l'emploi et qui accepte de poser un regard critique sur ses aptitudes et comportements.

Service **PARS** : Programme alternatif de réadaptation socioprofessionnelle pour les personnes atteintes d'une maladie psychiatrique associée à des épisodes psychotiques. Ce programme permet de situer l'intégration socioprofessionnelle comme composante d'un processus de rétablissement de la personne.

Association des personnes handicapées du Kamouraska-Est

Cet organisme de promotion et de défense des droits et intérêts des personnes handicapées et de leurs familles a développé le projet : *« Préparation au marché du travail pour contrer l'exclusion et favoriser l'autonomie ».* Ce projet s'adresse aux adolescents et aux jeunes adultes ayant une déficience intellectuelle de Kamouraska-Est. Les activités du projet sont axées sur les habiletés à acquérir pour accéder à un emploi ou pour planifier une meilleure transition de l'école à la vie active.

[4] Information tirée du site Internet du CAMO pour personnes handicapées, page consultée le 28 avril 2011 : www.camo.qc.ca

Services offerts par les centres de réadaptation
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et troubles envahissants du développement (CRDITED) Parmi sa gamme de services offerts, ce centre offre des activités socioprofessionnelles d'intégration pour les personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement. Elles se présentent sous différentes formes : ○ centre pour activités de jour; ○ ateliers de travail; ○ plateaux de stage; ○ stages individuels en milieu de travail; ○ emploi et suivi à l'emploi.
Centre de réadaptation en déficience physique L'InterAction Par sa mission visant la participation sociale optimale de l'individu, le centre de réadaptation l'InterAction aborde l'habitude de vie qu'est le travail en intervenant sur les facteurs inhérents à la personne en relation avec les facteurs de l'environnement du travail. Ainsi, les différents professionnels interviennent à partir de ce qu'ils connaissent de la personne, ses capacités et ses incapacités, tout en établissant des liens avec l'employeur, les collègues, le milieu physique, les tâches inhérentes à l'emploi et tout autre aspect de l'environnement global du client susceptible de faire obstacle à sa pleine participation dans son milieu de travail.

Schéma des organismes offrant des services en fonction des différentes habitudes de vie d'un jeune ayant des incapacités

HABITATION

- CLSC
- CRDITEDBSL
- INTERACTION
- OMH
- Ressources d'hébergement communautaire

ACTIVITÉS SOCIO-PROFESSIONNELLES

- Entreprises d'économie sociale
- Entreprises adaptées
- SSMO
- SPÈRE-QUÉBEC et CAMO
- CRDITEDBSL
- INTERACTION
- CLE (Emploi-Québec)
- Commissions scolaires
- CJE

ÉDUCATION
Transition de l'école à la vie active
Pour les 16-21 ans

- OPHQ
- MELS et commissions scolaires
- Centre local d'emploi
- Emploi-Québec
- SSMO
- SPHÈRE-QUÉBEC et CAMO
- Milieux de travail
- CRDITEDBSL
- INTERACTION
- SAIME (Secteur Rimouski)
- Vie autonome du BSL

CONDITIONS DE VIE

- Sécurité du revenu
- Entreprises
- CLSC
- CRDITEDBSL
- L'INTERACTION
- ACEF
- CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE

TRAVAIL
(PRÉ-EMPLOI OU EN EMPLOI)
Pour les adultes

- MELS et commissions scolaires
- Centre local d'emploi
- Emploi-Québec et Solidarité Sociale
- SSMO
- Milieux de travail
- CRDITEDBSL
- INTERACTION
- SAIME (Secteur Rimouski)
- Vie autonome du BSL

LOISIRS

- URLS du BSL
- CRDITEDBSL (centre de jour)
- CRDP L'InterAction
- Municipalités
- Organismes communautaires

DÉPLACEMENT

- Ministère des Transports
- Organismes de transport adapté et collectif
- Entreprises
- Commissions scolaires
- Centres d'action bénévole

Conclusion

Une loi fondamentale préside l'évolution des sociétés. Cette loi dicte que les droits humains, souvent acquis de haute lutte, ont pour dénominateur commun l'intégration graduelle et effective du plus grand nombre possible d'individus à la trame sociale. Ce processus subit parfois des reculs momentanés et, de ce fait, emprunte un parcours comparable à une spirale, chaque repli servant de préambule à une nouvelle progression. Les avancées, somme toute récentes, des droits des femmes dans le monde et de ceux des Noirs américains illustrent avec éloquence cet énoncé. Il reste néanmoins que les progrès de la « condition humaine » et les avancements parfois sinueux des libertés fondamentales demeurent, fort heureusement, inéluctables.

Bien que plus récente, l'attention que plusieurs pays portent aux droits des personnes handicapées s'inscrit dans la même tangente. La proclamation, le 9 décembre 1975 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, de la Déclaration des droits des personnes handicapées aura enclenché un mouvement dont les fruits ne sont pas encore tous arrivés à maturité.

À sa mesure et à l'échelle de notre région, le Parcours d'intégration en service de garde des jeunes de 0 à 21 ans ayant des besoins particuliers incarne cette évolution. « Petit train va loin » comme le veut l'expression. En effet, on peut affirmer qu'il va loin dans la conviction que ces enfants, ces jeunes ont droit à l'égalité des chances, chances de s'épanouir, de réaliser leur potentiel, bref, de devenir des citoyens à part entière. Ce « petit train » de l'intégration va également loin dans la reconnaissance des besoins des familles qui ont un enfant, un jeune ayant des besoins particuliers. Enfin, ce « petit train » c'est aussi le vôtre, intervenantes, gestionnaires, directions d'écoles, éducatrices qui croyez en ces jeunes et qui, chaque jour, leur faites une place à la hauteur de leurs aspirations.

Oui, ce « petit train » a de grandes ambitions. Ces concepteurs en sont bien conscients. Mais il en va ainsi de tous les progrès. Il faut d'abord rêver l'avenir avant qu'il ne devienne possible. La pensée qui suit incarne puissamment la ferveur que celles et ceux qui initient un changement doivent posséder, que ce changement semble lointain, exigeant, ardu, voire improbable.

« J'aime celui qui rêve l'impossible »
Johann Wolfgang Von Goethe

Portrait du jeune en vue de la transition vers le camp de jour estival

(À compléter par l'intervenant en milieu scolaire)

La raison première de ce document est d'assurer la transmission des éléments essentiels qui permettent de dresser un portrait exhaustif de l'évolution du jeune en milieu scolaire. Ceci afin de faciliter son passage vers le camp de jour estival.

Objectifs :

- Faciliter la transition vers le camp de jour par une meilleure connaissance de la situation du jeune;
- Assurer la continuité et l'arrimage des services;
- Faciliter la mise en place, par l'organisme responsable du camp de jour, des mesures et des stratégies appropriées;
- Aider les intervenants à mieux cerner les interventions qui ont été faites auprès du jeune et faciliter le suivi.

Consignes :

- Obtenir au préalable l'autorisation écrite des parents;
- Faire ressortir, par une description de faits observables, les stratégies efficaces utilisées par et à l'égard du jeune;
- Remettre ce document à la municipalité ou à l'organisme responsable du camp de jour lors de l'inscription du jeune.

PARCOURS D'INTÉGRATION
en service de garde des jeunes de 0 à 21 ans ayant des besoins particuliers

Portrait du jeune en vue de la transition vers le camp de jour estival

Nom du jeune :

Nom de l'école primaire :

Nom du service de garde en milieu scolaire (SGMS) :

Année scolaire :

Nom de l'école :

Date de transmission au camp de jour :

Signature et titre de la personne ayant complété le document :

vers l'intégration

Identification du jeune

Nom de famille			Prénom					
Date de naissance Année Mois Jour			Date du début de la fréquentation du service de garde Année Mois Jour			Nombre de jours/semaine	Nombre d'heures/jour	Date de départ prévue Année Mois Jour		
1) Combien y a-t-il de jeunes dans son groupe ? Nombre										

1) Y a-t-il un plan d'intervention pour ce jeune (PI) ? oui ☐ non ☐

2) Y a-t-il un plan de services individualisé pour ce jeune (PSI) ? oui ☐ non ☐

3) Ce jeune a-t-il été accompagné dans le groupe ? oui ☐ non ☐

Si oui, l'est-il encore ? oui ☐ non ☐

Nombre d'heures de soutien : ☐

4) Des organismes interviennent-ils en soutien auprès de l'enfant ou du personnel du service de garde ou de l'école ?

Oui ☐ Précisez :
Non ☐

PARCOURS D'INTÉGRATION
en service de garde des jeunes de 0 à 21 ans ayant des besoins particuliers

	Service de garde en milieu scolaire et école primaire	

Nom du service de garde en milieu scolaire et de l'école			
Adresse			Code postal
Téléphone ( ) -	Télécopieur ( ) -	Adresse électronique	
Nom de la technicienne en service de garde		Nom de la directrice/du directeur d'école	
Signature	Date	Signature	Date

	Parents, tuteurs ou personnes responsables du jeune	

Nom de famille		Prénom	
Nom de famille		Prénom	
Adresse			Code postal
Téléphone à domicile ( ) -	Téléphone au travail ou cellulaire ( ) -	Adresse électronique	

J'autorise le service de garde en milieu scolaire mentionné ci-dessus à fournir tous les renseignements nécessaires à l'école

_____ à l'organisme responsable du camp de jour estival.

_____.

Signature des parents, tuteurs ou personnes responsables de l'enfant

X _____ X _____

vers l'intégration

	Comportements du jeune en SGMS	

Description des **comportements** du jeune au service de garde en milieu scolaire et **stratégies** utilisées.

Utilisez d'autres feuilles au besoin.

Moments de la journée	**Comportements du jeune/ Faits observables**	**Stratégies utilisées/Moyens mis en place**
Accueil	✓	✓
Collations/repas	✓	✓
Ateliers, activités de groupe et jeux libres	✓	✓

	Comportements du jeune en SGMS (suite)	
Moments de la journée	**Comportements du jeune/ Faits observables**	**Stratégies utilisées/Moyens mis en place**
Hygiène	✓	✓
Habillage	✓	✓
Aide aux devoirs	✓	✓

	Comportements du jeune en SGMS (suite)	
Moments de la journée	**Comportements du jeune/ Faits observables**	**Stratégies utilisées/Moyens mis en place**
Jeux extérieurs	✓	✓
Sorties de groupe	✓	✓
Fin de la journée	✓	✓
Transitions	✓	✓

	Renseignements supplémentaires et commentaires	
Acquisitions au niveau des sphères de développement :		
Développement socio affectif : ✓		**Motricité fine :** ✓
Développement cognitif : ✓		**Motricité globale :** ✓
Langage : ✓		
Notez ici toute autre information utile : ✓		
Joindre tous les documents, dessins ou réalisations jugés pertinents pour mieux faire connaître l'enfant et faciliter son intégration.		

Source : « La Passerelle », une réalisation du Comité pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde de la Montérégie.

Section 11 : Bibliographie

11.1 Partie Notions essentielles

BAILLARGEON, Lise. *Ses aptitudes, mes attitudes. Guide de sensibilisation à l'intégration des enfants ayant une déficience, destiné au personnel éducateur en service de garde en milieu scolaire*. Association des services de garde en milieu scolaire du Québec, 1995, 32 p.

BAILLARGEON, Madeleine. *Entrez dans la ronde…l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde*. Collection Ressources et petite enfance, Gouvernement du Québec, 1986, 139 p.

BOISLARD, Louise et al. *Cadre de référence : Plan de services individualisé Jeunesse Montérégie*. Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et services sociaux de la Montérégie, Gouvernement du Québec, 2005, 78 p.

CALVA, Valérie et al. *Bon…À quoi on joue ? Guide d'intégration des enfants ayant une déficience intellectuelle en services de garde*. Association de Montréal pour la déficience intellectuelle, 1996, 143 p.

DUBREUIL, Anne-Rose et Lucie Thouin. *Une place pour lui parmi les autres : Guide sur les attitudes et les moyens à privilégier lors de l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde en milieu scolaire*. Association des services de garde en milieu scolaire du Québec, 1997, 34 p.

DUPUIS, Judith et al. *L'Abécédaire : Guide pour favoriser l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers dans les services de garde (0-4 ans).* Comité régional de concertation pour favoriser l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers dans les services de garde de Lanaudière, 2003, 106 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Deux réseaux, un objectif : le développement des jeunes. Entente de complémentarité entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation*. ministère de l'Éducation, Gouvernement du Québec, 2003, 34 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde*. Ministère de la famille et des Aînés, 2007, 4 fascicules.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., chapitre I-13.3). Province de Québec, Éditeur officiel du Québec, version électronique 1er février 2008, pagination multiple.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., chapitre S-4.2). Province de Québec, Éditeur officiel du Québec, version électronique 15 février 2008, pagination multiple.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Plan d'accès aux services pour les personnes ayant une déficience : Afin de faire mieux ensemble.* La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, juin 2008, 44 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Je commence son plan de services : Guide pour l'évaluation globale des besoins à l'intention des parents ayant un enfant handicapé*. Septembre 1993, 57 p.

PAQUETTE, Manon et al. *Les services de garde en milieu scolaire : Document d'information.* Direction de la Formation Générale des Jeunes, ministère de l'Éducation, Gouvernement du Québec, 2002, pagination multiple.

SAINT-ONGE, France et al. *Le plan d'intervention…au service de la réussite de l'élève : Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention*. Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, ministère de l'Éducation, Gouvernement du Québec, 2004, 44 p.

THÉRIAULT, Chantal. *Faciliter l'intégration et l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers*. Les éditions Québécor, 2007, 150 p.

Sites Internet :

- Office des personnes handicapées du Québec : www.ophq.gouv.qc.ca
- Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et troubles envahissants du développement du Bas-Saint-Laurent : www.crditbsl.qc.ca
- Centre de réadaptation en déficience physique L'InterAction : www.centremitissien.net/interaction/accueil.html

11.2 Voiture des enfants de 0 à 5 ans

ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE. *Le deuil.* Texte disponible sur le site de l'association, page consultée en ligne le 7 février 2008, adresse URL : www.cmha.ca

BAILLARGEON, Lise. *Partenaires : Les relations et la collaboration entre les parents d'un enfant handicapé et ses éducatrices au service de garde en milieu scolaire.* Association des services de garde en milieu scolaire du Québec, 1996, 26 p.

BAILLARGEON, Madeleine. *Entrez dans la ronde…l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde.* Collection Ressources et petite enfance, Gouvernement du Québec, 1986, 139 p.

BÉGIN, Diane et al. *Pour commencer…L'intervention précoce auprès de l'enfant ayant une déficience et de sa famille.* Office des personnes handicapées du Québec, Gouvernement du Québec, 1992, 36 p.

BERNIER, Nicole et al. *Grille d'observation du développement de l'enfant : grille ballon.* Régie régionale de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, 2001, 88 p.

BHÉRER, Maurice. *La collaboration parents-intervenants : Guide d'intervention en réadaptation.* Gaëtan Morin Éditeur, 1993, 159 p.

BRADETTE, Sylvie et al. *Un pas de plus. Guide servant à l'élaboration d'une politique d'intégration des enfants présentant des besoins particuliers en service de garde.* Sainte-Foy, Alliances des garderies, 1991, 111 p.

CALVA, Valérie et al. *Bon…À quoi on joue? Guide d'intégration des enfants ayant une déficience intellectuelle en services de garde.* Association de Montréal pour la déficience intellectuelle, 1996, 143 p.

CHARLAND, Audrey et al. *Parents et service de garde : Guide pour l'inclusion des enfants ayant une déficience visuelle.* Association québécoise des parents d'enfants handicapés visuels et Institut Nazareth et Louis-Braille, 2006, 62 p.

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE. *Charte des droits et libertés de la personne du Québec (L.R.Q. C-12).* Gouvernement du Québec, version électronique, dernière modification le 19 avril 2006, 35 p.

DUPUIS, Judith et al. *L'Abécédaire : Guide pour favoriser l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers dans les services de garde (0-4 ans).* Comité régional de concertation pour favoriser l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers dans les services de garde de Lanaudière, 2003, 106 p.

FÉDÉRATION CANADIENNE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. *Demeurer à jour grâce à l'apprentissage continu.* Feuille-ressources no 59, Fédération canadienne des services de garde à l'enfance, 2001. Article disponible sur le site Internet Enfant et Famille Canada : www.cccf-fcsge.ca/docs/cccf/rs059_fr.htm (page consultée le 18 novembre 2008).

GAGNON, Danielle et al. *Guide pour faciliter l'action concertée en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde du Québec.* Comité provincial sur l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde, 2001, 56 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *À la recherche d'un service éducatif pour votre enfant.* ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition Féminine, 6e édition, février 2007, 20 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial. Règles budgétaires pour l'année 2007-2008.* Ministère de la Famille et des Aînés, 2007, 35 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Cadre de référence 2004-2007 de la mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins.* Ministère de l'Emploi, de la Solidarité Sociale et de la Famille/Ministère de la Santé et des Services Sociaux, 2004, 12 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Centres de la petite enfance, garderies et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial : Répertoire – 29 février 2008.* Ministère de la Famille et des Aînés, 2008, 9 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Centres de la petite enfance. Règles budgétaires pour l'année 2007-2008.* Ministère de la Famille et des Aînés, 2007, 51 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde.* Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition Féminine, 2005, 4 fascicules.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Garderies subventionnées. Règles budgétaires pour l'année 2007-2008.* Ministère de la Famille et des Aînés, 2007, 43 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Guide à l'intention des membres des conseils d'administration des centres de la petite enfance.* Ministère de la Famille et de l'Enfance, 1999, 30 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Le Québec soutient ses familles : Des politiques généreuses et innovatrices, des résultats significatifs.* Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition Féminine., janvier 2007, 35 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur l'instruction publique (*L.R.Q., chapitre I-13.3). Province de Québec, Éditeur officiel du Québec, version électronique 1er février 2008, pagination multiple.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).* Province de Québec, Éditeur officiel du Québec, version électronique 1er février 2008, pagination multiple.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Plan stratégique 2005-2008.* ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition Féminine, mai 2005, 48 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde : Résumé.* Direction de la recherche et des communications de l'Office des services de garde à l'enfance, office des Services de Garde à l'Enfance, 1986, 26 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire : Loi sur l'instruction publique.* Province de Québec, Éditeur officiel du Québec, version électronique 23 janvier 2008, pagination multiple.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance.* Province de Québec, Éditeur officiel du Québec, version électronique 23 janvier 2008, pagination multiple.

HENDRICK, Joanne. *L'enfant : Une approche globale pour son développement.* traduit de l'anglais et adapté par Clément Fontaine et Gilles Cantin, Presses de l'université du Québec, 1993, 704 p.

HOPE IRWIN, Sharon et al. *Une question d'urgence : L'intégration des enfants qui ont des besoins spéciaux en garderie au Canada.* traduit de l'anglais par Jocelyne Tougas, Nouvelle-Écosse, Les publications Breton Books, 2002, 211 p.

ISSALYS, Geneviève et al. *Petit pas deviendra grand : Pour un projet collectif d'intégration des enfants présentant des besoins particuliers en services de garde. Guide pratique.* Regroupement des centres de la petite enfance des régions de Québec-Chaudières-Appalaches inc., février 2004, 100 p.

MORRIS, Joanne. *Un perfectionnement professionnel utile.* Magazine Interaction, vol. 15, no. 2, été 2001, Fédération canadienne des services de garde à l'enfance, p.15-16.

REGROUPEMENT POUR LA TRISOMIE 21. *Le deuil de l'enfant rêvé.* Texte disponible sur le site Internet du regroupement, page consultée en ligne le 7 février 2008, adresse URL : www.trisomie.ca

RUEL, Julie et al. *Soutenir une transition de qualité vers le préscolaire : ce qu'en pense un groupe d'intervenants de l'Outaouais.* Acte du Colloque Recherche Défi 2007, Revue Francophone de la déficience intellectuelle, Numéro spécial – juin 2007, p. 5-9.

SAINT-LAURENT, Lise. *L'éducation intégrée à la communauté en déficience intellectuelle.* Collection Théories et pratiques dans l'enseignement, Les Éditions Logiques, 1994, 281 p

SAINT-PIERRE, Marie-Hélène et Marie Moisan. *Rapport d'évaluation de l'entente-cadre et des protocoles CLSC-CPE.* Ministère de la Famille et des Aînés, Gouvernement du Québec, 2007, 207 p.

THÉRIAULT, Chantal. *Faciliter l'intégration et l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers.* Les éditions Québécor, 2007, 150 p.

Sites Internet :

- Carte routière vers le préscolaire : w3.uqo.ca/transition
- Doctissimo.ca : www.doctissimo.fr
- Encyclopédie sur le développement des jeunes enfants :www.enfant-encyclopedie.com
- Ministère de la Famille et des Aînés : www.mfa.gouv.qc.ca
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport : www.mels.gouv.qc.ca

11.3 Voiture des jeunes de 5 à 12 ans

ARCHAMBAULT, Denise. *Les services de garde en milieu scolaire : Enquête dans les commissions scolaires et dans les écoles primaires.* Direction de la Formation Générale des Jeunes, Direction de la recherche, ministère de l'Éducation, Gouvernement du Québec, 1997, pagination multiple.

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES TROUBLES D'APPRENTISSAGE. *Obtenir des services à l'école : Guide aux parents.* Texte disponible sur le site Internet de l'AQETA, page consultée le 20 février 2008, adresse URL : http://www.aqeta.qc.ca/francais/generale/guidef.pdf

CHARRON, Guylaine. *Guide d'accompagnement pour les parents : Le plan d'intervention : La meilleure façon d'aider son enfant à réussir son parcours scolaire : l'accompagner, s'informer, être présent à l'école. À l'intention des parents d'enfants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.* Réalisé en vue de l'obtention du grande de maître en éducation (M.Éd.), distribué par l'Association québécoise des parents d'enfants handicapés visuels avec l'autorisation de l'Université de Sherbrooke, 2003, 15 p.

COMMISSION SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS. *Politique #21 Formation et perfectionnement du personnel de soutien.* 2007, 9 p.

COMMISSION SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS. *Politique #15 Service de garde en milieu scolaire.* 2005, 12 p.

COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP. *Politique sur la formation et le perfectionnement du personnel de soutien.* 1999, 4 p.

COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP. *Politique sur les services de garde en milieu scolaire.* 2004, 5 p.
COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP. *Procédure de distribution ou d'administration de médicaments prescrits dans les écoles primaires de la commission scolaire.* 2008, 13 p.

COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES. *Perfectionnement s'appliquant aux employées et employés de soutien de la commission scolaire.* 1999, 4 p.

COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES. *Politique régissant les services de garde.* 2007, 16 p.

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES. *Recueil des règles de gestion : Services de garde (Politique).* 2004, 17 p.

DIRECTION DE L'ADAPTATION SCOLAIRE ET DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES (DASSC). *Modalités d'organisation et de gestion des services régionaux de soutien et d'expertise en adaptation scolaire.* Ministère de l'Éducation, Gouvernement du Québec, 2004, 10 p.
DUBREUIL, Anne-Rose et Lucie Thouin. *Une place pour lui parmi les autres : Guide sur les attitudes et les moyens à privilégier lors de l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde en milieu scolaire.* Association des services de garde en milieu scolaire du Québec, 1997, 34 p.

GAGNON, Danielle. *Guide pour faciliter l'action concertée en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde du Québec.* Comité provincial sur l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde, 2001, 56 p.

GUIGNARD, Jean-Denis. *Ateliers de formation: L'intégration des enfants ayant une déficience: Lui, moi et les autres.* ASSOCIATION DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE DU QUÉBEC, 1996, pagination multiple.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3).* Province de Québec, Éditeur officiel du Québec, version électronique 1er février 2008, pagination multiple.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire : Loi sur l'instruction publique.* Province de Québec, Éditeur officiel du Québec, version électronique 23 janvier 2008, pagination multiple.

PAQUETTE, Manon et al. *Les services de garde en milieu scolaire : Document d'information.* Direction de la Formation Générale des Jeunes, Ministère de l'Éducation, Gouvernement du Québec, 2004, pagination multiple.

PORLIER, Gilles et Pierre Tremblay. *Modalités d'organisation et de gestion des services régionaux de soutien et d'expertise en adaptation scolaire.* Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires (DASSC), ministère de l'Éducation, Gouvernement du Québec, 2004, 10 p.

ROBITAILLE, Charles et Nadine Vézina. *Trouble de déficit de l'attention/hyperactivité : Agir ensemble pour mieux soutenir les jeunes.* ministère de l'Éducation, Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires et ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction de la jeunesse, des personnes toxicomanes et de la santé mentale, 2003, 231 p.

SOCIÉTÉ DE L'AUTISME RÉGION LANAUDIÈRE. *Prenez la route : Guide à l'intention des parents – À mettre entre toutes les mains.* Avril 2003, pagination multiple.

TÉTREAULT, Sylvie et al. *L'intégration à l'école, guide à l'intention des parents ayant des enfants avec des incapacités.* 3ième édition, mars 2007, 186 p.

Sites Internet :

- Association québécoise des troubles d'apprentissage (AQETA) : www.aqeta.qc.ca
- Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs : www.csfl.qc.ca
- Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup : www.cskamloup.qc.ca
- Commission scolaire des Monts-et-Marées : www.csmm.qc.ca
- Commission scolaire des Phares : www.csphares.qc.ca
- Le réseau virtuel de l'enseignement adapté : www.ehdaa.net
- Projet intégration des enfants handicapés en milieu scolaire (Projet ISEHMS) : www.iehms.qc.ca

11.4 Voiture des jeunes de 12 à 21 ans et passerelle III

Office des personnes handicapées du Québec, *L'accompagnement et la surveillance des jeunes de 12 à 21 ans ayant des besoins particuliers : Un enjeu majeur pour les familles du Bas-Saint-Laurent.* mai 2008, 57 pages.

Office des personnes handicapées du Québec, *La transition de l'école à la vie active : Rapport du comité de travail sur l'implantation d'une pratique de la planification de la transition au Québec.* juillet 2003, 43 pages.